



Master in de
Taal- en letterkunde: twee talen

Mémoire de fin d'études en littérature française
Promoteur: Dr. Alexander Roose

Année académique 2008-2009



Portrait de Louis XIV, peint par Hyacinthe Rigaud, 1701.

L'État, c'est quoi ?

Les conceptions du pouvoir et les Mémoires de Louis XIV

par

Matthias Verhegge

Master français-allemand

0. Remerciement

Ce mémoire de fin d'études, c'est dans le mot, marque inévitablement la fin d'une période dans ma vie. Elle devrait couronner quatre années de labeur mental au Mont Blandin. J'ai pu y développer la connaissance de mes deux langues, mais j'ai également pu développer un esprit critique, qui m'a rendu capable un tel exploit.

Je tiens à remercier quelques personnes, sans qui cette expérience de mémoire n'aurait été la même chose. D'abord Alexander Roose, qui pour la deuxième année déjà, comprend l'art de mettre sur une petite pancarte tout le contenu d'un mémoire et qui m'a prêté patiemment les livres de sa bibliothèque personnelle pour le temps d'un semestre. Maman et Gilles, pour les aides à la relecture. Peter et Ed, pour m'avoir offert « le grand bureau » lorsque je cherchais le calme. Et à ne pas oublier : Ruth, pour les sourires aux moments difficiles.

Il ne faut pas oublier cette petite anecdote lorsqu'en 1871, Thiers discutait avec le plénipotentiaire allemand qui s'appelait, je crois, Ranke et qu'il lui disait : « Mais enfin, contre qui vous battez-vous ? Nous n'avons plus d'armée, plus personne ne peut nous résister, la France est épuisée, la Commune a porté le dernier coup aux possibilités de résistance, contre qui faites-vous la guerre ? Ranke a répondu : « Mais voyons, contre Louis XIV »

Michel FOUCAULT,
Sécurité, territoire et population.
Leçon du 22 mars 1978.

1. Introduction

De nos jours, Louis XIV est sans doute considéré comme le plus fameux des monarques français. On associe immédiatement à sa personne le château de Versailles, le symbole du soleil et la citation « l'État, c'est moi. ». Ses adversaires et depuis certains historiens ont accordé un sens machiavélique à l'énoncé, mais l'on pourrait se demander en quelle mesure cette interprétation est justifiée. Entre Machiavel et Louis XIV, il y a le temps d'un siècle, suit à quoi nous nous demandons si la conception sur l'exercice du pouvoir n'ait pas changé entre-temps.

Ce mémoire ne se veut point une énième biographie ou historiographie sur le Grand Siècle, c'est matière à laisser aux vrais historiens. Notre approche sera plutôt littéraire. Nous analyserons les *Mémoires* de Louis XIV, dans l'espoir d'en distiller l'image que le Roi-Soleil se donnait de lui-même et en qu'elle mesure cette image révèle sa vision sur l'exercice du pouvoir. Pour cela nous nous fondons sur les théories de Jean-Marie Apostolidès, qui avait à partir de la constatation que le roi a deux corps, élaboré toute une théorie sur la politique de l'image de Louis XIV.

Dans une deuxième partie, nous tenterons d'accoupler les visions du Roi Soleil aux conceptions historiques du pouvoir, telles Michel Foucault les a présentées dans ses cours au collège de France. On appliquera les théories foucaaldiennes sur quelques autres Mémoires royaux, afin de vérifier leur mise en pratique.

Dans une troisième partie, il s'agira de confronter l'image politique louis-quatorzienne et les théories de Foucault à la vision sur le pouvoir telle elle apparaît dans le monde culturel du Grand Siècle. Nous aurons particulièrement attention pour l'anecdotique.

Après toutes ces analyses littéraires, nous espérons finalement pouvoir comprendre comment le roi mettait en scène son pouvoir, afin de découvrir la vraie signification de la citation « L'État c'est moi »

2. Les visages du Roi-machiniste

2.1. Introduction

De nos jours, le *portrait de Louis XIV*, peint par Hyacinthe Rigaud en 1701, invite à rire. Le roi y figure en chef de guerre sur le champ de bataille, fier de lui et sûr de sa victoire. Mais sous sa splendide armure et sa gigantesque perruque noire ne se cachent que les cheveux grisonnants, les membres perclus de goutte et le visage raviné d'un vieil homme. Le portrait se décompose en le roi réel, mais ridé et un monarque imaginaire au sens littéral du mot, représentant le général de bataille avec la vigueur d'un jeune capitaine. L'assemblage des deux corps royaux fait ridicule, on dirait l'image stéréotypée du vieillard qui se cramponne à sa jeunesse. Le tableau présente donc un corps qui contient deux rois. Ces deux rois dans un seul corps, c'est ce que Jean-Marie Apostolidès appelle dans son œuvre *Le roi-machine*, la différence entre le « Roi » et le « roi »¹. Le premier roi est fictif et symbolique, il incarne le chef capable de défendre son État et de l'élargir par des nouvelles conquêtes. Le deuxième est réel et représente Louis XIV en tant que personne privée. Ce roi de chair n'est que faible, et aussi sensible à des maladies et à la mort que le sont ses sujets. Le Roi, par contre, est immortel, inaccessible et pourvu de dons divins telle la thaumaturgie. Quand le roi se meurt, c'est le Roi qui s'incarne dans le corps de son successeur.

Le royaume du jeune Roi-Soleil étant trop grand et trop compliqué pour être gouverné par un seul homme, le roi ne peut que gouverner que par son corps symbolique. Il s'applique donc à répandre le culte de son corps symbolique sur la France entière. Que ce soit en architecture, en sculpture, en peinture ou en littérature, les artistes travaillent au service du Roi de France. À l'image de l'Académie française fondée par le cardinal de Richelieu en 1635, on procède à la fondation des Académies royales de peinture et de sculpture (1648), de musique (1669), des sciences (1666), d'architecture (1671) et à celle de la « Petite Académie »². Ces institutions assurent le contrôle voire la censure du pouvoir royal sur tout le savoir et les activités artistiques. Il y a évidemment des protestations venant des confréries artisanales par exemple, ou des ecclésiastiques lors de la création de l'Académie royale de Théologie. Les premières rencontres ont lieu dans la Bibliothèque royale, mais la Sorbonne se voit attaquée au cœur de ses privilèges et réagit de manière furibonde. Puisque le clergé ne se laisse pas aussi facilement ignorer que les guildes, l'université remporte la victoire et Colbert, ministre du roi,

¹ Pour toutes les citations de cette œuvre : Apostolidès, Jean-Marie, *Le Roi-machine. Spectacle et politique au temps de Louis XIV*, Paris, Les éditions de Minuit, 1981, p.11

² C'était à l'époque le surnom de l'Académie royale des belles-lettres et des inscriptions, fondée par Colbert en 1663 par la réforme de l'Académie royale des inscriptions et médailles déjà existante.

fait marche arrière et dissout l'institution. À part ces difficultés, l'entreprise royale parvient à monopoliser la culture. L'exemple est rapidement suivi par les provinces et on voit surgir des Académies locales dans tous les États du royaume. Le réseau des Académies permet au roi de donner un poids plus considérable à son corps symbolique et d'augmenter son pouvoir personnel. Or, tout a un prix. Pour devenir le monarque absolu, Louis XIV doit sacrifier son corps personnel en faveur de son corps symbolique, il doit se déshumaniser en faveur du mythe. La cour se transforme en théâtre, où il apparaît en personne dans les spectacles où il fait participer la noblesse. La vie-même du Roi-Soleil se transforme ainsi en un cérémonial qui va du lever au coucher, du repas aux toilettes. Depuis son château de Versailles nouvellement construit, le souverain contrôle et dirige son État, comme s'il contrôlait une machine de théâtre. Ainsi, il se crée une nouvelle image de lui-même. Il se montre en créateur, en organisateur et devient le « roi-machiniste », dictant la chorégraphie de son État comme il dirige lui-même la mise en scène des spectacles de sa cour.

L'image du jeune roi-machiniste, tentant d'incorporer son individu dans son corps symbolique se montre de plusieurs façons. Le chef de guerre peint par Rigaud n'est qu'une partie de l'ensemble totale. Le roi-guerrier est une grimace parmi plusieurs, c'est un petit fragment de la mosaïque que forme la figure du roi symbolique. Les autres visages du roi-machiniste ont été décrits par Louis XIV même dans ses *Mémoires*, conçus comme un manuel d'instruction au métier de roi à l'usage du Dauphin. Il y relate les années de sa jeunesse royale, depuis le début de son règne personnel en 1661. Puis suivent les années 1662, 1666, 1667 et 1668³. Elles constituent un résumé de ses actions politiques et de ses campagnes militaires. Le roi apprend au prince héritier son point de vue sur la politique et les raisons de ses agissements. Parmi tous ces faits transparaissent alors les diverses images composant son corps symbolique. Il invoque lui-même cette image biologique du corps lorsqu'il parle de sa fonction et de sa position au sein de l'État. Sa fonction, c'est de toujours envisager le bien de ses sujets par-dessus de son avantage personnel, car ils appartiennent à son « corps » :

Car enfin, mon fils, nous devons considérer le bien de nos sujets bien plus que le nôtre propre. Il semble qu'ils fassent une partie de nous-mêmes, puisque nous sommes la tête d'un corps dont ils sont les membres. Ce n'est que pour leurs propres avantages que nous devons leur donner des lois ; et ce pouvoir que nous avons sur eux ne nous doit servir qu'à travailler plus efficacement à leur bonheur. Il est beau de mériter d'eux le nom de père avec celui de maître, et si l'un nous appartient par le droit de notre naissance, l'autre doit être le plus doux objet de notre ambition.⁴

³ Que les années 1663-1664-1665 manquent, est dû au fait que le manuscrit a failli être brûlé en 1714 par un Louis XIV vieux et aigri. Le texte restant a été sauvé du feu par le maréchal de Noailles.

⁴ Louis XIV, *Mémoires, suivis de Manière de montrer les jardins de Versailles*, éd. Jean-Claude Zylberstein, Paris, Editions Tallandier, 2007, p.120. Toutes les citations des *Mémoires* sont issues de cette édition.

Le roi incarne la partie la plus importante du corps humain, c'est-à-dire la tête. Il est donc *chef* au sens premier du mot. Comme la tête ne peut pas se débarrasser de ses membres pour l'exécution de ses commandements, un roi ne vaut rien sans ses sujets. C'est pourquoi il doit veiller à leur bien. L'ensemble corporel fonctionne comme une harmonie biologique, mais l'harmonie doit s'assurer par des lois afin de ne pas tomber dans le chaos. Chacun doit se contenter de sa place et contribuer ainsi au bien du corps étatique. L'image du roi-tête faisant corps avec son peuple-membres, n'a rien de nouveau. Elle est aussi vieille que le christianisme. Dans la lettre de saint Paul aux Corinthiens, nous lisons à peu près la même chose :

Mais maintenant les membres sont plusieurs, mais le corps, un. L'œil ne peut pas dire à la main: Je n'ai pas besoin de toi; ou bien encore la tête, aux pieds: Je n'ai pas besoin de vous; mais bien plutôt les membres du corps qui paraissent être les plus faibles, sont nécessaires; et les membres du corps que nous estimons être les moins honorables, nous les environnons d'un honneur plus grand; et nos membres qui ne sont pas décents sont les plus parés, tandis que nos membres décents n'en ont pas besoin.[...] Or vous êtes le corps de Christ, et ses membres chacun en particulier.⁵

La reprise de l'ancienne image du corps du Christ est double. En la modifiant légèrement, elle devient le corps du roi et sert à établir une relation d'unité entre le roi et son peuple, mais elle permet également que le roi lie sa personne au Christ et appuie son autorité sur Dieu lui-même. Puisque c'est Dieu qui a procuré au roi le droit de régner, c'est également le Tout-Puissant qui a imposé la relation roi-sujet telle qu'elle est. L'opposition entre les faibles et les forts doit alors s'effacer au profit de la communauté entière, qui forme l'État. Il n'y a pas de logique plus chrétienne, qui permet que le roi devient un *rex christianissimus*.

La métaphore du corps se noue aussitôt à deux visages opposés se manifestant à travers le corps symbolique et qui exprimant chacun une relation particulière du roi au peuple. Le premier visage est celui d'un roi-père aimant son peuple, comme le père de famille qui aime ses enfants. Le deuxième visage s'y oppose par la notion de roi-maître qui tient son pouvoir directement du Ciel. Ce sont deux visages qui produisent une discordance dans le corps royal, et qui aboutissent à des actions fondamentalement différentes. La fonction du maître est intrinsèque au monarque et provient directement de Dieu. C'est le maître qui impose les lois, et qui maintient l'ordre dans le corps. Le père par contre, n'impose rien, il ne manifeste que de l'amour pour ses enfants. Ce n'est que par la constante aspiration au bonheur des sujets que le roi pourra être qualifié de père. Le nom de maître, on l'impose, le nom de père on doit le mériter par sa conduite. Le corps royal symbolique apparaît encore sous d'autres visages dans les *Mémoires*, mais la tension maître-père en incarne les formes principales. L'œuvre

⁵ *La Bible de Jérusalem : la Sainte Bible*, traduite en français sous la direction de l'École biblique de Jérusalem, Paris, Éditions du Cerf, Paris, Desclée de Brouwer, 1988, 12: 12-27.

découvre à la fois la ligne de rupture entre les deux notions, sans jamais essayer de les renouer.

Sous les points suivants, nous allons esquisser les différents visages du Roi-Soleil, tels qu'il les fait transparaître dans son œuvre. Cela nous permettra non seulement de reconstruire son corps symbolique, mais aussi de nous faire une idée de ce en quoi consiste le métier de roi selon Louis XIV lui-même.

2.2. Le roi-maître

Le premier visage est celui du maître. Dans plusieurs passages, Louis XIV se place au-dessus de ses sujets, comme un maître au-dessus de ses domestiques. La relation entre le roi et ses sujets paraît unilatérale et descendante. Le rapport roi-sujet se caractérise par la soumission de ces derniers : le roi-maître, c'est « le suzerain des suzerains, le suzerain universel à qui chacun doit hommage »⁶. Le maintien de cette position supérieure demande une vigilance constante à ce que le partage du pouvoir avec des ministres ne se produise pas au détriment de celui du monarque lui-même. Louis XIV appelle les rois futurs « à ne pas laisser trop agrandir leurs créatures, parce qu'il arrive presque toujours qu'après les avoir élevées avec emportement, ils sont obligés de les abandonner avec faiblesse, ou de les soutenir avec danger ».⁷ Un roi qui cède du terrain à ses serviteurs ne doit point être loué pour sa grande habileté ni pour son intelligence. Afin de pouvoir maîtriser ses créatures et d'éviter la dépendance des conseillers ou de la noblesse tout simplement, Louis donne trois conseils son fils, le premier étant qu'il se tienne au courant du train-train de ceux qui le servent. Deuxièmement, il faut se confier à plusieurs personnes et restreindre leur pouvoir à des domaines spécifiques. Dès le règne personnel, il supprime la charge de Premier Ministre. Dans la même logique, la charge de surintendant des finances est également abolie et le dernier qui occupait ce poste, voit finir ses jours en prison.⁸ Quant au chancelier de la justice, il se voit également restreint dans ses occupations, qui se limitent désormais à la seule justice. Toute cette politique de délimitation stricte des fonctions s'inscrit dans le but d'éviter qu'un subalterne ne se croie à pied d'égalité avec son maître. C'est désormais le roi même qui s'occupera de tout ce qui se passe dans le royaume, il devient le maître absolu. En même temps il avoue un côté plus douteux de son intention, car « la jalousie de l'un sert souvent de frein de l'ambition de l'autre. »⁹ Un roi

⁶ Apostolidès, *op.cit.*, p. 46

⁷ Louis XIV, *op.cit.*, p.297

⁸ Il s'agit de Nicolas Fouquet, emprisonné par Louis XIV en 1665. Nous nous expliquerons à son sujet un peu plus loin.

⁹ Louis XIV, *op.cit.*, p.297

habile, c'est aussi un roi qui se sait un peu intrigant, qui maîtrise la situation et peut appliquer l'ancienne maxime : « *divide et impera* ». Le troisième conseil finalement, est de soigner ses rapports qu'on a avec les serviteurs, que ce soit de façon formelle ou informelle. Il faut également laisser « à tous la même liberté de vous proposer ce qu'ils croiront être de votre service »¹⁰, cela paraît de la magnanimité de la part du maître, mais le dessein en est tout autre, à savoir « que pas un d'eux, en ses besoins, ne se croie obligé de s'adresser à d'autres qu'à vous ; qu'ils ne pensent avoir que vos bonnes grâces à ménager ; et qu'enfin les plus éloignés comme les plus familiers soient persuadés qu'ils ne dépendent que de vous seul. » Le Louis XIV qui se dévoile à travers de ces expressions, est un roi traumatisé par la Fronde et qui est las de la prédominance d'Anne d'Autriche et du cardinal de Mazarin. Le roi-maître est une manifestation du roi-machiniste par excellence. Il veut lui-même tenir les rênes de son État en mains et conserver sa réputation. Les trois conseils marquent en fait la différence entre le roi qui « gouverne lui-même » et un monarque qui accepterait « d'être gouverné » par ses sujets. Le roi-maître est en quelque sorte le monarque paranoïde, et ses yeux hantent les couloirs de sa cour comme le feraient des espions.

Au Louvre, le roi-maître se voyait plutôt être gouverné. Depuis le turbulent XVII^e siècle, les nobles qui se réunissaient à la cour avaient été considérés comme une menace incontrôlable. De plus, le palais se situait dans la ville de Paris dont les bourgeois étaient aussi imprédictibles. Au cœur de la capitale frondeuse, le Louvre servait de lieu de rendez-vous à la noblesse conspiratrice et le roi y était une proie facile. C'est pourquoi les nobles séjournant dans leurs domaines étaient jugés les plus loyaux. Pour tenir l'aristocratie en bride, le roi se fait alors maître d'ouvrage. Le château de Versailles est construit avec l'intention d'y faire loger une cour gigantesque. C'est le lieu où le roi se sait le maître absolu : Louis XIV, c'est Versailles, et vice versa. Celui que le roi ne connaît pas risque de ne jamais recevoir de charge lucrative des mains du monarque. Les nobles sont donc invités à y demeurer, ou du moins à s'y montrer de temps en temps :

... ; au lieu qu'au siècle passé une partie de leur intégrité était de ne pas s'approcher du Louvre, et cela, non pas par mauvais dessein, mais par la fausse imagination d'un prétendu intérêt du peuple opposé à celui du prince, et dont ils se faisaient les défenseurs sans considérer que ces deux intérêts ne sont qu'un, que la tranquillité des sujets ne se trouve qu'en l'obéissance ;...¹¹

Le courtisan idéal réside auprès de son maître et lui obéit, afin que le calme puisse régner. La cour de Versailles est construite sur la discipline et la loyauté, deux principes qui regardent tout de même le reste des sujets. Puisque leurs intérêts coïncident à ceux de la royauté, il n'y

¹⁰ Louis XIV, *op.cit.*, p.297

¹¹ *Ibid.*, p. 83

a aucune à avoir qu'une nouvelle fronde se lève contre le roi-maître. Il cite à l'occasion, l'exemple du roi de Portugal, qui avait été emprisonné dans son propre palais après une révolte domestique en 1661. Même s'il doute que son collègue royal soit prince aussi « habile » que lui, il en est choqué et condamne l'évènement en estimant que « si mauvais que puisse être un prince, la révolte de ses sujets est toujours infiniment criminelle. »¹² Lorsqu'on franchit le seuil du palais, ce sont les lois du maître absolu du palais qu'il faut respecter. À partir de sa cour, le roi de France gouverne son royaume, la cour étant devenue le cœur battant du corps royal symbolique.

Louis XIV voulant éviter de subir le même sort que son homologue portugais, le contrôle sur la noblesse ne se restreint pas uniquement à la surveillance de la cour. Afin d'y garder la sérénité, on interdit aux nobles le privilège des duels. C'est une attaque au saint de leurs privilèges, le droit au duel judiciaire réglant une dispute. L'ordonnance s'ajoute à une très longue tradition de tentatives royales d'interdire les duels, celle-ci même étant une reprise d'une première interdiction octroyée par le Roi-Soleil en 1643. La loi vaut pour la noblesse tout entière et le caractère contraignant de la mesure est souligné : « pour montrer que ni rang, ni naissance ne disperseraient personne, je bannis de ma cour le comte de Soissons, qui avait fait faire un appel au duc de Navailles, et je mis en Bastille celui dont il s'en était servi pour en porter la parole, quoique la chose n'eût eu aucun effet. »¹³ Les nobles se mettent au diapason de leur roi, ils mangent de sa main et perdent ainsi le pouvoir qui traditionnellement faisait le propre de leur classe. Interdire les privilèges de la noblesse, c'est se défaire d'une classe concurrentielle au pouvoir royal. Mais la concurrence de la noblesse d'épée ne vient pas seulement d'en haut. Le roi s'applique aussi à la création d'une nouvelle aristocratie, la noblesse de robe. Il s'agit de très riches bourgeois qui pouvaient se permettre de s'acheter des charges particulièrement chères. Ces nouveaux nobles sont évidemment dépendants du gré de la faveur de leur suzerain, et Louis XIV se s'assure ainsi de la fidélité de la classe gouvernante. Tout le monde n'est pas aussi heureux de l'initiative royale d'effacer les distinctions entre les trois États. Le duc de Saint-Simon¹⁴, par exemple, brosse un tableau peu flattant de Louis XIV dans ses *Mémoires*. Maurice Kohler décrit la façon dont Saint-Simon avait dépeint son roi dans ce texte :

Louis XIV utilisait la cour pour manipuler la noblesse, écoulant des avantages chimériques à leur valeur nominale, « par son art. » Ces avantages chimériques étaient tous insignifiants : préséance, le droit de tenir le

¹² Louis XIV, *op.cit.*, p. 308.

¹³ *Ibid.*, p. 100

¹⁴ La famille du duc de Saint-Simon avait été anoblie au titre de duc sous le règne de Louis XIII et voyait maintenant tout son pouvoir aristocratique tronqué. L'aigreur de ce duc transparait lorsqu'il décrit le règne de Louis XIV, fils du bienfaiteur de sa famille.

bougeoir ou de porter le justaucorps. Pour Saint-Simon les nobles étaient encore davantage abaissés par l'égalité forcée avec les subalternes instituée par le roi à la cour.¹⁵

Voilà que l'image du maître commandant ses domestiques se transforme ici en pure réalité. À la cour, les courtisans sont désormais des serviteurs et des comédiens jouant leur rôle dans la pièce ininterrompue du grand théâtre qu'est devenue, par la volonté du roi, en lequel le roi transforme la vie quotidienne à la cour.

Nouvelle et ancienne noblesse peuvent être traitées à pied d'égalité, mais le roi reste supérieur à tous. Le monarque demeure néanmoins bien conscient qu'en certaines matières, la connaissance des sujets dépasse celle de leur maître. À première vue, cela ne lui semble point raison à l'inquiétude, pourtant il incite son fils à prendre ses précautions : « Souffrez qu'en toutes ces sortes de choses, il y ait parmi vos sujets des gens qui vous surpassent, mais que nul ne vous égale, s'il se peut, dans l'art de gouverner, que vous ne pouvez trop bien savoir, et qui doit être votre application principale. »¹⁶ Si cependant l'un des conseillers n'y voit pas d'inconvénient à mener un train de vie de roi, et lèse ainsi la relation de subordination avec son maître, la rage de celui-ci se déchaîne. Le roi-maître se réserve le droit de rendre justice. Nous l'avons déjà démontré au titre du comte de Soissons et son secondant au duel. Mais la punition la plus illustre du règne de Louis XIV, est sans doute celle de Nicolas Fouquet, le surintendant des finances, à moins jusqu'à ce que le roi commence à s'occuper lui-même des comptes étatiques en 1661. Lorsqu'il découvre que Fouquet s'est enrichi au détriment du Trésor public, Louis XIV est furieux. Fouquet sera d'abord condamné à l'exil, puis, à l'initiative royale, incarcéré à perpétuité. Le maître défend sa position de façon répressive et ses représailles ne se limitent pas à des punitions individuelles. Le roi condamne à mort aussi facilement une multitude de sujets rebelles. Le Boulonnais se révolte en 1662, pour avoir vu ses privilèges mis en cause par Louis XIV. Leur châtement est dur et fait exemple pour les autres provinces : la plupart sont condamnés aux galères, une autre partie est condamnée à la peine capitale. Le roi s'en excuse que Dieu même est « quelquefois contraint de punir. »¹⁷ La punition fait mal au cœur royal, mais il s'en console en prétendant que c'est pour le bien de l'État. Ceci n'implique pas que le roi ait le droit inconditionnel à tuer, il faut que ce soit une décision délibérée évitant d'autres carnages. « Ce n'est pas répandre le sang de nos sujets, c'est plutôt le ménager et le conserver que d'exterminer les homicides et les malfaiteurs : c'est se laisser toucher de compassion plutôt pour un nombre infini d'innocents que pour un petit

¹⁵ Kohler, Maurice, « L'image de Louis XIV dans les Mémoires de Louis de Rouvroy, duc de Saint-Simon », dans *The French Review*, AATF, vol. 44, No. 6, 1971, pp.1067-1077.

¹⁶ Louis XIV, *op.cit.*, p. 171.

¹⁷ *Ibid.*, p. 184

nombre coupables. » Un maître absolu n'a pas le luxe d'agir selon son cœur, souvent il faut sacrifier quelques-uns des sujets pour maintenir l'ordre dans le reste du pays. C'est le froid calcul qui domine l'esprit de la manifestation du roi-maître.

Les exemples cités démontrent en effet la façon condescendante et unilatérale dont agit le pouvoir magistral. Le roi-maître ne discute pas, il ordonne et commande aux domestiques inférieurs qui lui obéissent. Si malgré tout apparaît une désobéissance, on châtie sévèrement. Même s'il est caractérisé par une subordination, Apostolidès prétend que le lien unissant un sujet à son suzerain « est vécu sur un mode affectif intense. »¹⁸ Or, nous estimons qu'il faut qualifier le type de cette affection envers le maître. La soumission des sujets est causée par la crainte qu'inspirent les punitions que l'on risque en enfreignant des lois imposées. Le roi-maître sait tout, possède tout et ainsi contrôle tout. Servir le Roi-Soleil est donc une entreprise périlleuse. Un conseiller a intérêt à se souvenir du mythe d'Icare, qui tomba bien bas pour s'être trop approché des rayons du soleil.

Le roi-maître a également perdu son caractère féodal. Dans ce système médiéval, les nobles étaient quasi égaux à leur roi, leur relation étant fondée sur un échange don/contre-don. La relation était, au moins en apparence, qualifiée d'amour réciproque. Maintenant, « si le roi donne, on ne lui rend pas. Depuis le châtement de Fouquet, nul ne s'aviserait de traiter le prince sur un pied d'égalité. Il n'existe aucune activité agonistique entre lui et les sujets, mais soumission de ceux-ci aux pouvoirs de celui-là. »¹⁹ Les nobles n'ayant pas le droit de rembourser une grâce obtenue par le roi, sinon par sa demande explicite, se voient privés de la possibilité de marchander avec leur suzerain. Mais la dette reste toujours là, et doit alors être remboursé selon la volonté seule du roi, par le service domestique ou par la porte du bougeoir. Or, tout échange dans la relation roi-sujet n'a pas disparu, nous le démontrerons d'après le second visage de Louis XIV, celui du roi-père.

2.3. Le roi-père

2.3.1. Le roi père de famille

Que le roi se présente comme un père, ne devrait pas étonner, puisque le livre avait été écrit pour l'instruction du jeune fils du roi. Mais le fils de Louis XIV ne serait jamais plus que le « Grand Dauphin », comme mourut à la petite vérole en 1711. Son père lui survivra encore quatre ans, jusqu'à sa propre mort en 1715.

¹⁸ Apostolidès, *op.cit.*, p.46.

¹⁹ *Ibid.*, p. 106.

Dès le tout début des *Mémoires*, Louis XIV se montre comme Louis de Bourbon, père dévoué de sa famille et de sa dynastie, ne croyant pas « que les rois, sentant, comme ils font, en eux toutes les tendresses paternelles, fussent dispensés de l'obligation commune des pères, qui est d'instruire leurs enfants par l'exemple et par le conseil. »²⁰ Le roi commence le texte en exprimant sa prise de responsabilités à l'égard de ses propres enfants et affirme ainsi l'importance de son corps privé pour son cercle de famille, comme il en est de tous les pères. Bien que l'éducation paternelle soit ce qu'il appelle « son devoir particulier », il ne tarde pas à le lier aussitôt à son « devoir public », qu'emporte son « haut rang ». Le fait que le roi s'occupe de l'enseignement de son fils, s'inscrit dans le service rendu au peuple : un Dauphin ayant eu une bonne instruction, fera plus tard un sage roi. La tendresse du père pour ses enfants ne peut qu'exister que lorsqu'il reconnaît la dette qu'il a envers le Ciel pour la grâce qu'il a obtenu par sa position. Le remboursement devra se fera en tant que père bienveillant pour son peuple et en « faisant communiquer toutes nos lumières à celui qui doit régner après nous. »²¹ C'est du devoir des monarques régnants de donner des successeurs à leur État. Ainsi, ils sont obligés de mettre leur corps particulier au service du corps immortel symbolique. C'est aussi la raison pour laquelle les reines de France accouchent en public. La nation a un droit du regard sur la mise au monde de leurs enfants, parce que les princes héritiers appartiennent au peuple avant d'être à leurs parents. Louis XIV décrit avec grande joie la naissance de son fils en 1662 :

Vous naquîtes, mon fils, le premier du mois de novembre. Comme toutes ces choses glorieuses à mon État et à ma propre personne venaient d'être faites ou paraissent fort avancées, j'en tirai un secret augure que le Ciel ne vous destinait pas à abaisser votre patrie. La joie de mes sujets, qui fut très grande pour votre naissance, me fit voir d'un côté combien ils sont naturellement affectionnés à leurs princes...²²

Quel contraste avec l'annonce de la reine donnant naissance en 1667 ! Le roi exprime d'abord l'inquiétude qu'il avait par rapport à la reine qui devait accoucher avant terme, puis il se prononce d'un ton sec en déclarant que « sa crainte finit par la naissance d'une fille ». C'était la petite Marie-Thérèse, mais la loi salique interdisait aux Filles de France l'accès au trône n'avaient aucun droit sur le trône. Dans cette logique, la joie extrême ressentie par le souverain à la naissance de son fils, comparée à l'allégresse modérée manifestée lors qu'une petite princesse est née, ne nous démontre point que les filles ne valaient rien aux yeux du roi en tant que personne privée. Mais cela nous prouve bel et bien que le roi écrit ses Mémoires

²⁰ Louis XIV, *op.cit.* p. 49.

²¹ *Ibid.*

²² *Ibid.*, p. 136

par l'intermédiaire de son corps symbolique, qui ne ressent que les sentiments qui lui sont utiles, à savoir la joie due à la naissance d'un successeur.

Parfois néanmoins transparaît un père plus humain dans la figure royale. Par exemple quand il veut protéger son fils contre les conspirations de mauvais conseillers :

J'ai considéré d'ailleurs ce que j'ai souvent éprouvé moi-même : la foule de ceux qui s'empresseront autour de vous, chacun avec son propre dessein ; la peine que vous aurez à y trouver des avis sincères ; l'entière assurance que vous pouvez prendre en ceux d'un père qui n'aura eu d'intérêt que le vôtre, ni de passion que celle de votre grandeur.²³

Ici se dévoile un roi qui agit en véritable père de famille. La relation de confiance qu'assure le roi à son fils, ne se situe pas entre deux monarques, mais entre un père bien-aimant et un fils fidèle. Voilà que la scission des deux corps royaux n'est pas toujours conséquente, dans les *Mémoires*, d'autant plus parce que la vie courtoise demande ce pêle-mêle constant des deux corps royaux, se partageant ici en un père de famille et là en un père du peuple. Bien que le roi se sente responsable en tant que père humain, c'est le père à dons divins qui doit, au moins en apparence, prédominer.

2.3.2. Le roi père de son peuple

Le devoir du roi-père ne se limite pas à procurer un successeur à son peuple. Avant toute chose il faut pouvoir répondre habilement aux nécessités matérielles de sa famille, afin qu'elle ait un toit au-dessus de la tête et de quoi à manger. Lors de la mauvaise récolte de 1662, le royaume est menacé de famine. Le roi se prouve alors capable qu'il est capable de gérer son royaume en temps de crise, il oblige « les provinces les plus abondantes à secourir les autres »²⁴, les marchands de vendre « à un prix équitable » et il envoie des navires à Dantzig pour l'achat de larges quantités de blé « à son épargne », qu'il fait distribuer aux pauvres des villes et vendre aux riches « à un prix modique ». Quant à la campagne moins accessible, il y fait distribuer de l'argent. Le profit du blé vendu sert également d'aumône aux pauvres qui reçoivent ainsi « des plus riches, par ce moyen, un secours volontaire, naturel et insensible. » le roi lui-même commente ses actions de cette façon :

Je parus enfin à tous mes sujets comme un véritable père de famille qui fait la provision de sa maison, et partage avec équité les aliments à ses enfants et à ses domestiques. Je n'ai jamais trouvé de dépense mieux employée que celle-là. Car nos sujets, mon fils, sont nos véritables richesses et les seules que nous conservons proprement pour les conserver, toutes les autres n'étant bonnes à rien, que quand nous avons l'art d'en user, c'est-à-dire de nous en défaire à propos.²⁵

²³ Louis XIV, *op.cit.*, p.50.

²⁴ *Ibid.*, p. 143.

²⁵ *Ibid.*

Le roi « conserve » son peuple pour les préserver tout simplement de la faim sans qu'il en puisse profiter. Il présente l'achat de blé effectué à ses frais comme un véritable acte de charité, c'est de la *caritas* dans le sens le plus chrétien du mot, inspirée par le seul amour de ses enfants. Toutes ses autres richesses font pâle figure à la considération de ses sujets chéris.

À part le maintien matériel, l'amour paternel royal s'exprime encore d'autres façons, par exemple dans l'écoute personnel des plaintes et des requêtes de son peuple. Dès le règne personnel débutant en 1661, une des premières actions du roi consiste dans la réorganisation de la gestion des informations. Il supprime la charge de Premier Ministre, afin d'être la seule autorité à laquelle ses subalternes adressent leurs pétitions. Puis il leur accorde sans distinction de leur rang, « la liberté de s'adresser à moi à toutes heures, de vive voix et par placets »²⁶. Le succès est énorme, les placets arrivant « d'abord en très grand nombre ». Le roi ne peut évidemment pas traiter tous les appels, mais le fait qu'il contrôle les informations qui lui parviennent, lui est très utile. Cela ne lui permet pas seulement de se tenir au courant de la condition de son peuple, mais lui donne encore l'occasion de manifester son affection paternelle pour eux. Sa description de ce rassemblement d'informations fait penser à celle du roi-maître voulant être au courant de tout, dans le but de la conservation de sa propre position. L'approche du roi-père est d'une toute autre nature, il veut tout savoir uniquement pour obtenir la joie d'aider son peuple. Il témoigne de cela dans ses *Mémoires*, « ils voyaient que je pensais à eux et que rien ne me gagnait tant le cœur »²⁷.

L'écoute, c'est une chose. Or, un père voulant nourrir ses enfants doit disposer de quelque occupation lui rapportant un revenu. Le roi-père doit donc être un monarque travailleur, un roi-machiniste dirigeant le bon fonctionnement de son État. Louis XIV s'est bien conscient du jeune âge de son fils, on l'on est plutôt « accoutumé de le craindre que de l'aimer » et souligne vivement l'importance d'une journée ouvrière bien chargée : « Je m'imposai comme loi de travailler régulièrement deux fois par jour, et deux ou trois heures chaque fois avec diverses personnes, sans compter les heures que je passerais seul en particulier, ni le temps que je pourrais donner extraordinairement aux affaires extraordinaires s'il en survenait [...] »²⁸ L'oisiveté ne fait pas un bon monarque et ne l'entraîne que dans la décadence. Le roi-père travaillant pour le bien de sa nation-famille sert d'exemple à tous ses sujets. Le père des pères laboureurs est une image qui comporte des enjeux économiques. L'idée de la grande

²⁶ Louis XI, *op.cit.*, p. 64

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*, p. 61.

nation française construite par le labeur zélé des sujets, élève leur travail sur un niveau supérieur, chacun fait son travail au service du corps symbolique du roi :

Chaque profession contribue, en sa manière, au soutien de la monarchie. Le laboureur fournit par son travail la nourriture à tout ce grand corps ; l'artisan donne par son industrie toutes les choses qui servent à la commodité du public ; et le marchand assemble de mille endroits différents tout ce que le monde entier produit de d'utile ou d'agréable pour le fournir à chaque particulier au moment qu'il en a besoin. Les financiers, en recueillant les deniers publics, servent à la subsistance de l'État ; les juges, en faisant l'application des lois, entretiennent la sûreté parmi les hommes ; et les ecclésiastiques, en instruisant les peuples à la religion, attirent les bénédictions du Ciel et conservent le repos sur la terre. C'est pourquoi, bien loin de mépriser aucune de ces conditions, ou d'en favoriser l'une au dépens de l'autre, nous devons être le père commun de toutes, prendre soin de les porter toutes, s'il se peut, à la perfection qui leur est convenable, et nous tenir persuadés que celle même que nous voudrions gratifier avec injustice, n'en aura ni plus d'affection ni plus d'estime pour nous, pendant que les autres tomberont avec raison dans la plainte et dans le murmure.²⁹

Chacun constitue désormais une petite roue dentelée dans la gigantesque machine étatique qu'incarne le roi. Ce corps symbolique efface également la distinction classique entre les trois États. Les aristocrates et les ecclésiastiques ne se distinguent des bourgeois ou des paysans que par leur profession plus noble. Aux yeux du roi-père, tous ses enfants sont égaux et participent à la gloire de l'ensemble étatique. Quant à la partition du temps, elle se distingue maintenant en un temps de travail et un temps de loisir. Apostolidès décrit ce Louis XIV vivant et s'imposant à lui-même cette partition à la cour : « l'exemple du roi devra être suivi dans le monde quotidien. Cela fait, les moralistes bourgeois sanctionnent la séparation en dénonçant le farniente au nom de l'éthique nouvelle : le plaisir est la récompense de ceux qui ont travaillé ; il leur permet de reconstituer leur force, pour mieux affronter une nouvelle semaine de travail. »³⁰ Le travail devient une question d'honneur et le loisir en constitue la récompense. Quant à la paresse, elle est devenue un crime de lèse-majesté.

L'amour paternel ne se limite pas aux frontières de la France. Les sujets vivant à l'étranger ne sont pas d'avantage oubliés par leur père commun qui réside à Versailles. Les contacts avec ses ambassadeurs nous en témoignent. C'est ce qu'estime William J. Toosen dans *The functioning of ambassadors under Louis XIV*. Les ambassadeurs du roi avaient deux occupations principales se rapportant aux sujets français, la première étant d'aider les capitaines français dans leur commerce, la deuxième d'aider les marchands à trouver une résidence. Or, les Français nécessiteux résidant à l'étranger peuvent également faire appel à l'ambassadeur pour lui demander une aide.³¹ L'assistance aux marchands actifs à l'étranger s'inscrit dans la même logique du travail. Les capitaines et les marchands contribuent dans une large mesure à l'exportation des produits français, ce qui permet de garder les

²⁹ Louis XI, *op.cit.*, p. 267.

³⁰ Apostolidès, *op.cit.*, p.100.

³¹ Toosen, William T., « The Functioning of Ambassadors under Louis XIV », dans *French Historical Studies*, Vol. 6, No. 3, Duke University Press (1970), pp. 311-332.

manufactures du royaume productives et la France florissante. Que le roi-père ne restreigne pas son regard et sa magnanimité aux sujets présents au sein de son royaume, signifie qu'avec ses sujets le roi-père n'agit pas tellement dans une logique territoriale, mais extraterritoriale dans le sens stricte du mot. Le roi-père règne directement sur ses sujets en tant qu'individus, et non sur le territoire qu'ils habitent.

La relation entre le roi-père et son peuple n'est pas non plus du même caractère unilatéral que celle existant entre le roi-maître et ses sujets. Les « obéissances et respects »³² dont témoignent les sujets envers leur père ne sont pas un simple « don », ni une obligation provenant de la haute position du monarque. Ils constituent au contraire les manifestations d'un « échange avec la justice et la protection qu'ils prétendent recevoir de nous. » Si son élection par Dieu suffit au maître pour imposer sa propre volonté aux ressortissants, ce n'est pas du tout le cas pour le père. Le terme d'« échange » implique ici un caractère de réciprocité. Les deux parties s'entroblient, se promettent obéissance à condition de justice. Le père et le peuple acceptent donc chacun leur position, par amour mutuel et dans l'espoir du bénéfique commun qui résultera de leur relation. La position du père est alors beaucoup plus fragile, puisqu'il faut en mériter le maintien. La fragilité fait que le roi devra parfois appuyer son rôle de père sur l'autorité du maître absolu : « car enfin si l'un d'eux manque d'adresse ou de volonté pour exécuter ce que nous lui commandons, mille autres se présentent en foule pour emplir sa place, au lieu que l'emploi de souverain ne peut être bien rempli par le souverain même. »³³

Cette dernière partie qui s'ajoute à l'image de la relation réciproque peut être lue comme une véritable menace à l'adresse des sujets. Le roi-père veut bien la réalisation de la réciprocité, mais le maître se réserve néanmoins le privilège d'annuler sa partie des devoirs lors qu'il le juge nécessaire. Le roi est donc unique dans sa position au sommet de la hiérarchie et donc irremplaçable. Que les sujets en soient avertis de ce qu'ils ne jouissent pas de ce même statut. Celui qui tente d'abaisser le père, recevra la justice du maître. Alors l'échange perd toute valeur réelle et redevient l'obligation unilatérale imposée par le roi. La tension difficile entre les deux rôles opposés se découvre exactement au moment où le roi-père se sent désobéi, c'est pourquoi il commande en 1661 que tout ce qui ressemble à de la désobéissance dans les villes du Midi soit « d'abord réprimé et châtié, sans le dissimuler. »³⁴ Il se défend de son action par l'idée « qu'en l'état des choses, un peu de sévérité était la plus grande douceur que je pouvais

³² Louis XI, *op.cit.*, p. 113.

³³ *Ibid.*, p. 113.

³⁴ *Ibid.*, p.86.

avoir pour mes peuples, une disposition contraire devant leur produire par elle-même et par ses suites une infinité de maux. Car aussitôt qu'un roi se relâche sur ce qu'il a commandé, l'autorité périt, et le repos avec elle. » Quand les circonstances le demandent, le père doit se montrer sévère, mais toujours en « douceur ». Le père demande d'abord de l'amour, là où le maître ne veut qu'une loyauté aveugle. La difficulté alors est d'être un roi-père, sans paraître trop faible, c'est-à-dire, gouverner soi-même au lieu de se laisser gouverner. Le grand écart entre les deux rôles rencontre ici ses limites, car le maître paraît toujours plus effectif quand il faut tenir une machine huilée tel que l'État française huilée. En fin de compte la figure du père reste toujours un peu à l'ombre du maître dominant qu'est Louis le Grand.

2.4. Le roi dévot

Après vingt-trois ans de mariage, Anne d'Autriche donna finalement naissance à un fils³⁵. L'évènement fut vécu comme un véritable miracle et dota le jeune Dauphin du surnom « Dieudonné ». L'avenir du roi parut béni par la grâce divine et était très prometteur pour le royaume. Mais le surnom n'est pas seulement un remerciement pour une naissance inattendue, il affirme également le fait que les rois tiennent leur pouvoir directement du Ciel. La couronne de France est ornée de fleurs de lys, symbole aussi français que marial. D'ailleurs, les rois sont « sacrés », c'est-à-dire qu'ils sont oints comme des évêques lors de leur avènement. Cette élection divine constitue le véritable fondement du pouvoir royal, et Louis XIV renoue habilement la religion au pouvoir royal en déclarant « qu'il n'est point de maxime plus établie par le christianisme que cette humble soumission des sujets envers ceux qui leur sont préposés. »³⁶ Par suite, les révoltes contre le roi et son État ne sont pas seulement criminelles, mais aussi qualifiées d'actes païens. « Depuis la venue de Jésus-Christ », ajoute-t-il, ces « funestes révolutions ont été rares ». Or, le roi est bien conscient du fait que cela n'implique pas qu'il puisse abuser de son pouvoir. Il faut tâcher de « répondre sincèrement au nom de *très-chrétien* »³⁷ que portent les rois de France. Ce serait hypocrite « que les souverains qui font profession de cette sainte doctrine se fondent sur l'innocence qu'elle inspire à leurs peuples pour vivre de leur part avec plus de dérèglement. »³⁸ La sincérité des rois ne consiste pas seulement en ce qu'ils « soutiennent par leurs propres exemples la religion dont ils veulent être appuyés. » Au surplus, ils doivent reconnaître en leurs sujets

³⁵ Louis XIV fut né en 1638. Sa mère la reine avait déjà eu plusieurs fausses couches avant qu'elle pût donner un prince héritier à Louis XIII.

³⁶ Louis XIV, *op.cit.*, p. 308

³⁷ *Ibid.*, p. 110.

³⁸ *Ibid.*, p. 308

« les vivantes images » de Dieu. Le souverain se veut sincère non seulement en vertu de sa crédibilité envers le peuple, mais aussi parce que « les rois, qui sont les arbitres souverains de la fortune et de la conduite des hommes, sont toujours eux-mêmes les plus sévèrement jugés et les plus curieusement observés » par Dieu.

Vu que le roi se veut le catholique sincère, il regrette le mal que lui cause « la religion prétendue réformée » en France. Il se résout à ne pas l'interdire³⁹, mais aussi à ne plus lui céder plus en rien. Il justifie sa conduite en ayant recours à la volonté de Dieu « qu'elle ait été suivie et le soit encore tous les jours, d'un très grand nombre de conversions. »⁴⁰ Que le roi désapprouve le protestantisme ne signifie pas qu'il n'en comprenne pas les causes, dont il avoue l'injustice :

Autant que je l'ai pu comprendre jusqu'ici, l'ignorance des ecclésiastiques au siècle précédent, leur luxe, leur débauche, les mauvais exemples qu'ils donnaient, ceux qu'ils étaient obligés de souffrir par la même raison, les abus enfin qu'ils laissaient autoriser dans la conduite des particuliers, contre les règles et les sentiments publics de l'Église, donnèrent lieu, plus que toute autre chose, aux grandes blessures qu'elle reçut par le schisme et par l'hérésie. Les nouveaux réformateurs disaient vrai visiblement en plusieurs choses de cette nature, qu'ils reprenaient avec autant de justice que d'aigreur ; ils imposaient au contraire en toutes celles qui ne regardaient pas le fait, mais la croyance. Mais il n'est pas au pouvoir du peuple de se distinguer une fausseté bien déguisée, quand elle se cache d'ailleurs parmi plusieurs vérités évidentes.⁴¹

Le roi cherche à surmonter les différences religieuses, en unissant ses sujets sous l'étendard d'un nouveau catholicisme aux mœurs sincères. Louis XIV reconnaît donc toujours l'autorité de l'Église dans les matières qui sont intrinsèquement les leurs, telles que la « célébration des mystères sacrés »⁴² et la « publication de la sainte doctrine. » Mais en ce qui concerne leur sincérité religieuse, le roi juge devoir s'en occuper. Il sert lui-même d'exemple de dévotion, et il attend la même chose du clergé, car l'essor qu'avait pris et que prend toujours le protestantisme est imputé à la décadence des ecclésiastiques. Pour veiller à ce que la sincérité soit vécue, il devra tenter de contrôler le clergé comme il domine la noblesse, c'est pourquoi il fournit quelques conseils au Dauphin de quelques conseils. Le premier en est de s'emparer des biens matériels de l'Église. Les rois en ont le droit pour être les « seigneurs absolus »⁴³ et doivent « en user comme sages économistes, c'est-à-dire selon les besoins de leur État. » Puis, il s'en prend à leurs « libertés ». Comme les nobles voyaient leurs privilèges s'étioler, les ecclésiastiques eurent raison de s'inquiéter des leurs. Les « tonsurés », comme les autres fidèles doivent se soumettre, et peut-être davantage, aux rois, « auxquels l'Évangile

³⁹ Enfin, tel était son attitude jusqu'à la révocation de l'Édit de Nantes 1685, avec laquelle le roi vieillissant interdisait formellement le culte protestant dans tout le royaume.

⁴⁰ Louis XIV, *op.cit.*, p. 101.

⁴¹ *Ibid.*, p. 101.

⁴² *Ibid.*, p. 249

⁴³ *Ibid.*, p. 249-250.

même leur enjoint précisément d'être soumis. » Cette soumission est d'abord monétaire, en payant les impôts comme le font le reste des sujets. Que les biens de l'Église aient une « destination particulière » à savoir, qu'ils servent à assister les pauvres, est un « scrupule » qui est rejeté, ce qui permet au roi de se réserver à lui-même le droit de collecter les « redevances » et d'en user pour le bien général du royaume entier. La monopolisation de la charité par le pouvoir royal est une véritable attaque contre le pouvoir des religieux. En tant que chrétien charitable, c'est désormais le roi qui apparaîtra comme le premier des dévots, avant même avant les évêques de son royaume. Ils perdent également le droit de négociation sur les impôts à payer. « Ils ne sauraient attribuer usage à aucun privilège particulier, parce que la même liberté est encore laissée aux peuples de plusieurs provinces comme une ancienne marque de la probité des premiers siècles, où la justice excitait suffisamment chaque particulier à faire ce qu'il devait selon ses forces ». Le système de l'assemblée décidant du montant dû ne peut que fonctionner lorsqu'ils cèdent en toute honnêteté leur argent au seigneur Au XVIIe siècle, Louis XIV trouve que cette assemblée sert avant toute chose à marchander. Afin d'éviter le chipotage, il faut parfois menacer : « cela n'a jamais empêché que l'on ait contraint et les laïcs et les ecclésiastiques, lorsqu'ils ont refusé de s'acquitter volontairement de leur devoir »⁴⁴. Le roi dévot et sincère se fait toujours flanquer du roi-maître, qui n'accepte jamais que son autorité soit enfreinte. Évidemment, cette politique disciplinée mène à des désaccords avec le pape, qui est à la tête de l'Église, qui se voit soudain concurrencé dans son pouvoir. Louis Dieudonné se dépêche alors de justifier ses droits et souligne que « les papes mêmes qui se sont efforcés de nous dépouiller de ce droit, l'on rendu plus clair et plus incontestable par la rétractation précise qu'ils ont été obligés de faire de leurs ambitieuses prétentions. »⁴⁵ Il ose même aller plus loin, en prétendant que les ecclésiastiques sont davantage tenus à servir leur prince, parce qu'ils tiennent tous leur bien tous « selon notre choix. »⁴⁶ Dans sa dynamométrie avec le clergé, le roi cherche à obtenir le soutien des autres États, la noblesse et le Tiers État et il fait appel à la nouvelle éthique du travail :

Serait-il juste que la noblesse donnât ses travaux et son sang pour la défense du royaume et consumât si souvent ses biens à soutenir les emplois dont elle est chargée, et que le peuple, qui, possédant si peu de fonds, a tant de têtes à nourrir, portât encore lui seul toutes les dépenses de l'État, pendant que les ecclésiastiques, exempts par leur profession des dangers de la guerre, des profusions du luxe et du poids des familles, jouiraient dans leur abondance de tous les avantages du public sans jamais rien contribuer à ses besoins ?⁴⁷

⁴⁴ Louis XIV, *op.cit.*, p. 249-250.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 250.

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ *Ibid.*

Le Premier État était vulnérable, parce que incapable de s'entretenir lui-même. Selon l'ancien système étatique, le clergé pourvoit la noblesse et le peuple du salut de son âme en échange d'une protection armée et de nourriture. Dans la même pensée laborieuse, Louis XIV ordonne de réduire la quantité des fêtes « dont le nombre lui semblait beaucoup trop grand. »⁴⁸ Elles détournent les « particuliers » de leur travail et diminuent ainsi les revenus du royaume. D'ailleurs, elles servent de trop souvent de prétexte aux débauches, là où ces jours précieux ne sont « destinés que pour la prière et les bonnes œuvres. » La « profession », tout comme l'importance du clergé est minimalisée par un roi qui se place au-dessus de ce système et tente de le casser en démontrant le déséquilibre dont il est constitué. D'ailleurs, sans les autres États, le clergé ne pouvait exister, car le célibat ne garantissait pas la reproduction de l'espèce. Cette deuxième faiblesse est elle aussi habilement exploitée par le roi qui voulait « diminuer ce grand nombre de religieux, dont la plupart, étant inutiles à l'Église, étaient onéreux à l'État. »⁴⁹ Afin de restreindre le nombre de clercs, il faut ôter aux couvents l'influence sur les esprits des enfants qui y sont amenés « de trop bonne heure ». Il a aussi l'intention de « différer à l'avenir le temps des vœux ; qu'ainsi les esprits irrésolus, ne trouvant pas sitôt la porte des cloîtres ouverte, s'engageraient, en attendant, en quelque autre profession, où ils serviraient le public. » Avec un peu de chance ceux qui n'entrent pas dans les couvents, forment alors une nouvelle famille, « dont l'État serait fortifié » à son tour. Louis XIV y perçoit même un avantage pour l'Église même, parce que les « particuliers, ne s'engageant plus dans les couvents sans avoir eu le loisir d'y bien penser, y vivraient après avec plus d'exemple. »⁵⁰ Ainsi, on défend implicitement le coup royal au sein de l'Église par le désir d'une dévotion sincère.

Tous ses empiétements sur les privilèges de l'Église mènent évidemment à des disputes avec le pape de Rome. On lit dans les *Mémoires* le désir et l'orgueil et la fermeté avec laquelle le monarque français veut imposer ses vues au Saint-Père, par exemple dans « l'affaire de la pyramide. » Il s'agit d'une querelle diplomatique datant de 1662, causée par une insulte de la part des gardes papaux corses à l'adresse du duc de Créqui, ambassadeur du roi de France. Louis XIV la vécut comme une attaque de sa propre personne et en demanda réparation. Le témoignage de regrets fut construit dans la cour du palais papal, sous forme d'une pyramide dotée d'une plaque satisfaisante témoignant ladite réparation⁵¹. Lorsqu'en

⁴⁸ Louis XIV, *op.cit.*, p. 247.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 271.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 271.

⁵¹ La pyramide fut érigée en 1664.

1666, Louis XIV cherche un appui du Saint-Père contre le jansénisme⁵², mais les neveux du pape, les cardinaux Chigi ne voulaient que désigner des commissaires exécuteurs des bulles papales qu'à condition que la pyramide fût abattue. Louis XIV ne veut y consentir et fait savoir à Sa Sainteté qu'il croyait « avoir satisfait à mon devoir envers Dieu et que ce serait désormais à Elle à faire le sien quand il lui plairait. »⁵³ Le roi, l'orgueilleux souverain refuse ainsi toute concession, du moins le roi qui a corps symbolique. Le roi pieux, le particulier, s'agenouille devant ses confesseurs à qui il se confie « en matières de conscience »⁵⁴, le Roi, par contre, ne s'agenouille pas si facilement devant le pape lui-même.

La figure du roi dévot paraît paradoxale. D'une part, les rois de France se disent catholiques, ce qui implique la soumission au pape. À la fin des *Mémoires*, le roi s'inscrit alors dans cette obéissance qu'il doit au Saint Père, en l'appelant « le père commun de tous les princes catholiques »⁵⁵. La France est alors considérée comme la fille aînée de l'Église, et elle a le devoir de protéger le Saint-Siège. Or, cela ne signifie pas que son roi soit toujours très fidèle à Rome. Son but est d'abord l'instauration de l'Église gallicane, qui se sait bien catholique, mais dépendrait surtout de l'autorité du roi. Il y a donc une discordance entre ce que le roi dit et les faits qu'il décrit dans son œuvre. Nous en concluons que la dévotion royale sincère apparaît surtout là où celui-ci a intérêt à l'étaler, c'est-à-dire où elle peut engendrer un plus grand pouvoir royal en matière religieuse.

2.5. Le roi raisonnant

Le Grand Siècle louis-quatorzien est également l'époque de René Descartes, qui donne naissance à un nouveau courant philosophique, fondé sur la logique et la raison. Le rationalisme signifiait une rupture avec l'ancienne pensée aristotélicienne toujours en vogue dans l'Église, qui refusait formellement l'héliocentrisme par exemple. La nouvelle conception du système solaire avait ébranlé les universités européennes et en finissait avec le système géocentrique. Le fonctionnement du monde et par conséquent, la religion, ne sont plus conçus comme des choses intrinsèques à accepter sans y avoir réfléchi. La vision du christianisme sur le monde ne se limitait plus aux doctrines de l'Église, mais était la conséquence d'une réflexion humaine sur le monde qui l'environne. L'homme étant un être raisonnant, l'on

⁵² Le jansénisme était un courant au sein de l'Église catholique française prêchant plus de sobriété. Dès 1661, le roi s'appliquait à éteindre son influence, afin de maintenir l'unité dans son Église gallicane. Initialement, le pape Alexandre VII était du même avis, puis se tourna contre Louis XIV, y voyant une occasion de s'affirmer contre un roi qui aimait trop se mêler des affaires de l'Église. L'affaire du jansénisme restera un point litigieux jusqu'à son interdiction en 1713.

⁵³ Louis XIV, *op.cit.*, p. 245.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 66.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 326.

acceptait que le surnaturel et la création du monde devaient être le fruit d'une réflexion divine. Il ne doit donc pas étonner que Louis XIV se présente en roi capable de raisonner sur le monde « qui surpasse si fort toutes ces choses en ordre, en grandeur et en beauté, est aussi l'ouvrage de quelque esprit et de quelque raison, sans comparaison plus grande et plus élevée que la nôtre »⁵⁶. Le rationalisme n'est pas aréligieux, mais il peut donc aussi bien mener à une acceptation d'une force divine lors qu'on est confrontée au surnaturel. Jusque là il n'y a rien de nouveau. La nouveauté du cartésianisme réside plutôt dans le fait que cette force créatrice divine et conductrice est organisée comme une raison, incompréhensible pour les mortels. Si Dieu est raison, alors le roi qui en tient son pouvoir, doit s'appliquer également à la raison. Cela explique pourquoi Louis XIV justifie si souvent ses entreprises politiques. Il donne des raisons afin de montrer qu'il raisonne et les décisions royales ne peuvent être arbitraires et se doivent toujours d'insérer ce qu'il appelle « la raison d'état, qui est la première des lois »⁵⁷. La raison d'état, si nous essayons de la renouer aux théories *apostolidésiennes* des deux corps est alors la raison du roi symbolique machiniste. Elle lui permet d'agir dans ses affaires selon son jugement propre, mais qui doit alors être argumenté par son utilité à l'État. La noblesse tentera par contre, « en pratiquant le chantage affectif »⁵⁸, d'appeler à « la raison du cœur » contre la raison d'Etat. Mais, ajoute-t-il, « le cœur, la plus belle machine, a quitté le corps privé du roi pour être transplanté dans le corps social dont il devient l'organe vital. En ce sens, le prince a le monopole du cœur. »⁵⁹ La raison exclut ainsi les émotions de la personne privée en tant que moteurs de la pensée royale, si bien que les rois doivent « paraître incapables des agitations qui pourraient la ravalier. Ou s'il est vrai que notre cœur, ne pouvant démentir la faiblesse de sa nature, sente encore naître malgré lui ces vulgaires émotions, notre raison doit du moins les cacher sitôt qu'elles nuisent au bien public, pour qui seul nous sommes nés. »⁶⁰ Par la perte de ses émotions, le corps royal symbolique est ainsi en voie de déshumanisation totale et le corps particulier doit une fois de plus se sacrifier en faveur de l'image raisonnante et raisonnable à travers laquelle le corps symbolique se manifeste.

L'acquisition du raisonnement implique deux choses. D'abord il faut *a priori* posséder la « lumière », car raisonner demande une capacité intellectuelle. Or, même le prince le plus doué ne pourrait se révéler qu'en souverain médiocre s'il ne se dédie pas à son instruction. La

⁵⁶ *Ibid.*, p. 107.

⁵⁷ Louis XIV, *op.cit.*, p. 83.

⁵⁸ Apostolidès, *op.cit.*, p. 49.

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ Louis XIV, *op.cit.*, p. 199.

raison va de pair avec l'enseignement et Louis XIV accentue dans ce contexte l'importance de ses propres *Mémoires* :

Si vous ne voulez vivre qu'en prince du commun, content de vous conduire ou plutôt de vous laisser conduire comme les autres, vous n'avez pas besoin de ces leçons. Mais si vous avez un jour, comme je l'espère, la noble ambition de vous signaler, si vous voulez éviter la honte non seulement d'être gouverné, mais seulement d'en être soupçonné, vous ne sauriez observer avec trop d'exactitude les principes que vous trouverez continuellement dans la suite de cet ouvrage.⁶¹

La « lumière générale » que possède le Dauphin se transforme en « lumière particulière » par l'étude. Cette lumière qui provient de la raison peut également, dans un sens chrétien du mot signifier vérité. L'aspiration à la lumière contient alors une recherche vers une façon de gouverner de façon sincère et vraie. Mais la vérité est souvent dévoilée à un Dauphin naïf et entouré de serviteurs malicieux. « Car n'étant pas encore accoutumé aux malicieux artifices des hommes, il ne pourrait pas, entre un grand nombre de rapports différents, distinguer toujours le vrai du vraisemblable »⁶². Il faut de nouveau bien choisir ses conseillers afin d'éviter dans ses décisions « la perplexité » et « l'inconstance », pour éviter de « l'inquiétude » chez les sujets. Paraître constant et sûr de soi sont les maximes d'un prince qui veut se maintenir. Dans cette même logique, le monarque doit s'abstenir de promettre des choses qu'il ne saurait exaucer. Ce serait faire preuve de malhonnêteté royale que de donner sa parole « sans y avoir mûrement pensé. » Un exemple de ce bon calcul est la nouvelle éthique selon laquelle il organise le système taxique de la taille. Le montant à payer était réglé dans les États de chaque province et la coutume voulait que le roi demandât des sommes très grandes, pour n'obtenir, après avoir souffert, « qu'ils missent tout en condition, de leur tout promettre »⁶³, pour enfin « éluder bientôt sous des différents prétextes tout ce qu'on leur avait promis des médiocres. » Louis XIV, par contre refuse de jouer ce jeu et prend coutume de « ne leur demander précisément ce que j'avais dessein d'obtenir. »⁶⁴ Ainsi, il peut obtenir exactement ce dont il a besoin, et ceci partant d'une relation sincère, plus vraie.

Même si Louis XIV ne cesse de convaincre son fils de l'importance des *Mémoires* pour le développement de sa raison, il peut également en relativiser le poids, vu le caractère casuel de ses écrits. Notre roi se rend bien compte du fait que « l'art de la politique est de se servir des conjonctures »⁶⁵. Il s'interroge même sur l'utilité des *Mémoires*, « puisque l'abrégé de tous les préceptes consiste au bon sens et en l'application que, nous ne recevons pas d'autrui, et que

⁶¹ *Ibid.*, p. 323-324.

⁶² Louis XIV, *op.cit.*, p. 326-327.

⁶³ *Ibid.*, p. 147.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 148.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 165.

nous trouvons plutôt chacun en nous-mêmes. » C'est un des moments rares où Louis le Grand s'avoue n'être qu'un humble mortel. Or, il se reprend aussitôt, en estimant que

ce dégoût qui nous prend de nos propres raisonnements n'est pas raisonnable ; car l'application nous vient principalement de la coutume, et le bon sens ne se forme que par une longue expérience, ou par une méditation continuelle et réitérée des choses de même nature, de sorte que nous devons aux règles mêmes et aux exemples l'avantage de nous pouvoir passer des exemples et des règles.⁶⁶

Le monde gouverné par la raison doit avoir semblé très dur au Dauphin. Après l'apprentissage que les précepteurs et conseillers ne sont pas toujours fiables et qu'un roi doit pouvoir raisonner par lui-même, les responsabilités pèsent lourds sur les épaules royales. Il semble livré à lui-même et à la Raison supérieure, qui le jugera sévèrement. Mais Louis XIV poursuit sa logique sur le raisonnement par le réconfort que la Raison divine, « ayant établi elle-même l'ordre naturel des choses, elle ne les violera pas aisément ni à toutes les heures, ni à votre préjudice, ni en votre faveur. »⁶⁷ Ainsi, Louis XIV clôt la pensée sur le raisonnement. L'homme et les rois en particuliers étant condamnés à raisonner, le système monarchique étant réfléchi par cette Raison supérieure, elle ne les abandonnera pas lorsqu'ils commettent des erreurs. C'est ce que doivent espérer et croire les rois de France.

2.6. Le roi mytho-historique

Les rois de France légitimaient leur pouvoir non seulement en s'appuyant sur Dieu, mais aussi en inscrivant leur lignée dans l'histoire. Leur droit est donc également historique et les arbres généalogiques ont toujours servi d'argumentaire sérieux lors de discussions sur la succession au trône. On aurait donc tendance à penser que Louis XIV s'appuierait sur ces ancêtres royaux pour justifier sa position à la tête du royaume. Or rien n'est moins vrai. Aucune allusion aux autres rois n'apparaît dans les *Mémoires*, sauf peut être à Henri le Grand⁶⁸ et... à Charlemagne, l'Empereur du plus grande Empire qu'avait vu le monde occidental après le chute de Rome en 476. Louis XIV décrit avec beaucoup de respect le Grand Empereur, qui « était monté à ce haut point de gloire, non pas par l'élection de quelques princes, mais par le courage et par les victoires qui sont l'élection et les suffrages du Ciel même, quand il a résolu de soumettre les autres puissances à une seule. »⁶⁹ Quelle différence alors d'avec les empereurs allemands actuels ! En outre, la figure de Charlemagne pose un problème de descendance. La France, avec l'Allemagne ne formaient qu'un seul royaume sous le règne carolorégien. Leurs chefs d'États se disent donc tous les deux héritiers

⁶⁶ *Ibid.*,

⁶⁷ Louis XIV, p. 166.

⁶⁸ Il s'agit d'Henri IV, grand-père de Louis XIV et le premier de la dynastie des Bourbons.

⁶⁹ Louis XIV, *op.cit.*, p. 93.

de la couronne impériale. Par la suite, cette couronne était passée aux Allemands, mais Louis ne voit pas l'importance qu'elle avait autrefois et il exhorte à ne pas s'en laisser conter : « Les empereurs d'aujourd'hui sont éloignés de cette grandeur dont ils affectent les titres. »⁷⁰ Il réduit les empereurs allemands à « des capitaines-généraux d'une République d'Allemagne, assez nouvelle en comparaison de plusieurs autres États, et qui n'est ni si grande ni si puissante qu'elle doive prétendre aucune supériorité sur les nations voisines. »⁷¹ Les Allemands étant incapables d'égaliser la splendeur de l'Empire romain, Louis XIV croit le temps venu que les Français fassent valoir leurs droits, le trône étant héréditaire, et il ne voit point pourquoi les rois français, « qui peuvent se vanter qu'il n'y a aujourd'hui dans le monde, sans exception, ni meilleure maison que la leur, ni monarchie aussi ancienne, ni puissance plus grande, ni autorité plus absolue, seraient inférieurs à ces princes électifs. »⁷² Les aspirations royales sur le Saint Empire sont séculaires. Nous nous rappelons François Premier, qui essaya d'acheter la couronne du Saint Empire, mais perdit jusqu'à son pari contre Charles Quint. Louis XIV cite lui-même les tentatives d'Henri IV d'obtenir que ses ambassadeurs à la cour de Constantinople soient traités avant les Allemands, chose qui lui fut accordée. Le Roi-Soleil partage également ce rêve romain et veut le transmettre à sa progéniture par le biais des *Mémoires*. Mais avec leur titre, les rois de France n'ont pas de droit légitime à faire valoir sur la couronne impériale. Cela explique pourquoi Louis XIV ne mentionne guère ses autres ancêtres. D'ailleurs, Hugues Capet, premier roi de la dynastie des Capétiens ne s'était pas non plus fait couronner roi pour sa grande vigueur, mais comme son territoire était relativement peu étendu, les autres seigneurs de France le jugeaient moins susceptible de nuire à leurs intérêts.⁷³ Cela explique pourquoi Louis XIV ne mentionne pas ses ancêtres les plus illustres tels que Louis le Pieux ou François Premier. S'avouer uniquement roi de France impliquerait de renoncer à sa soif de conquêtes, puisqu'il ne peut alléguer aucun droit légitime. Jean-Marie Apostolidès l'explique ainsi :

Ce qu'il ne peut entreprendre comme roi, le prince va le réaliser comme empereur. Il va tenter de récupérer, en dépit des limitations qu'impose le droit féodal, les attributs épars mais jadis quasi illimités des anciens empereurs. Ce que le droit coutumier français lui interdit, il le fera en s'appuyant sur le droit romain⁷⁴

Afin de pouvoir invoquer le droit romain, Louis XIV remontera en-deçà de l'époque carolingienne, car « Léon troisième, en couronnant Charlemagne, ne lui attribua pas le titre

⁷⁰ *Ibid.*, p. 92.

⁷¹ *Ibid.*, p. 95.

⁷² Louis XIV, *op.cit.* p. 96.

⁷³ Le fief des Capétiens ne se limitait initialement qu'à l'Île-de-France et à la région d'Orléans. Pendant les siècles suivants, ils étendront petit à petit le domaine royal.

⁷⁴ Apostolidès, *op.cit.*, p.69.

d'Empereur romain, que la voix publique lui donna dans les suites, mais seulement celui d'Empereur et celui d'Avocat de l'Église et du Saint-Siège »⁷⁵. Les vrais empereurs romains sont alors Auguste et César, et c'est dans leurs traces que devra marcher le roi. Or au XVIIe siècle, l'Antiquité est déjà tellement lointaine qu'elle a été mystifiée. Voulant associer son corps symbolique à l'époque des Romains, Louis XIV devra alors créer un mythe autour de sa propre personne. Il choisit de devenir le Roi-Soleil :

On choisit pour corps le soleil, qui, dans les règles de cet art, est le plus noble de tous, et qui, par la qualité d'unique, communique aux autres astres qui lui composent comme une espèce de cour, par le partage égal et juste qu'il fait de cette même lumière à tous les divers climats du monde, par le bien qu'il fait en tous les lieux, produisant sans cesse de tous côtés la vie, la joie et l'action, par son mouvement sans relâche, où il paraît néanmoins toujours tranquille, par cette course constante et invariable, dont il ne s'écarte et ne se détourne jamais, est assurément la plus vive et la plus belle image d'un grand monarque.⁷⁶

Le soleil brille et suit chaque jour de façon indéfectible la même orbite, mais il a également l'avantage d'incarner à la fois l'antique Apollon et l'héliocentrisme moderne. L'image du soleil est encore utile à cause de son statut unique, certainement à l'époque qui suit la Réforme, car il y a maintenant plusieurs dieux, mais il n'y a toujours qu'un seul soleil et cela est accentué davantage encore par le choix de la devise royale « *nec pluribus impar* » qui orne désormais les canons français⁷⁷. Le roi est unique dans son royaume et l'image solaire apparaît partout, dans les décors des palais et des bâtiments publics, dans les meubles, dans les plus petits ustensiles, etc. Lors du carrousel de 1661, le roi participe au spectacle avec les grands du royaume. Il se présente en *imperator* à l'instar d'Auguste « le plus sage de leurs empereurs »⁷⁸ à qui tous les nobles se soumettent humblement par leur chorégraphie et leurs devises : « comme l'astre solaire, Louis XIV répand ses rayons dans toutes les directions. Cette mise en scène évoque l'image d'une roue formée de plusieurs circonférences qui tourneraient autour du même axe, immense machine dont le roi serait à la fois le pivot et moteur. »⁷⁹ L'image combine à merveille les aspirations impériales à être un soleil mythique et l'activité du roi-machiniste. Elle combine l'actualité française avec le monde romain disparu.. Mythologiser le roi et son État « forme la variante laïque de la mythologie religieuse médiévale, mais elle intègre aussi une conception de l'histoire, non pas irréversible, mais circulaire.»⁸⁰ Louis XIV se présente comme le roi qui enfin restaurera la France dans son

⁷⁵ Louis XIV, *op.cit.*, p. 94.

⁷⁶ *Ibid*, p. 142.

⁷⁷ « Même parmi plusieurs, je ne connais point mon égal ». La devise apparut pour la première fois dans le carrousel devant le Louvre en 1661, comme le décrit Apostolidès dans son œuvre le *Roi-machine*. Les autres nobles se présentaient avec leurs devises qui exprimaient leur soumission au roi.

⁷⁸ Louis XIV, *op.cit.*, p. 137.

⁷⁹ Apostolidès, *op. cit*, p. 42.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 68.

ancienne gloire et qui fera ainsi que l'histoire se répète. Or, cette répétition, nous l'avons mentionné, n'implique pas qu'il se voie comme une copie des rois qui lui ont précédé. « Louis XIV n'est pas l'incarnation d'Auguste ; il n'est pas non plus le roi de France voulant imiter l'empereur romain, il devient Louis-Auguste, un nouveau personnage projeté dans une dimension autre, qui associe le présent au passé, le mythe à l'histoire. »⁸¹ Louis XIV cesse d'être présent en tant que personne particulière, il est devenu image, symbole. Avec leur roi, les sujets s'identifient également à des héros romains. En art, apparaissent les motifs romains correspondant à la nouvelle vision. C'est de la propagande. C'est le prélude d'une campagne militaire qui devra transformer les mots en actes sanglants. Le Roi-Soleil devra se prouver général aussi illustre que l'avaient été César, Auguste ou Charlemagne.

2.7. Le roi guerrier modéré

Louis XIV ayant le désir de devenir Louis le Grand, il cherche constamment à agrandir son pouvoir par toutes voies possibles, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du royaume. La concurrence vient surtout du côté espagnol. Son mariage avec l'infante Marie-Thérèse d'Espagne n'était rien moins qu'une tentative d'élargir la France par quelque territoire espagnol⁸². Lorsqu'en 1665 le roi de France ressent que les Espagnols ne sont pas très désireux de s'acquitter de leur dette, il décide de défendre son bon droit et déclare la guerre à l'Espagne. Pourtant, il avait témoigné de quelque réticence par rapport aux guerres, par exemple lorsque le duc de Lorraine le mit mal à l'aise par sa conduite déloyale. Louis XIV prétend avoir les prétextes justifiant une attaque, mais y renonce parce qu'au « au fond c'était interrompre la paix de l'Europe : ce que je ne voulais pas faire alors sans une absolue nécessité. »⁸³ Le roi révèle son habileté militaire. Se rendant compte des coûts et préparations que requièrent les conquêtes, il décèle d'autres moyens sournois qui feront que la France pourra assurer son hégémonie sur l'Ancien Continent.

Il ne se recule pas devant l'idée d'utiliser des espions là où il peut. D'ailleurs cela semble une coutume pratiquée dans l'Europe entière, par exemple à la cour d'Espagne où Louis XIV

⁸¹Louis XIV, *op.cit.*, p. 67.

⁸² Le traité des Pyrénées (1659) avait mis fin à la guerre franco-espagnole. Il en résultait un mariage entre Louis XIV et l'unique fille de Philippe IV d'Espagne. Pour assurer sa dot, l'Espagne promet de céder au roi de France certains territoires de Flandre et du Midi. Cette renonciation aux droits territoriaux pouvait être annulée avant la mort du roi d'Espagne, moyennant paiement de 500.000 écus d'or.

⁸³ Louis XIV, *op. cit.*, p. 149.

soupçonne un moine français d'espionner pour le compte de son beau-père royal, auquel il demande satisfaction:

J'avais pris ombrage d'un moine français qui résidait secrètement à sa cour ; mais encore qu'il n'y fût pas obligé, pour me faire voir combien il souhaitait de bien vivre avec moi, il s'offrit à me déclarer, en parole de roi, que ce religieux n'avait parlé d'aucune affaire qui regardât la France ; et en effet, je sus qu'il n'avait fait que quelques propositions touchant le Portugal.⁸⁴

Louis XIV exigeant les excuses de son homologue espagnol nous paraît hypocrite, car si nous lisons entre les lignes, nous comprenons que le roi de France avoue se tenir au courant à l'aide d'espions de ce qui se passe à la cour espagnole. Cet espion doit d'ailleurs occuper un poste élevé pour savoir de façon si détaillée ce qui se dit à Philippe IV. La demande de satisfaction se dévoile n'être qu'une comédie grotesque, qui couvre le vrai réseau des contacts secrets. Le fait que Louis XIV en parle si ouvertement prouve que le roi ne considérait pas l'espionnage comme chose méprisable ou vilaine. Il met d'ailleurs sur pied un véritable service d'espionnage qui doit le tenir au courant de ce qui se passe à l'intérieur comme à l'extérieur du royaume. C'est dans ce but que le roi se met à « rétablir la police »⁸⁵ de Paris en 1667.

Une autre façon d'éviter la guerre ou de prévenir une extension des guerres consiste à payer des pots-de-vin. Si on doit en croire les *Mémoires*, Louis XIV a dépensé des fortunes à soudoyer l'Europe entière et il décrit à plus d'une reprise ses procédés de corruption. Il paye des « pensions » à des députés, à des seigneurs et à des rois. Il sponsorise des rebelles irlandais dans leur insurrection contre le roi d'Angleterre et souscrivant à la maxime selon laquelle un femme se cache derrière chaque grand homme, il n'a de cesse d'offrir à mainte princesse européenne « un collier de prix »⁸⁶. L'on pourrait se poser des questions sur l'utilité des immenses sommes d'argent français transférées à l'étranger, les résultats n'étant pas toujours probants. Louis XIV explique que les rois « agissent contre leurs devoirs quand ils dissipent la substance de leurs sujets en des dépenses inutiles, mais il font peut-être un plus grand mal encore, quand, par un ménage hors de propos, ils refusent de déboursier ce qui put servir à la gloire de leur nation ou à la défense de leurs provinces »⁸⁷. Le crime s'excuse par l'empêchement de pire. Il faut que toute priorité aille à la gloire de la nation, c'est-à-dire à celle de la monarchie.

Les transferts corrupteurs ne servent pas uniquement à fomenter la discorde temporelle en Europe. Le roi vise également à préparer sa campagne à la conquête de l'Europe. Il craint

⁸⁴ *Ibid.*, p. 167.

⁸⁵ Louis XIV, *op.cit.*, p. 271.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 230.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 231.

avant toute chose la formation d'une ligue contre sa personne, laquelle serait capable de lui dérober sa victoire. En 1666, il agit de la sorte lors des préparatifs à la Guerre de Dévolution (1667-1668) qu'il veut entamer avec l'Espagne, à cause du différend sur la dot de son épouse. Une fois assuré que les autres pays seront occupés dans des autres guerres ou au moins resteront à l'écart, il décide d'attaquer les Flandres espagnoles. Selon la même logique que celle avec laquelle il défendait sa politique de corruption, il est d'avis que la guerre « est une injustice, au contraire, quand on s'en peut passer et obtenir la même chose par des voies plus douces. » Or, « la guerre, quand elle est nécessaire, est une justice non seulement permise, mais commandée aux rois »⁸⁸. La défense de l'honneur est conçue comme une nécessité, mais cela ne signifie point que le roi ait carte blanche en tant que chef de son armée. Louis XIV esquisse par ailleurs les caractéristiques qu'un roi guerrier devrait s'approprier.

Deux choses doivent être prises en considération : le bien des militaires et le bien du peuple, tant et si bien que les premiers ne se mettent pas à terroriser les civils. Le roi réorganise l'armée afin de remédier au manque de discipline. En 1661, il supprime la charge de lieutenant-colonel et devient lui-même chef de l'armée. Il redéfinit également la relation entre le général et ses troupes : « le soldat doit à celui qui commande l'obéissance et la soumission, le commandant doit à ses troupes la précaution et le soin de leur subsistance. »⁸⁹ Ce soin des soldats ne se limite pas à leur ravitaillement, mais concerne également leur sécurité, la « prévoyance » du général doit éviter toute exposition inutile de ses troupes à quelque danger que ce soit. Une renonciation à ces tâches est vivement condamnée comme « une espèce d'inhumanité. »⁹⁰ Le roi, en tant que général des généraux montre à nouveau l'exemple, dans la mesure où le « prince qui commande en personne en doit avoir de toutes particulières. Comme la vie de ses sujets est son propre bien, il doit avoir bien plus de soin de la conserver ; et comme il sait qu'ils ne s'exposent que pour son service, il doit pourvoir avec bien plus de tendresse à tous leurs besoins. »⁹¹ Le prince guerrier relie ici sa raison d'homme de guerre aux émotions d'amour que le père manifeste pour son peuple. Afin de mettre en lumière cette image d'un roi guerrier qui considère ses troupes comme étant plus que de la chair à canon, le roi annonce quelques mesures concrètes, dont une regarde « l'ustensile »⁹². Pour faire valoir son autorité sur les militaires dont on tolérait depuis trop longtemps

⁸⁸ Louis XIV, *op.cit.*, p. 133.

⁸⁹ *Ibid* p. 286.

⁹⁰ *Ibid.*

⁹¹ *Ibid.*

⁹² *Ibid*, p. 266. Il s'agit d'un impôt direct que devaient payer les civils pour l'entretien des soldats qu'ils logeaient. Elle donnait souvent lieu à des querelles, mais Louis XIV fixe maintenant la somme à payer : « celle des fantassins à un sol, celle des cavaliers à trois, dont un tiers seulement était payé par l'hôte, un autre par le corps de la ville, et le dernier par le général de l'élection. »

l'arbitraire, il punit pour l'exemple un capitaine ayant « pris trois cents livres aux habitants de Rethel [...] , je le cassai sans vouloir entendre mille personnes de qualité qui m'importunèrent pour lui. ». L'ordonnance vise sans distinction le bien des civils et celui des soldats et la discipline se fonde sur l'assurance d'une solde régulière. Cela constitue une rupture avec le passé, où les chefs d'armées « ont fait longtemps subsister de grosses armées sans leur donner d'autre solde que la licence de piller partout. » Louis XIV repousse l'idée du pillage pour ne pas faire tort à sa réputation, mais aussi parce qu'il pense à long terme. En fin de compte, plus on ruine les peuples d'une province, « moins elles sont capables de contribuer à tout le reste des charges publiques. »⁹³

Le roi soulage le peuple en prévoyant lui-même les soldes et se prive de dépenses privées qu'il aurait bien faites pour son plaisir, mais encore, il réduit le nombre des militaires stationnés dans les villes. Or, cette mesure ne peut s'appliquer qu'au détriment du maintien des places conquises, c'est pourquoi les grandes villes sont dotées d'une citadelle, qui d'ailleurs « délivrait de la crainte qu'ils avaient d'être pris ou repris toutes les campagnes. »⁹⁴ Ainsi, les habitants étaient épargnés de nouvelles attaques et les troupes superflues pouvaient être engagés pour de nouvelles conquêtes.

Or, la soif de gloire et de nouvelles conquêtes doit parfois être réfrénée pour des raisons pragmatiques. Arrivés devant Termonde, les Français veulent s'emparer de la ville, mais l'Escaut est trop large et les Espagnols sont parvenus à y cantonner des renforts. Louis XIV cède et par prudence renonce à attaquer. Certains en lui en veulent, mais il les réduit au silence en rétorquant : « les mêmes gens qui me blâmeraient d'avoir quitté Dendermonde sans l'attaquer, me condamneraient avec bien plus de sujet si je l'attaquais sans la forcer, ou si, même en la prenant, je ruinais mon armée. »⁹⁵ Puis, il explique à son fils qu'il

ne faut pas toujours s'alarmer des mauvais discours du vulgaire. Ces bruits, qui s'élèvent avec tumulte, se détruisent bientôt par la raison, et font place aux sentiments des sages, qui, reconnus enfin pour vrais du peuple même, fondent par un consentement universel la solide et durable réputation. En attendant que le monde se détrompe de ses erreurs, ce doit être assez pour nous du témoignage que nous nous rendons à nous-mêmes : et c'est ce qui a fait que, repassant quelquefois mon esprit sur la retraite dont nous parlons, loin d'en être mal satisfait, je l'ai gardée comme la seule action de cette campagne où j'eusse véritablement fait quelque épreuve de ma vertu.⁹⁶

Même en tant que général, il veille à ce qu'il agisse - ou du moins semble agir - de façon vertueuse. Le fait qu'il s'en défend si vivement signifie que sa conception de la guerre et son pragmatisme sont assez révolutionnaires. Une fois de plus Louis XIV tente de rompre avec les

⁹³ Louis XIV, *op.cit.*, p. 267.

⁹⁴ *Ibid.*, *op.cit.* p. 301.

⁹⁵ *ibid.* p. 292.

⁹⁶ *Ibid.* p. 292.

anciennes traditions, pour imposer son propre point de vue à la conduite de la guerre. Une autre nouveauté est que cette vertu et cette sincérité ne se limitent pas uniquement à sa propre armée ni à ses sujets, qu'ils soient anciens ou récemment soumis. Au moment de traiter de la paix avec les Espagnols, il cherche à montrer à toute l'Europe « la modération de son esprit »⁹⁷. Il fait savoir à ses adversaires qu'il se contenterait de ce qu'il avait pris, et même qu'il serait ouvert à ce qu'on lui cède quelques autres territoires. Il leur laissa trois mois pour en réfléchir, durant lesquels il n'attaquerait aucune des places fortifiées.

Louis XIV apparaît dans les *Mémoires* comme un général habile, qui acquiert le respect de ses troupes par sa prudence et la prévoyance. Il connaît bien les règles du jeu et se garde d'enfreindre les limites. Le roi guerrier apparaît comme virile, habile, intelligent et humaniste, donc avant toute chose comme un roi modéré. L'oxymoron « guerrier modéré » renvoie encore à cette tension difficile entre le roi-maître et le roi-père. Il doit à la fois commander et caresser ses troupes, tout en restant aussi leur roi. Louis n'aurait jamais été le Grand s'il n'avait pas pu rattacher le titre de roi à celui de guerrier modéré, qui ne vit pas pour les armes, mais n'a pas peur non plus d'y recourir quand l'heure du combat est arrivée.

2.8. Le roi cérémonieux

Le dernier visage que nous commentons ne se rapporte ni à une fonction spécifique du roi ni à une classe spécifique. C'est celui du roi cérémoniel. Nous avons démontré que Louis XIV aime bien les cérémonies, qui sont elles-mêmes très symboliques et lui permettent ainsi de répandre au plus haut point l'image de son corps symbolique omniprésent. La vie quotidienne à la cour devenait une véritable cérémonie sujette à disputes entre courtisans. Le spectacle est un appel à la fantaisie et le carrousel de 1662 devant le Louvre mêlait à la fois le présent et le passé au mythe pour marquer l'avènement d'une nouvelle ère sous le roi solaire idéalisé. L'acte cérémoniel renoue avec tous les autres visages, il conduit à la théâtralisation de la société française.

Or, cette théâtralisation se répand aussi à l'étranger. Le roi ayant modéré son esprit belliqueux, le rôle de la diplomatie s'accroît considérablement. Ce qui jadis se décidait par les armes, est dès lors souvent transmué en querelles diplomatiques. Il faut citer l'affaire de la pyramide à Rome dans ce contexte. Par conséquent, Louis XIV a intérêt à contrôler le train-train de ses ambassadeurs, qui remplacent sa voix dans les autres cours d'Europe. Le corps diplomatique s'incorpore dans le corps du Roi et aide à transporter l'image et la réputation de

⁹⁷ Louis XIV, *op.cit.* p. 302.

son chef au-delà des frontières françaises. La diplomatie et les relations entre les ambassadeurs seront donc conçues comme un reflet des rapports de force présents entre les différentes puissances européennes. Vu qu'à la cour on accorde énormément d'importance aux cérémonies qui médiatisent le pouvoir royal, les ambassadeurs suppléants de Louis XIV vont eux aussi créer des cérémonies autour de leur personne. Une coutume était que les ambassadeurs résidant dans une capitale devaient lancer des regards à leurs collègues nouvellement arrivés. Une hiérarchie convenue internationalement devait alors être respectée. À Londres, le carrosse de l'ambassadeur du roi de France venait en premier dans l'escorte. Lors de la remise des lettres patentes de l'ambassadeur du roi de Suède dans cette ville, le baron de Watteville, ambassadeur du roi d'Espagne ressentit le besoin de contester ce privilège accordé aux Français, sur quoi, raconte le monarque français indigné, « il avait osé faire arrêter le carrosse du comte d'Estrades, mon ambassadeur, par une troupe de canaille armée, tué les chevaux à coups de mousquet, et l'avait empêché enfin de marcher en sa véritable place. »⁹⁸ Le roi de France prend cette atteinte à l'équilibre hiérarchique comme une gifle. La dispute s'envenime et s'étend partout à Londres, et quand le roi d'Angleterre commence à se mêler de l'affaire, Louis XIV décide de demander satisfaction pour l'usurpation sur ce qu'il appelle « une préséance qui m'appartient légitimement. »⁹⁹ La réponse du roi est ferme : l'ambassadeur d'Espagne à Paris est renvoyé dans son pays, les commissaires qui veillaient à la paix entre les deux nations sont rappelés, et le gouverneur de Flandre voulant gagner la péninsule ibérique par la France se voit refuser son passeport. Il prétend même vouloir aller plus loin, estimant « que j'aurais porté jusqu'aux dernières extrémités un ressentiment aussi juste que celui-là, et que même dans ce mal j'aurais regardé comme un bien le sujet d'une guerre légitime, où je pusse acquérir de l'honneur en me mettant à la tête des armées. »¹⁰⁰ L'affaire se résout finalement par une longue négociation, après quoi les Espagnols « tant en Angleterre qu'en toutes les autres cours où se pourraient présenter à l'avenir de pareilles difficultés, afin qu'ils s'abstinsent et ne concourussent point avec mes ambassadeurs et ministres, en toutes les fonctions et cérémonies publiques où mes ambassadeurs et ministres assisteraient. »¹⁰¹ L'ordonnance est une victoire éclatante pour le camp français. Louis se targue d'avoir soumis une « couronne » à la sienne, ce qui est bien plus que ce que faisaient ses ancêtres, qui étaient parvenus tout au plus à soumettre des nobles de moindre rang à leur autorité. Dans son article sur les ambassadeurs sous Louis XIV, W.J.

⁹⁸ Louis XIV, *op.cit.* p. 121-122.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 124.

¹⁰⁰ *Ibid.* p. 127.

¹⁰¹ *Ibid.* p. 129.

Toosen écrit que les cérémonies ambassadoriales représentent en premier lieu la qualité de relation existant entre deux princes. « Toute modification au cérémoniel indiquait ou était considéré indiquer un changement dans leur relation. »¹⁰² Deuxièmement, en occupant le premier rang, ses ambassadeurs disposaient des meilleures cartes lors des négociations bilatérales.

L'entreprise a donc à la fois une orientation symbolique et pragmatique. Les égards envers ses diplomates ayant été considérablement étendus, Louis XIV parvient à faire valoir davantage son corps symbolique à l'étranger. Les cérémonies contribuent ainsi à réaliser son rêve impérial et elles permettent au roi de s'occuper de politique avant que d'être le général de guerre.

2.9. Le roi schizophrénique ?

Le corps symbolique du roi semble considérablement prendre du poids à mesure que l'on avance dans le temps, ce qui lui permet de resserrer son étreinte sur l'État. Deux tendances se dessinent dans cette évolution. D'abord, nous l'avons montré à plusieurs reprises, le corps symbolique gagne en importance au détriment de son corps particulier. Sa vie privée se transforme en une activité publique, si bien que le corps symbolique finit par remplacer le corps particulier.

Deuxièmement, ce corps imaginaire est d'une complexité extrême. Pour le chercheur actuel qui a l'avantage du recul historique, il reste difficile à le capter dans son entièreté. Imaginons alors l'impact que devait avoir le corps symbolique insaisissable sur les contemporains du Roi-Soleil. La force de l'image réside exactement en ce qu'elle joue sur la fantaisie des sujets et par conséquent sur l'affectif. Louis XIV constitue le centre d'un mysticisme presque religieux et la « mythistoire » construite autour de sa personne, les cérémonies qui l'accompagnent mettent cela davantage en relief. Le roi, surpassant tout le monde et incorporant tous ses sujets dans son propre corps, rend son pouvoir absolu. Apostolidès voit dans cette sacralisation de l'image royale un parallèle avec le mysticisme chrétien du Moyen Âge : « Avec la monarchie absolue, l'État se trouve dans la même position d'extériorité par rapport à la population qu'avait la religion médiévale. Ce faisant, la machine étatique ne peut plus être animée ou contrôlée par un homme seul, quelle que soit sa position dans la hiérarchie du pouvoir. »¹⁰³ Certes, la France est trop grande pour que Louis XIV

¹⁰² Toosen, art. cit. p. 330.

¹⁰³ Apostolidès, *op.cit.* p. 140.

puisse la gouverner tout seul, mais cela ne correspond pas à l'image que le roi se donne de lui-même dans ses *Mémoires*. Il tente de combler le fait qu'il n'est pas physiquement omniprésent par l'exposition de ses visages différents. Chacun de ses visages a sa fonction propre et vise souvent à accroître son pouvoir dans un public spécifique. Parfois leurs conduites s'opposent totalement, parfois, elles se complètent. Le corps royal apparaît ainsi de nature schizophrénique et plein de contradictions. Ce serait léser l'importance de ses visages que l'on pourrait qualifier de fractions du pouvoir. Apostolidès appelle « micro-pouvoirs » ce que nous avons baptisés « visages », afin de rester dans les métaphores anatomiques :

« Le corps du roi devient le lieu d'expression des micro-pouvoirs ; il réunit les forces contradictoires du royaume qui constituent l'énergie dont se nourrit le corps de l'Etat. En tant que chef, le prince imprime mouvement et direction à cette série de forces additionnées ; il est l'âme qui remue toute la machine étatique ; il est en passe de devenir lui-même roi-machine. »¹⁰⁴

Le roi-machiniste absolu n'est pas un être schizophrénique, il unit par contre tout ce qu'il y a de pouvoir dans le royaume. Le changement de visage continu engendre un dynamisme dans le corps du roi qui lui permet de tout contrôler. Néanmoins il serait intéressant d'examiner les rapports et tensions entre les différents visages. Au point suivant nous allons examiner cette tension entre la conception du roi-maître et celle du roi-père, qui apparaît la plus franche. Nous en discuterons les origines et le moment où ces deux micro-pouvoirs sont entrés en concurrence, mais nous vérifierons également en quelle mesure ils ont été mis en pratique.

¹⁰⁴ Apostolides, *op.cit.*, p. 151.

3. Souveraineté et gouvernementalité : deux conceptions du pouvoir

3.1. Introduction

Les notions du roi-mâitre et du roi-père ne sont pas nouvelles. Elles s'opposent déjà depuis le tout début de leur existence et forment déjà aussi longtemps le sujet de discussions entre philosophes et historiens, tel Michel Foucault, qui était les deux à la fois. Ou aucun de ces deux, puisqu'il ne se considérait lui-même que comme un sceptique. Mais un sceptique, comme le dit Paul Veyne¹⁰⁵ après tout, « c'est un être double. »¹⁰⁶ Il est « à la fois un observateur hors du bocal qu'il révoque en doute et un poisson rouge. » Quand il pense, il est observateur, mais lorsqu'il vit, il se transforme en poisson parmi les poissons. En quelque sorte Foucault avait lui aussi deux corps. Un particulier, en forme de poisson actif, mais au regard troublé parce que ne pas distant. Son corps d'observateur par contre, est plutôt de nature symbolique, et l'influence en perdure jusqu'à présent. De deux corps, c'est le denier qui nous intéresse. Avec ce regard pénétrant d'observateur, Michel Foucault a pu démontrer d'une façon tout à fait nouvelle comment était conçu l'exercice du pouvoir à travers des siècles. Pour nous, les notes sur le pouvoir de ses cours au Collège de France en 1977-1978 ont servi de base théorique permettant de renouer les visages du roi tels qu'ils apparaissent dans les *Mémoires* de Louis XIV avec les théories politiques qui avaient été pensés et répandus avant et pendant le Grand Siècle. Notamment à partir du XVIe siècle il voit apparaître une concurrence entre la souveraineté et la gouvernementalité. C'est bien plus qu'une opposition entre deux « visages » de la politique. Il s'agit de deux idéaux politiques, avec une vision différente sur le pouvoir. Ils visent à d'autres fins et y veulent parvenir par d'autres moyens. Le point suivant visera à nous familiariser avec l'outillage conceptuel foucauldien. Ceci nous permettra de relier ses théories aux œuvres théoriques représentant une des deux conceptions et la mesure dans laquelle elles étaient appliqués par les princes de la dynastie française. Nous illustrerons ceci à travers de deux œuvres mémorialistes, *Les mémoires sur Louis XI* et les *Mémoires* de Marguerite de Valois, ce qui nous permettra de faire une petite réflexion sur le statut d'un auteur royal mémorialiste.

¹⁰⁵ Paul Veyne était un ami de Michel Foucault. Il publia en 2008 un livre sur sa pensée et sa personne. Pour toutes nos références : Veyne, Paul, *Foucault. Sa pensée, sa personne*, Paris, Éditions Albin Michel, 2008.

¹⁰⁶ Veyne, op. cit, p. 11.

3.2. Terminologie foucaldienne et origines

3.2.1. Le concept de la souveraineté

Avant la Réforme du XVI^e siècle, les princes gouvernaient selon le principe de la souveraineté, c'est-à-dire qu'ils étaient souverains uniques et absolus de leurs principautés. Le domaine du prince est considéré comme quelque chose qu'il possède de droit, et par conséquent, il possède tout ce qui se trouve sur son territoire : les bâtiments, les animaux, les récoltes, et les sujets qui lui doivent obéissance. C'est ainsi qu'était d'ailleurs conçue la monarchie française, car à leur avènement les rois étaient oints « Roi de France », ce qui implique la possession des terres dont ils devenaient le maître. Le titre se révélera d'ailleurs très tenace et ce n'est qu'à l'avènement du Roi Citoyen Louis-Philippe en 1830, qu'un roi confirmera avoir obtenu sa position par la souveraineté populaire, en prenant le titre « Roi des Français ».

Les principes de la souveraineté ont été rédigés en texte par Nicolas Machiavel en 1513-1515. L'œuvre s'intitule le *Prince* et n'est « rien de plus qu'un manuel qui prétend enseigner à tout prince comment ne pas perdre le pouvoir qu'il possède sur sa principauté. »¹⁰⁷ Ce manuel se fondant sur le principe territorial de la souveraineté, le prince y est conseillé de s'acquérir une principauté, que ce soit par héritage, par achat, par conquête ou par n'importe quelle autre manière. Le peuple vivant sur le domaine est considéré comme une masse incontrôlable, qui est parfois très utile, mais contre laquelle il faut également prendre ses précautions, car ils se « changent volontiers de maître en croyant trouver mieux. »¹⁰⁸. La relation souverain-sujet se caractérise par la supériorité du premier. De plus, le prince est extérieur et transcendant par rapport à son domaine, ce qui fait que le lien avec la principauté «est purement synthétique »¹⁰⁹. Sa position en tête de la principauté ne s'appuie pas sur une masse qui le soutient, c'est-à-dire que le pouvoir du prince ne se légitime pas par une relation d'échange réciproque avec ses sujets. Il n'y a pas de « contrat » entre les deux, seulement un lien obligeant de souveraineté. La première préoccupation du prince sera de conserver son autorité contre les menaces qui peuvent aussi bien venir de l'intérieur de son État, comme de l'extérieur. La protection de la principauté ou de la « monarchie », comme l'appelle Machiavel, consistera à sauvegarder les possessions du prince, à savoir non directement le territoire et ses habitants, mais les rapports entre un prince, son territoire et ses sujets. Le

¹⁰⁷ Veyne, *op.cit.*, p. 51.

¹⁰⁸ Machiavel, Nicolas, *Le Prince*, Paris, Éditions Bordas, Classiques Garnier, « Pocket classiques », 1987, p.24.

¹⁰⁹ Foucault, « La gouvernementalité », dans *Dits et écrits*, Vol. 3 : (1976-1979), Paris, Gallimard, 1994, p.648.

maintien du pouvoir justifie également les moyens, qui sont d'importance secondaire et laissent ainsi la possibilité au prince de se faire valoir par les menaces, les armes et les ruses. Le prince machiavélique dans la terminologie foucauldienne ressemble beaucoup au roi-maître louis-quatorzien qui demande la soumission absolue à sa personne, et qui met tout en œuvre pour conserver ce système. Il recourt à la violence et les punitions, afin d'empêcher les insurrections criminelles, grandes ou petites, contre sa personne. La souveraineté, ainsi, n'a que soi-même pour fin. Le prince utilise la violence afin de faire obéir ses sujets, ceci confirme le maintien de sa principauté, qu'il devra de nouveau protéger par les armes.

3.2.2. Le concept de la gouvernementalité

L'œuvre de Machiavel se présente comme un conseil au prince, qui doit apparaître comme le protecteur du bien commun, mais ce ne sont que des mots vides, avec lesquels le prince manipulateur camoufle le fait qu'il n'agit que pour son propre compte. Une réaction ne pouvait se faire attendre. Dans les décennies et siècle qui suivent, Foucault constate l'apparition d'une nouvelle littérature anti-machiavélique, qui ne se présente plus comme un « conseil au prince », mais plutôt comme un « art de gouverner » et « être habile à conserver sa principauté n'est pas du tout posséder l'art de gouverner. »¹¹⁰ Au XVIe siècle et même déjà dans le siècle précédant, on commence à mettre en question la souveraineté et le monopole de l'Église en ce qui concerne la conduction des âmes. C'est le moment où disparaissent

les deux grands pôles de souveraineté historico-religieuse qui commandaient l'Occident et qui promettaient le salut, l'unité, l'achèvement du temps, ces deux grands pôles qui, au-dessus des princes et des rois, figuraient une sorte de grand pastorat à la fois spirituel et temporel, à savoir l'Empire et l'Église.¹¹¹

Le monde féodal territorial sur lequel s'appuyait la souveraineté est en voie de disparition, mais cela ne signifie point que le contrôle sur la conduction des âmes est transféré de l'Église à l'État. Néanmoins, les hommes pendant la Réforme, cherchent comment ils peuvent se conduire en dehors de l'autorité de l'Église, c'est-à-dire que le problème de la conduction se privatise. L'on commence à se poser la question comment il faudrait « se » conduire, mais également comment conduire ses enfants, sa famille etc. Cela concerne donc aussi bien les individus que les autres individus dont ils sont responsables. En conséquence, dans le domaine public, l'on se demande aussi comment l'État doit conduire les individus qui la constituent, enfin « comment, dans quelle mesure, l'exercice du pouvoir du souverain peut-il et doit-il se lester d'un certain nombre de tâches qui ne lui étaient pas jusqu'à présent

¹¹⁰ Foucault, « La gouvernementalité », p. 639.

¹¹¹ Foucault, Michel, *Sécurité, territoire et population. Cours au Collège de France. 1977-1978*, Paris, Seuil-Gallimard « Hautes Études », 2004. p. 235.

reconnues et qui sont justement des tâches de conduction. »¹¹² La tâche du prince souverain, du roi maître, si l'on veut, ne se restreint plus à la conservation de sa principauté. Le bien de l'État cesse d'être synonyme du bien de l'Etat, pour ensuite devenir le bien du peuple avant toute chose. Le souverain se transforme en « gouverneur », et Foucault invente pour cette nouvelle manière dont le pouvoir sera exercé le terme de « gouvernementalité ». La tâche d'un gouverneur consiste exactement à « gouverner la mentalité », c'est-à-dire à diriger la conduite du peuple pour lequel il est responsable, la notion de gouverner est redéfinie.

Selon la définition de Guillaume de la Perrière, théoricien politique de l'époque, l'on peut gouverner « une maison, des enfants, des âmes, une province, un ordre religieux, une famille. »¹¹³ À l'opposé du souverain, le gouverneur n'est pas unique. Un État est maintenant conçu comme une multiplicité de gouverneurs hiérarchiques. Du père de famille au prince, tous ne sont que des modalités du gouvernement. De plus, la relation du gouverneur à ce qu'il gouverne ne se caractérise plus par l'extériorité, par contre, il agit à l'intérieur même de cet État. Voilà que le pouvoir du gouverneur s'oppose entièrement à la souveraineté en prenant comme principes la multiplicité et l'intériorité.

A l'intérieur de l'État, François de La Mothe Le Vayer¹¹⁴, philosophe et précepteur du jeune Louis XIV distingue dans ses *Traité*s trois types de gouvernement qui sont chacun soutenus par une science particulière et qui se trouvent à des niveaux différents. Le premier concerne « le gouvernement de soi-même qui relève de la morale ; deuxièmement, l'art de gouverner une famille comme il faut, qui relève de l'économie ; enfin la science de bien gouverner l'État, qui, elle, relève de la politique. »¹¹⁵ Le premier type de la morale concerne chaque individu, quel que soit son niveau. Le deuxième est essentiellement réservé au père de famille, qui s'occupe de l'économie de sa famille : il veille à ses richesses, à ses biens et à ce que ses enfants reçoivent une bonne éducation, enfin, il vise au bien de ses proches. Le troisième niveau est réservé au prince, qui a la tâche la plus dure. Il doit se gouverner soi-même, il doit gouverner sa famille et de plus il devra gouverner son État, par la politique. Le mouvement est continu et passe d'un niveau à l'autre. La relation continue du prince par rapport à ses sujets devient réciproque, donc ascendant et descendant à la fois et non seulement descendant comme dans la souveraineté. Le mouvement ascendant implique que si le roi apprend à bien se gouverner soi-même et à entretenir sa famille, alors il réussira à sagement gouverner l'État. En descendant, quand l'État est bien gouverné, alors les pères de

¹¹² Foucault, *Sécurité, territoire et population*, p. 236.

¹¹³ Guillaume La Perrière, cité d'après Foucault, « la gouvernementalité », p. 640.

¹¹⁴ Nous en parlerons plus loin, lorsque nous retournons au XVIIe siècle.

¹¹⁵ Foucault, « la gouvernementalité », p. 641.

familles ont la possibilité de bien gouverner leurs familles, ce qui fera que les individus pourront se gouverner soi-même décentement. Le mouvement ascendant est garanti par la pédagogie du prince selon les principes du deuxième niveau familial, le mouvement descendant, par contre est institutionnalisé par ce qu'on nomme à l'époque « la police », qui s'occupait à maintenir l'hygiène, l'ordre, enfin qui veillait à ce que tout le monde se conduise bien :

La police n'est pas à ce moment-là, pensée comme une sorte d'instrument entre les mains du pouvoir judiciaire, une sorte de manière d'appliquer effectivement la justice réglée. Ce n'est pas un prolongement de la justice, ce n'est pas le roi agissant à travers son appareil de justice, c'est le roi agissant directement sur ses sujets, mais dans une forme non judiciaire. [...] Autrement dit, la police, c'est la gouvernementalité directe du souverain en tant que souverain.¹¹⁶

Le roi n'est pas unique en tant que gouverneur, mais il est le seul à son propre niveau. Les autres niveaux peuvent bien lui apprendre comment il doit gouverner soi-même et sa famille, mais quant au gouvernement de l'État, il n'existe pas d'exemples à suivre. L'on tente alors de transférer la structure du niveau de la famille au niveau supérieur étatique. Le prince-gouverneur devient ainsi le roi-père comme Louis XIV le décrivait. Le roi-père a pour tâche énorme d'organiser, comme un père de famille, une économie qui peut entretenir ses enfants, représentés par le peuple. Mais comment traduire un concept qui fonctionne pour quelques gens à un système qui vaut pour l'État entier ? C'est une question qui hantera les esprits des chefs d'État jusqu'au XVIIIe siècle.

En ce qui concerne les fins du gouverneur, elles s'écartent, elles aussi, de celles du souverain machiavélique, qui n'envisage que son propre bien. Le bien considéré par le gouverneur, par contre est d'un tout autre ordre, c'est le bien commun, donc le bien des sujets. Cela signifie concrètement : produire « le plus de richesses possible », fournir « aux gens assez de subsistances, ou même le plus de subsistances possibles » et enfin « faire que la population puisse se multiplier. »¹¹⁷ Comment atteindre ces fins ? Dans la logique de la souveraineté cela se passait par des lois. Ces lois dictaient l'obéissance aux lois, ce qui fait que la souveraineté n'avait que soi-même pour but. La gouvernementalité par contre, n'est pas marquée de cette tendance à l'autoprotection. Elle fait prévaloir son autorité par des « tactiques » plutôt que par un système légal, des tactiques qui ont pour fin « la perfection, la maximalisation ou l'intensification des processus qu'il dirige. »¹¹⁸ Vu que les tâches du gouverneur ne se limitent plus à commander et à conserver, il doit développer d'autres qualités que la ruse et l'habileté avec les armes. La Perrière en nomme trois, à commencer par

¹¹⁶ Foucault, *Sécurité, territoire et population*, p. 347.

¹¹⁷ Foucault, « La gouvernementalité », p. 646.

¹¹⁸ *Ibid.*,

la « patience » qui s'oppose à la violence et exclut l'imposition du pouvoir royal par les armes. La seconde qualité est la « sagesse », qui ne consiste plus à connaître des lois, mais à reconnaître les besoins du peuple et en y répondant avec quelque créativité. Finalement, il doit posséder la « diligence », c'est-à-dire qu'il « doit agir comme s'il était au service de ceux qui sont gouvernés »¹¹⁹. Ce n'est rien d'autre que le renversement des anciens rapports de force, c'est le maître qui devient le père de famille serviable qui ne veut que le bien de sa maison. L'opposition entre les deux conceptions du pouvoir est complète. La souveraineté s'exerce sur un territoire, la gouvernementalité par contre, ne tient qu'indirectement compte du territoire, car ce dernier est considéré comme nécessaire à l'entretien du peuple, donc comme nécessaire au bien commun. L'évolution de la souveraineté à la gouvernementalité n'est pas un simple changement des apparences par lesquelles se manifestait le pouvoir royal, mais un changement fondamental des mentalités. C'est une prise de conscience que le peuple est un amalgame d'individus qu'il faut essayer de conduire, au lieu de régner sur le territoire dont ils sont les habitants.

Quant aux origines des deux conceptions, elles remontent à l'Antiquité. L'idée de la souveraineté est issue du monde grec. Les dieux grecs possédaient le monde, auxquels ils étaient supérieurs, mais ils ne gouvernaient pas sur les gens. Les chefs des cités grecques gouvernaient de la même façon, et cela transparaisait dans leurs mythes, tel *Œdipe roi*. Dans une des métaphores apparaît souvent l'image du capitaine qui doit piloter un navire à travers les tempêtes et les écueils. « Mais dans toute cette série de métaphores », explique Foucault, « où le roi est assimilé à un timonier et la cité à un navire, ce qui dans cette métaphore est désigné comme l'objet du gouvernement, c'est la cité elle-même qui est comme un navire [...] qu'il faut mener à bon port. »¹²⁰ Le capitaine ne gouverne pas les marins, il gouverne le navire. De la même façon le souverain grec règne sur sa cité avant de gouverner sur les habitants. À cette métaphore s'oppose une autre, qui, elle, est originaire des pays du Croissant fertile. Là, les rois étaient représentés, non comme des capitaines de navire, mais comme des bergers guidant leurs troupeaux. L'idée du pouvoir pastoral se retrouvait partout. Dans la figuration et dans la titulature des rois mésopotamiens qui se nommaient « pâtre », mais aussi

dans le rapport entre le souverain et le dieu, dans la mesure où, si Dieu est le berger des hommes, si le roi est également le berger des hommes, le roi est en quelque sorte ce berger subalterne à qui Dieu a confié le troupeau des hommes et qui doit, au soir de la journée, et au soir de son règne, restituer au Dieu le troupeau qui lui a été confié.¹²¹

¹¹⁹ Foucault, « La gouvernementalité », p. 647.

¹²⁰ Foucault, *Sécurité, territoire et population*, p. 127.

¹²¹ *Ibid.*, p.128.

Les Hébreux ont encore intensifié le thème du pastorat divin, car le titre de berger n'était que réservé à Dieu lui-même. Le rapport entre Dieu et les hommes est également plus intense. En Grèce, les dieux avaient une ville sous leur protection, mais la relation se limitait de nouveau au territorial : ils indiquaient l'emplacement et aidaient à construire la ville, et ils apparaissaient sur les murs lorsque sa cité était attaquée. Le dieu des juifs par contre n'abandonne pas ses ouailles à leur sort. Il les guide à travers le désert, afin de les laisser en sécurité dans les terres sauvées de Chanaan. Dieu vient à l'encontre de son peuple lorsque celui-ci quitte la ville. Le but du pouvoir pastoral est le salut du peuple, c'est donc essentiellement un pouvoir bienfaisant. Ce salut est d'abord matériel, c'est-à-dire qu'il concerne la nourriture, la sécurité etc. Mais le salut c'est également celui de l'âme. Le pasteur devra donc guider son troupeau errant sur la bonne voie dans le temporel, afin de le guider vers la vie éternelle. Le mauvais berger – raisonnant selon les principes de la souveraineté, si l'on veut – n'aspire pas à de telles nobles fins et « ne pense aux pâturages que pour engraisser le troupeau qu'il pourra vendre et disperser, alors que le bon berger ne pense qu'à son troupeau et à rien au-delà. »¹²² Dernièrement, le pouvoir du pâtre est un pouvoir individualisant. Le berger n'entre pas en relation avec le troupeau dans son ensemble, mais avec chaque brebis en particulier. Cela apparaît déjà dans l'Ancien Testament : Moïse en tant que berger est élu par Dieu pour guider les Israélites à travers le désert et dans un Psaume, David chante que « le Seigneur est mon berger. »¹²³

Le christianisme a récupéré le thème pastoral. Non seulement les évêques portent la crosse, mais aussi dans le Nouveau Testament, réapparaît l'histoire du bon pasteur, raconté par le Christ à ses disciples sous forme de parabole¹²⁴. Le bon pasteur abandonne son troupeau pour aller chercher une brebis perdue. Il la sauve et lors de son retour il voit que le restant du troupeau est sorti indemne de l'abandon, parce qu'il avait osé sacrifier le tout pour l'individu. L'Église chrétienne adopte ainsi le pouvoir pastoral, qui gagnera toujours davantage en influence jusqu'à atteindre son point culminant au Moyen Âge. Mais cette adoption chrétienne signifie tout de même l'institutionnalisation du pouvoir pastoral, et cela provoquera de plus en plus des révoltes des individus contre le système. Plusieurs de ces révoltes furent canalisées sous forme de mouvement, tel le mouvement des franciscains. D'autres furent traitées comme hérétiques et poursuivies, telle celle des cathares. Au XVII^e siècle par contre, toute tentative de canalisation ou persécution est en vain, la Réforme étant

¹²² Foucault, *Sécurité, territoire et population*. p. 132.

¹²³ *La Bible de Jérusalem*, op. cit, Psaume, 23.

¹²⁴ *Ibid.*, Jean, 10 : 1-21.

devenue inéluctable. Le mouvement protestant se détache de l'autorité de l'Église catholique mais ne s'écarte pas du pouvoir pastoral. Au contraire, le protestantisme prêchant le retour aux origines du christianisme, l'on cherchera une alternative qui peut faire valoir les thèmes pastoraux en dehors de l'Église. On se demande par quelle institution l'on veut encore être gouverné au niveau spirituel et ce sera cette question qui en provoquera une autre, à savoir : « par qui veut-on être gouverné tout court ? » C'est exactement ce changement de mentalité que nous avons abordé. Sous l'impulse de la Réforme, l'on tentera de greffer les principes du pastorat, telles la bienfaisance et l'individualité sur le niveau du pouvoir temporel, jusqu'ici occupé par la souveraineté territoriale. On assiste à une « intrication de ce pastorat avec le gouvernement civil et le pouvoir politique. »¹²⁵ C'est alors qu'apparaissent toutes ces théories gouvernementales telles celles de La Perrière, qui collabore ainsi à l'extension du pouvoir pastoral dans le temporel, c'est pourquoi par exemple, le terme de « ministre » a à la fois un sens spirituel et laïque.

3.2.3. La raison d'État du XVIIe siècle

La déviation par les origines de la gouvernementalité nous fait mieux comprendre les problèmes qui se sont produits au moment où les principes du pastorat devaient se mettre en pratique. Vers la fin du XVIe siècle, les nouveautés scientifiques emportent également un changement des mentalités, dans la mesure où l'homme se conçoit lui-même comme un être raisonnant, nous l'avons démontré à partir des *Mémoires* de Louis XIV. Les sciences se consacrent à « montrer que Dieu ne régit le monde que par des lois générales, des lois immuables, des lois simples et intelligibles qui étaient accessibles soit sous la forme de l'analyse classificatoire dans le cas de l'histoire naturelle, ou de l'analyse logique dans le cas de la grammaire générale. »¹²⁶ Et si Dieu gouverne le monde par des lois universelles, il ne le « gouverne » pas dans le sens pastoral du mot. Le gouvernement pastoral contenait essentiellement trois « économies ». D'abord l'économie du salut, qui regarde l'homme comme un être de passage sur Terre, mais qui doit y obtenir son salut d'âme en attendant l'au-delà, cette économie est donc à la fois anthropocentrique et mène à une finalité. La deuxième économie propre au pouvoir pastoral est l'économie d'obéissance, qui implique que Dieu manifeste sa volonté aux hommes par l'intermédiaire de signes et de prodiges, auxquels ils doivent ensuite obéir. Finalement, il reste l'économie de vérité, qui voit deux vérités dans le monde, l'une enseignée selon le pastorat, l'autre cachée, consistant en chiffres et analogies,

¹²⁵ Foucault, *Territoire, sécurité et population*, p. 206.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 240.

qu'il faut décoder. Ces trois économies disparaissent à la fin du XVIIe siècle, et ainsi disparaît la croyance à un monde gouverné de façon pastorale, c'est « une dégovernmentalisation du cosmos. »¹²⁷

Au moment de cette évolution scientifique se produit un changement de l'image du gouverneur. On reconnaît toujours que le roi doit être comme un père de famille pour son peuple, mais en même temps, la pratique paraît plus compliquée. Il était infaisable de transférer l'économie du niveau familial au niveau national, où le roi devrait s'en occuper. L'on se rend compte que le roi a une tâche spécifique que personne d'autre ne pourrait remplir. La gouvernementalité va se détacher de la logique pastorale, car il ne peut « trouver de modèle, ni du côté de Dieu, ni du côté de la nature. »¹²⁸ La gouvernementalité doit donc se chercher un propre modèle qui peut fonctionner, et ce modèle, c'est l'art de gouverner. On recherchera donc cet art de gouverner parfait, et quand on l'aura trouvé, alors on aura également découvert la rationalité selon laquelle elle peut agir. Vers la fin du XVIe siècle, les principes de la gouvernementalité vont sortir de leur cadre moral pour se cristalliser autour d'un nouveau concept, qui est celui de la « Raison d'État », c'est la rationalisation de la gouvernementalité. Bien qu'aujourd'hui ce terme ait une connotation négative, dans le sens de « détruire les principes du droit, de l'équité ou de l'humanité pour le seul intérêt de l'État »¹²⁹, ce n'était pas du tout le cas à l'époque. La raison d'État est conçue comme quelque chose de positif, car « l'État se gouverne selon des lois rationnelles qui lui sont propres, qui ne se déduisent pas des seules lois naturelles ou divines. » Quant à la notion d'État, Botero, théoricien italien de la fin du XVIe siècle la définit ainsi : « L'État est une ferme domination sur les peuples »¹³⁰. Voilà que la notion d'« État » s'inscrit dans la déterritorialisation du pouvoir, entamée à partir du XVIe siècle. La « raison » d'État est à son tour définie par Chemnitz en 1647 qui la nomme « un certain égard politique que l'on doit avoir dans toutes les affaires publiques, dans tous les conseils et desseins, et qui doit tendre uniquement à la conservation, à l'augmentation, à la félicité de l'Etat, à quoi on doit employer les moyens les plus faciles et les plus prompts. »¹³¹ La raison d'État suit essentiellement une logique conservatrice, qui vise d'abord à son propre bien et à sa conservation. Cela rappelle beaucoup au machiavélisme, où le prince ne devait envisager que son propre bien. Or, la raison d'État n'est pas de nature machiavélique, car selon la pensée de Machiavel, l'origine du pouvoir du

¹²⁷ Foucault, *Sécurité, territoire et population*., p. 242.

¹²⁸ *Ibid.*, p. 242.

¹²⁹ Foucault, « La gouvernementalité », p.648.

¹³⁰ Foucault, *Sécurité, territoire et population*. p. 243.

¹³¹ *Ibid.*, p.263.

souverain, à savoir la façon dont il s'est acquis une principauté, détermine la façon dont il devra la gouverner. Ce problème des origines, du fondement, ne se pose plus avec l'art de gouverner et la raison d'État par ce qu'« on est dans le gouvernement, on est déjà dans la raison d'État, on est déjà dans l'État. »¹³² La raison d'État est temporellement indéfinie : elle n'a pas d'origines dont elle doit tenir compte, tout comme elle n'a pas cette finalité salutaire du pastorat. La raison d'État n'équivaut pas au pouvoir pastoral. Bien au contraire, la raison d'État se réserve le droit de se mêler dans les matières qui appartiennent à l'Église, si c'est pour le « bien de l'État ». La *ratio status*, pour les ecclésiastiques et pour les catholiques ultramontains qui se voyaient lésés dans leur pouvoir, est condamné en tant que *ratio diabolicus* et sera encore par ses adversaires qualifiée de machiavélique, le machiavélisme étant devenu une injure. En ce qui concerne les lois, la raison d'État ne les répugne pas, mais elle en use selon son besoin et c'est exactement la nécessité qui deviendra le principe, la loi fondamentale de la raison étatique, qui, étant ainsi supérieure aux autres lois publiques, « fait cesser tous les privilèges pour se faire obéir de tout le monde. »¹³³ Si nécessaire pour sa conservation, l'État a le droit de recourir à la violence, à la « loi » du plus fort, c'est la raison d'État qui se transforme alors en coup d'État, mais un coup violent cause toujours des victimes innocentes. La raison d'État renonce ici aussi à la pastorale, elle raisonne selon la loi de la majorité par ce qu'elle se dit sacrifier quelques-uns pour le tout au lieu de veiller au salut de chaque individu.

Finalement, si la raison d'État dit vouloir le bien du peuple, c'est parce qu'elle le craint. Pour Machiavel, une principauté était surtout menacée des nobles. La raison d'État par contre, veille d'abord à ce qu'elle contrôle les masses. Ce qu'il faut toujours avoir à l'esprit, c'est le peuple « car les grands, ça s'achète et ça se décapite. »¹³⁴ La noblesse est une classe maîtrisable. Elle n'est pas nombreuse et se trouve proche du pouvoir. Quant au peuple, il se trouve loin du pouvoir et cette distance contient un certain danger pour le pouvoir de l'État parce qu'elle le rend imprédictible.

La raison d'État autour de laquelle la gouvernementalité se cristallise au XVIIe siècle, bloque en fait la recherche à un art de gouverner parfait qui vise au bien de chaque individu. Cela est dû au fait que le modèle économique familial était trop faible pour servir de modèle sur le niveau étatique. Le mercantilisme était un effort qui non pas sans mérite, mais qui après tout a un tout autre objectif que les sujets particuliers :

¹³² Foucault, *Sécurité, territoire et population* p. 265.

¹³³ *Ibid.*, p. 269.

¹³⁴ *Ibid.*, p. 278.

Ce ne sont pas les hommes qui doivent être heureux, ce ne sont pas les hommes qui doivent être prospères, à la limite même ce ne sont pas les hommes qui doivent être riches, c'est l'Etat lui-même. C'est bien cela un des traits fondamentaux de la politique mercantiliste à l'époque. Le problème, c'est la richesse de l'Etat et pas celle de la population. La raison d'Etat, c'est un rapport de l'état à lui-même, une automanifestation dans laquelle l'élément de la population est esquissé mais non présent, esquissé, mais non réfléchi.¹³⁵

Le modèle ne fonctionnait pas, le but en était l'État même. De plus, le pouvoir, dans ses institutions était encore largement fondé sur la souveraineté, ce qui fait que les rois pouvaient relier leur propre bien à celui de l'État, ce qui met le mercantilisme directement au service du roi. La tension des structures de la souveraineté et des idées de l'art de gouverner, c'est en fait la tension qu'apparaît dans les mémoires de Louis XIV. L'art de gouverner au XVIIe est ainsi resté piétiner sur place, et ce blocage persistera jusqu'au XVIIIe siècle, lorsqu'on choisit de découpler l'économie nationale du modèle familial.

3.3. Les exemples : Louis XI et Marguerite de Valois

3.3.1. La tradition mémorialiste

Les rois et nobles de France ont toujours été à la fois les auteurs, les sujets et les lecteurs de mémoires. Henri IV par exemple, avait les *Mémoires sur Louis XI* comme livre de chevet. Cela nous fait réfléchir sur le statut d'un auteur mémorialiste tel Louis XIV, à l'aide de la théorie de Foucault sur la notion de l'auteur. Louis XIV, lorsqu'il devient un roi qui écrit ses mémoires, cesse d'être le roi réel. C'est l'idée de Foucault que « le nom d'auteur ne va pas comme le nom propre de l'intérieur d'un discours à l'individu réel et extérieur qui l'a produit »¹³⁶, par contre le nom de l'auteur « se réfère au statut de ce discours à l'intérieur d'une société et à l'intérieur d'une culture. Le nom d'auteur n'est pas situé dans l'état civil des hommes, [...], il est situé dans la rupture qui instaure un certain groupe de discours et son mode d'être singulier. »¹³⁷ Bref, le Louis XIV réel doit se distinguer à la fois du mémorialiste, qui s'inscrit dans un discours et du roi protagoniste de l'œuvre qui n'est qu'une image créée par le discours dans lequel se situe l'œuvre. La notion d'un auteur a donc une fonction au sein du discours auquel il appartient. La fonction auteur se fonde sur les principes de l'appropriation et de l'attribution, l'on attribue un texte à quelqu'un et par ce fait le texte lui appartient. Le même vaut-il pour le discours auquel appartient l'œuvre. Celui-ci n'est pas

¹³⁵ Foucault, *Sécurité, territoire et population* p. 278.

¹³⁶ Foucault, « Qu'est-ce qu'un auteur » (1969), in *Dits et écrits I*, Paris, Gallimard, 1994, p. 798.

¹³⁷ *Ibid.*,

attribué par l'auteur à lui-même, mais par une mise en relation complexe avec ses textes et dits et avec des autres textes et discours qui ne lui appartiennent pas.

Le discours ne concerne pas qu'un seul auteur. Foucault estime « qu'il est facile de voir que, dans l'ordre du discours, on peut être l'auteur de bien plus qu'un livre –d'une théorie, d'une tradition, d'une discipline à l'intérieur desquelles d'autres livres et d'autres auteurs vont pouvoir à leur tour prendre place. »¹³⁸ Ceci vaut aussi pour les rois, nobles et intellectuels, qui en devenant mémorialistes, s'inscrivent en tant qu'auteurs dans une tradition qui existe déjà depuis des siècles. Ces auteurs se trouvent alors « dans une position transdiscursive. »¹³⁹ Même si les rois et nobles mémorialistes appartiennent à la même tradition discursive, leurs motifs et leurs apparences sont très divergents. Louis XIV écrivait pour son fils, le duc de Saint-Simon utilisait sa plume pour se venger des acteurs politiques qui avaient causé son déclin. Souvent un texte de mémoires est autobiographique, parfois il est biographique. Or, un motif qui revient chez tous les mémorialistes politiques, c'est la façon dont les acteurs voient, exercent et présentent leur pouvoir. Les mémorialistes créent ainsi un discours spécifique avec lequel leur fonction auteur sera associée, ils se créent une image de soi-même et de leur position dans la société. Le texte étant construit autour de leurs images personnelles, est donc subjectif.

Si nous traitons maintenant les Mémoires de Philippe de Commines et de la Reine Margot, deux auteurs de mémoires à des époques qui se succèdent, ce ne sera pas pour chercher les vrais personnages derrière l'énoncé, c'est matière qui doit être laissée aux historiens. Notre approche sera plutôt axée sur l'image que se donnent d'eux-mêmes ces deux auteurs, afin de les soumettre aux théories foucauldienne sur le pouvoir. Bien sûr cela ne signifie pas que nous n'aurons aucune attention pour les faits historiques, car ils serviront d'arrière-plan à distiller les points de vues sur le pouvoir des personnages dépeints par les mémorialistes.

3.3.2. Louis XI : la souveraineté machiavélique

Dans ses *Mémoires sur Louis XI*, Philippe de Commines dépeint le règne de Louis XI, dont il devient le conseiller lorsqu'il quitte en 1472 le camp du récalcitrant duc de Bourgogne, Charles le Téméraire. Il dépeint son nouveau seigneur comme un adepte de la souveraineté. Selon les descriptions de Commines, même si Machiavel n'était pas encore né à ce moment,

¹³⁸ Foucault, « Qu'est-ce qu'un auteur ? », p. 804.

¹³⁹ *Ibid.*,

on peut qualifier Louis XI comme un souverain machiavélique avant la lettre. Tout son règne est constitué autour des principes d'acquisition et de conservation d'un domaine. Mais les nobles dont il est le suzerain raisonnent selon les mêmes principes et essaient constamment d'anéantir son pouvoir afin de maintenir le système féodal qui est évidemment à leur profit. Les *Mémoires sur Louis XI* s'ouvrent ainsi par la formation d'une ligue rebelle, sous la direction du comte de Charolois¹⁴⁰ et à laquelle participait également le duc de Berry, frère du roi. Les puissants vassaux se rassemblent « pour remonstrer au roy le mauvais ordre et injustice qu'il faisoit en son royaume ; et vouloient estre forts pour le contraindre, s'il ne se vouloit ranger. Et fut cette guerre depuis appelée le Bien Public, pour ce qu'elle s'entreprenoit sous couleur de dire que c'estoit pour le bien public du royaume. »¹⁴¹ Surtout la dernière partie de la phrase « sous couleur de dire que c'estoit pour le bien public » est intéressante. Commynes y révèle ses doutes vis-à-vis de la véracité de l'argument. Le bien public, en effet ce n'est point le bien du royaume et encore moins le bien des sujets, le bien public est le bien de chaque vassal, à savoir leur indépendance par rapport au suzerain. Leur ligue est en fait une contre-attaque machiavélique qui doit confirmer leurs droits sur leurs principautés face à un souverain qui cherche constamment à élargir par tout moyen son propre domaine royal. Ces guerres durent pendant tout le règne de Louis XI, parfois avec un intervalle paisible de quelques années. Mais le jeu ne se joue pas toujours d'une façon honorable. Commynes en dit qu'il a vu « beaucoup de tromperies dans ce monde, et de beaucoup de serviteurs envers leurs maistres, et plus souvent tromper les princes orgueilleux, qui peu veulent ouyr parler les gens, que les humbles qui volontiers les écoutent. »¹⁴² Le noble mémorialiste affirme également son soupçon sur les vrais enjeux de la Ligue, lorsqu'il assiste aux pourparlers de paix en 1465. Voyant tous les grands seigneurs se contenter de quelques domaines qui leurs sont accordés, il remarque d'un ton ironique « que le bien public s'estoit converty en bien particulier. »¹⁴³ Or, une fois la paix négociée, les troubles recommencent, et le roi se révèle lui-même rusé et hypocrite. Au moment des pourparlers, il avait encore exprimé qu'« avec de tels gens veux-je avoir à besogner, qui tiennent ce qu'ils promettent »¹⁴⁴. Le duc de Berry ayant obtenu le duché de Normandie, veut s'y installer, mais le duc de Bretagne revendique une partie du territoire, pour avoir fourni plus de gens d'armes

¹⁴⁰ Il s'agit de Charles le Téméraire, qui ne devint que duc de Bourgogne en 1467, à la mort de son père Philippe le Bon. Il sera le clou au cercueil de Louis XI, par ses propres aspirations à un titre royal qui se traduit par une politique expansionniste.

¹⁴¹ Pour toutes les citations de cet œuvre : Commynes, Philippe de, *Mémoires sur Louis XI*, Paris, Gallimard, 1979, p.42.

¹⁴² Commynes, *op.cit.*, p. 91.

¹⁴³ *Ibid.*, p. 100.

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 99.

à l'armée rebelle. Le roi saisit sa chance et par une ruse machiavélique va traiter avec le Breton, lui cède une partie du pays normand et récupère le riche duché, tout en laissant son frère les mains vides. Apparemment, le roi est moins attaché à sa propre parole d'honneur qu'à celle de ses vassaux.

Louis XI n'attend pas toujours que deux nobles se querellent pour en profiter. Il s'applique activement à semer lui-même la discorde dans les principautés de ses vassaux et spécialement dans celles de ses ennemis jurés, les ducs de Bourgogne. Ainsi, le Roi de France soutient les insurrections des villes de Liège et de Dinant. Sur quoi Commynes remarque que « Louis nostre maistre a mieux sçu entendre cet art de séparer les gens, que nul autre prince que j'aye jamais vu ni connu : et n'espargnoit l'argent, ni ses biens, ni sa peine, non point seulement envers les maistres, mais aussi bien envers les serviteurs. »¹⁴⁵ Les Bourguignons ne l'en savent pas gré de cette machination. Louis XI est menacé personnellement et contraint à participer à juguler l'insurrection. La répression est d'une violence extrême. Le feu est mis à la ville, les Églises sont pillées, tout comme on dérobe les clercs qui s'y étaient retranchés. Puis, Commynes attire de nouveau l'attention sur le petit peuple, qui essayait d'échapper à la rage des armées française et bourguignonne :

Ces misérables gens fuyoient par le païs d'Ardenne, avec femmes et enfans. Un chevalier, demourant au païs, qui avoit tenu leur party jusques à cette heure, en destroussa une bien grande bende ; et pour acquérir la grace du vainqueur, l'escrivit au duc de Bourgogne, faisant encore le nombre des morts et pris plus grand qu'il n'estoit ; toutefois y en avoit largement, et par là fit son appointment.¹⁴⁶

Le peuple est utilisé comme un objet, il ne peut pas agir à son propre gré, mais doit subir que les nobles en abusent selon leur volonté. Ce « chevalier du païs » étant extérieur à son peuple, lui permet d'utiliser la violence contre des innocents, afin de pouvoir sauver sa propre peau. Par manque de finalité dans le gouvernement, tel le salut d'âme, l'on n'agit et réfléchit qu'à court terme et certainement les petits nobles se plient devant une puissance plus grande que la leur, si cela leur permet de conserver leur propre principauté. Or, ce ne sont pas que les petits nobles qui pensent à court terme. Lorsque Louis XI doit conclure une paix qui lui est peu convenable, il cherche aussitôt à la rompre par des moyens subtils. Ainsi, il avait accordé la Normandie à son frère, mais ne la lui avait jamais vraiment cédé. L'affaire se résout à l'avantage du roi, car « cestuy monseigneur Charles estoit homme qui peu ou riens faisoit de luy ; mais en toutes choses estoit manié et conduit par autrui, combien qu'il fust âgé de vingt ans et plus »¹⁴⁷ En achetant les conseillers de son frère, qui se laisse gouverner par eux, il

¹⁴⁵ Commynes, *op.cit.*, p. 117.

¹⁴⁶ *Ibid* p. 180.

¹⁴⁷ *Ibid.*, p. 186.

parvient à le contenter avec le duché de Guyenne. Mais à la mort précoce du nouveau duc, il le récupéra aussitôt. Toute la politique de Louis XI continue sur le même élan, il intrigue, aussi bien à l'intérieur de la France qu'à l'extérieur, par exemple en Angleterre où il soutient le duc de Warwick à fomenter la discorde pendant la Guerre des Deux-Roses. Les événements politiques dont relate Commynes sont constitués autour des guerres et des intrigues, donc dans un esprit de violence. Bien que Commynes observe de manière critique les injustices de ses deux seigneurs, l'attention pour les besoins du peuple et la prise de mesures concrètes en son faveur manquent aux récits. Les personnes qui occupent la scène politique sont essentiellement des nobles puissants. La succession de ruses, intrigues et guerres finit finalement au profit du roi, certainement lorsque Charles le Téméraire périt à la guerre contre les Suisses en 1477, Louis XI se voit débarrassé du plus grand obstacle à ses ambitions expansionnistes. L'Europe étant en train de diviser l'héritage de Bourgogne, le Roi de France revendique sa part et peut récupérer la Bourgogne et la Picardie. Il élargit considérablement le domaine royal et attribue à l'anéantissement du système féodal en faveur d'un État centralisé. Cela lui rapporte bien sûr beaucoup d'ennemis, vu sa nature craintive¹⁴⁸ il a peur qu'on le tromperait de la même façon qu'il l'avait toujours agi lui-même. Quand il tombe malade en 1483, il s'enferme à Plessis, et sécurise le château de manière draconienne. Commynes saisit l'occasion pour la comparer ironiquement à une des prisons rigoureuses que le roi avait fait construire : « Est-il donc possible de tenir un roy, pour le garder plus honnestement, en plus estroite prison que luy mesmes tenoit ? Les cages où il avoit tenu les autres avoient quelques huit pieds en carré ; et luy, qui estoit si grand roy, avoit une bien petite cour de chasteau à se promener. »¹⁴⁹

Bien que Commynes doive avouer le génie de Louis XI, il finit par critiquer la politique de son maître. Au lit de mort du roi malade, il fait part de son inquiétude « que ceux qui viendront après luy, soient un peu plus piteux au peuple, et moins aspres à punir qu'il n'avoit esté. »¹⁵⁰ Un demi-siècle avant que Machiavel publie son *Prince* en 1532, Philippe de Commynes plaide déjà pour l'anti-machiavel, à savoir un gouvernement plus juste et plus humain, mais surtout un gouvernement qui s'oriente sur le peuple. Si Louis XI est le machiavélique avant la lettre, alors certainement, Commynes est davantage en avance sur son temps, avec ses aspirations à un art de gouverner. L'œuvre fait ainsi un grand écart entre la description du monarque régnant selon la souveraineté, et le commentateur qui tend vers les

¹⁴⁸ Son surnom fut Louis le Prudent.

¹⁴⁹ Commynes, *op.cit.*, p. 512.

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 513.

principes de la gouvernementalité. Le fait que Louis XI applique sans gêne les principes de la souveraineté territoriale, confirme que cette conception du pouvoir a toujours continué à être réellement pratiquée depuis l'Antiquité, mais c'est bien Machiavel qui en mettra les principes sur papier. En même temps, le fait que Commynes en désapprouve si fermement, prédit déjà le rejet des mêmes principes deux siècles plus tard.

3.3.3. La Reine Margot : un tournant dans l'histoire du pouvoir

Nous sautons un siècle pour arriver à la fin du XVI^e siècle. La France est déchirée par les guerres de religion qui opposent les catholiques aux protestants, qui, en prêchant le retour aux origines du christianisme, aspirent à un pastorat plus authentique et non corrompu par une institutionnalisation. Dans ces temps agités vivait Marguerite de Valois¹⁵¹, Fille de France et reine de Navarre par son mariage avec le futur Henri IV. La Maison Royale de l'époque est composée de la dernière génération des Valois, à savoir la reine mère Catherine de Médicis, le roi Charles IX, qui sera succédé par son frère Henri III, et finalement le prince cadet, François. La famille royale avait la tâche impossible de régner sur la France sans toutefois rebuter les différentes factions religieuses telles celle des catholiques, dirigé par le duc de Guise, celle des huguenots sous la direction de Henri de Bourbon et finalement celle des « malcontents » : des catholiques à l'esprit tolérant envers le protestantisme. C'est dans ce dernier milieu que circulait le prince François, souvent secondé de sa sœur chérie, la Reine Margot. Elle nous a laissé ses *Mémoires* qui apportent la lumière sur les actions politiques entre 1572 et 1582, c'est-à-dire les machinations à la cour et les intrigues au sein de la famille royale, mais, dans le style de Commynes, elle y ajoute également ses propres visions sur l'exercice du pouvoir. Cela nous permet d'analyser la mesure dans laquelle, vers la fin du XVI^e siècle, l'on met en pratique les théories de la gouvernementalité, comme Foucault prétendait que « la théorie de l'art de gouverner n'est certainement pas restée en l'air au XVI^e siècle ; elle n'était pas seulement affaire de théoriciens politiques. »¹⁵²

La première partie des *Mémoires* concerne le règne court (1560-1574) de Charles IX, frère que la Reine Margot aime bien, et dont elle apprécie la modération. En effet, le roi Charles IX, bien qu'il soit catholique, se fait entourer par des conseillers huguenots. Néanmoins, c'est en 1572, sous son règne, qu'a lieu le massacre de la Saint-Barthélemy, où la faction catholique assassine la majorité des chefs protestants venus à Paris pour célébrer les noces de

¹⁵¹ Marguerite de Valois, dite la Reine Margot (1552-1615)

¹⁵² Foucault, « La gouvernementalité », p.648.

Henri de Navarre avec la Reine Margot. Charles IX, qui se voit dérobé de ses confidents huguenots en est désespéré. Mais la dominante reine mère lui réprimande que « cela avoit esté fait pour le bien de son Estat. »¹⁵³ Catherine de Médicis, princesse florentine, avait été la disciple de Machiavel lui-même. Dans ce contexte, on aurait tendance à la situer dans le camp de la souveraineté. Or, sa politique paraît plus complexe. Lorsqu'elle était la régente de Charles IX minoritaire, la reine mère mena une politique de tolérance, avec son chancelier Michel de l'Hôpital, qui était alors le chef des « malcontents ». C'est d'ailleurs elle qui maria sa fille au chef des protestants afin de réconcilier les deux parties. Mais elle était également l'instigatrice du massacre de la Saint-Barthélemy, qu'elle justifie par le « bien d'État ». En vérité, le bien de l'État n'est que le bien de sa propre famille. Mais que signifie « l'État » dans cet énoncé ? Il ne s'agit point de l'État selon le sens de l'art de gouverner. Ce n'est pas le bien du peuple qui est intentionné, puisque celui-ci est en partie assassiné. La fin de Catherine n'est rien moins que la maintenance du pouvoir entre les mains des Valois. Ayant vu échouer sa politique tolérante lors de sa Régence, elle a compris que sa famille ne peut que régner en montant les deux factions religieuses l'une contre l'autre. Si le reste du royaume est divisé, la Maison royale pourra se profiler comme l'autorité capable de relier les divergences dans le royaume. Il s'agit donc d'assigner une tâche à la monarchie afin de légitimer son existence. Le « bien de l'État » auquel elle réfère n'est que le bien de la famille royale. Catherine, en remplaçant son mari décédé¹⁵⁴ prend sur elle le rôle de père de famille, toujours, « abandonnant à toute heure sa vie pour conserver le leur et leur Estat »¹⁵⁵. Dans une époque où les femmes pouvaient régner, la vieille reine se sacrifie pour sa famille comme le ferait le père de famille de La Perrière. Mais ce sacrifice ne se traduit pas au niveau étatique, où Catherine se laisse guider par les principes de Machiavel. Or, même si elle n'agit pas selon l'art de gouverner, elle fait cependant tout pour sauver les apparences. Ainsi, à l'occasion d'un banquet offert par la couronne au peuple de Bayonne, elle fait organiser un spectacle somptueux plein de symbolique. Il y a des ballets, et les splendides tables sont « servies par troupes de diverses bergères habillées de toile d'or et de satin, diversement selon le habits divers de toutes les provinces de France. »¹⁵⁶ Le « superbe festin » est de la pure propagande pour le pouvoir royal. Le symbole des bergères servant les tables, n'est pas sans importance.

¹⁵³ Valois, Marguerite de, *Mémoires et autres écrits*, édition établie, présentée et annotée par Yves Cazaux, Le temps retrouvé, Mercure de France, Paris, 1986, p. 60. Toutes les références à cette œuvre sont issues de cette édition.

¹⁵⁴ Henri II, son mari, mourut le 10 juillet 1559, lors des festivités de Cateau-Cambrésis où l'on fêtait la Paix avec l'Espagne et les noces de la princesse Elisabeth avec Philippe II d'Espagne. Le Roi y fut blessé à l'œil pendant un tournoi mourut des suites de sa blessure.

¹⁵⁵ Valois, *op.cit.*, p. 152.

¹⁵⁶ *Ibid.*, p. 45.

Il renvoie au pouvoir pastoral qui venait d'être réactualisé. Les bergères et leurs habits régionaux symbolisent à la fois le pouvoir du roi qui s'étend sur toutes les régions, mais également le sacrifice royal pour tout le royaume, car il nourrit son troupeau comme le bon pasteur. On crée ainsi une image du roi qui gouverne par la gouvernementalité, du moins en apparence.

Henri III, le fils préféré de Catherine, n'est pas si prudent dans sa politique que l'était sa mère. Il se révèle ouvertement machiavélique en se prêtant au favoritisme et en s'entourant par des conseillers dont Marguerite doute de la sincérité. Il est colérique, paranoïde et se laisse facilement manipuler par ses courtisans, tel l'évêque Le Guast Bérenger, que la Reine Margot dépeint de façon peu flatteuse :

Ce mauvais homme, né pour mal faire, soudain fascina son esprit et le rempli de mille tyranniques maximes : qu'il ne falloir aimer ny se fier qu'à soy-mesme ; qu'il ne falloir joindre à sa personne à sa fortune, non pas mesmes ny frere ny sœur, et autres tels beaux préceptes machiavélistes ; [...]¹⁵⁷

Son ironie vis-à-vis des « beaux préceptes machiavélistes » est remarquable. Un demi-siècle après l'apparition du *Prince*, elle traite les principes qui y apparaissent d'idées diaboliques. De plus, elle reproche son frère d'y accorder trop de foi, en ne tenant compte que de sa propre position, là où Catherine essayait encore de produire le bien de la famille entière. Henri III s'attache si fanatiquement à sa position qu'il en devient paranoïde. Son frère François étant lié d'amitié avec les protestants, il le soupçonne constamment de comploter avec eux. Lorsque Henri de Navarre fuit la cour pour gagner ses domaines dans le Midi, le bruit court que François ferait la même chose. Le roi pousse sa colère au paroxysme. Il se défoule sur son frère et le fait surveiller dans ses appartements. Margot, par protestation, décide de le joindre dans sa captivité. Les prisonniers envoient un courtisan envers le roi, afin que Sa Majesté leur déclare la raison de leur captivité. Or, Henri III, toujours pas calmé, leur fait savoir « qu'il ne faut demander aux Dieux et aux Rois raison de leur effets ; qu'ils faisoient tout à bonne et juste cause. »¹⁵⁸ En invoquant son droit divin, le roi impose sa volonté sans devoir l'expliquer, mais apparemment l'autorité divine ne surmonte pas celle des mères. Catherine de Médicis réprimande son fils et réalise la libération de ses autres enfants.

La politique agressive du roi ne se limite pas à sa famille. En 1580, les huguenots causent des troubles dans le Midi. Le gouverneur du roi en avertit son maître et l'exhorte à y venir en personne, afin que l'ordre puisse être rétabli. Le roi se met en route, mais la rumeur seule de l'arrivée royale enrage les protestants traumatisés par la Saint-Barthélemy car « ils creurent que le Roy venoit seulement pour les desemparer de leurs villes et s'en saisir ; ce qui les fit

¹⁵⁷ Valois, *op.cit.*, p. 52.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 152.

résoudre à prendre les armes. »¹⁵⁹ Ce n'est que le commencement d'une des multiples guerres de religion qui suivront.

Si nous en croyons Marguerite de Valois, le roi Charles IX penchait plutôt du côté de la gouvernementalité. Mais il eut la faiblesse qu'il se laissa trop gouverner au lieu de tenir lui-même les rênes. Son frère Henri III et la reine mère par contre, se prouvent comme de vrais machiavéliques. La reine mère au moins garde encore une apparence d'une recherche à un art de gouverner. L'atmosphère à la cour imbibée d'intrigues et de ruses ne se prête pas à une application conséquente de l'art de gouverner, mais la bloque plutôt. Toutefois, la gouvernementalité commence à régner les esprits, particulièrement celui de la Reine Margot. Le machiavélisme est sur le retour et l'importance croissante de la notion « d'État » dans les discours, annonce déjà la nouvelle raison d'État du, qui tentera d'adapter les principes de la gouvernementalité aux institutions de la souveraineté sur laquelle le royaume est construit.

¹⁵⁹ Valois, *op.cit.*, p. 176.

4. La gouvernementalité et le Grand Siècle

4.1. Introduction

Après avoir parcouru l'histoire des conceptions du pouvoir, nous arrivons de nouveau dans le Grand Siècle louis-quatorzien. Nous avons déjà traité l'image que le roi donnait de lui-même, tout comme nous avons relié la tension entre le roi-père et le roi-mâitre avec le blocage de l'art de gouverner par la raison d'État. Le fait que Louis XIV juge nécessaire de répandre une image du roi en tant que père de son peuple, indique que le pouvoir royal ne pouvait pas se permettre de renier totalement les idées de la pastoralité, car même si l'on ne parvient pas à mettre les théories de La Perrière en pratique, cela ne signifie pas que ces idées ne continuent pas à vivre dans les esprits des contemporains. La quête d'un gouvernement idéal hante toujours les esprits, si bien que les philosophes théoriciens vont continuer à y réfléchir et à enseigner leurs idées aux futurs gouverneurs, jusqu'aux princes de la cour. Suite à cette diffusion par l'enseignement, l'art gouvernemental va se développer en tant que thème culturel, ce qui lui permet de conquérir les esprits et de devenir la mentalité dominante en ce qui concerne le pouvoir.

Nous examinerons maintenant la mesure dans laquelle les idées de l'art gouvernemental se sont infiltrées dans l'enseignement et dans la culture thématissant le quotidien que l'on retrouve sous forme de la comédie moliéresque, tout comme nous analyserons une critique gouvernementale à l'adresse du Roi-Soleil. La méthodologie sera celle de la « counterhistory » telle l'explique Stephen Greenblatt, le partisan du « New Historicism », mouvement littéraire anglo-saxon qui cependant reconnaît Michel Foucault comme un de ses précurseurs. Greenblatt distingue dans son œuvre *Practicing New Historicism* deux types d'histoire, la « history », qui est déjà connue et la « counterhistory »¹⁶⁰, qui se fonde sur l'anecdotique et devrait ponctuer la grande histoire déjà connue. Or, nous préférons les termes français de *récit* et de *petit récit*, qui n'exprime pas cette opposition propre à la terminologie anglaise. Nous ne croyons pas que le petit récit est là pour renverser l'histoire, mais pour la compléter, la raffiner. Le petit récit est à trouver dans l'anecdotique, à savoir les lettres de cachet, les placets, les pétitions etc. Si on les met en relation avec le grand récit, alors se révèle au chercheur « a touch of the real. » authentique.

¹⁶⁰ Greenblatt et Gallanger, « Counterhistory and the Anecdote », dans *Practicing New Historicism*, Chicago, University of Chicago Press, 2000, Chapitre 2, pp. 49-74.

Nous confronterons les manifestations de l'art gouvernemental à l'image que Louis XIV se donnait de lui-même. Nous commençons par le *La politique du traité*, texte du précepteur de Louis XIV, qu'il avait écrit pour son disciple, dans le but de l'initier dans l'art de gouverner. Puis, nous nous concentrerons sur la culture en cherchant les références à la gouvernementalité dans *Le tartuffe* de Molière et dans les « placets au roi » que le comédien écrivit au roi lors de l'interdiction de sa pièce par les nobles puritains. Finalement, nous accorderons encore quelque attention à la *Lettre à Louis XIV* de François de la Mothe-Salignac, dans laquelle l'archevêque dénonce ouvertement la politique du Roi-Soleil.

4.2. François de La Mothe Le Vayer : précepteur du roi

François de La Mothe Le Vayer, grand philosophe et théoricien politique de son temps, fut le précepteur de Philippe d'Orléans, frère de Louis XIV, puis du Dauphin lui-même. À l'occasion de l'enseignement de son disciple royal, il rédigea toute une série de traités entre 1651 et 1656, qu'il dotait de son propre point de vue sur l'art de gouverner. C'est par l'instruction de La Mothe Le Vayer que le jeune Louis XIV apprend les principes comme le bien commun. *La politique du Prince*¹⁶¹ que nous analyserons, essaie de montrer comment doit fonctionner le pouvoir de la gouvernementalité au niveau étatique. Elle est précédée dans la série de traités d'une *Morale du Prince* et d'une *Économie du Prince*. Déjà cette succession respecte l'enseignement comme elle était conçue par La Perrière. D'abord le prince apprend à gouverner soi-même par la moral après quoi il passe à l'économie ou le gouvernement de sa famille, pour finir par l'instruction sur la gestion du royaume.

Le précepteur érudit commence sa *Politique* par constater qu'il y a trois types d'État : la Monarchie, « c'est-à-dire le commandement d'un seul »¹⁶², l'Aristocratie, « qui dépend du pouvoir de peu de personnes » et la Démocratie, « où le peuple à toute autorité ». Chacun de ces types étatiques connaît son équivalent dans la nature. Les abeilles ont un roi, les grues vivent d'une façon aristocrate, et les fourmis « se gouvernent comme dans un État populaire. »¹⁶³ Bien que nous sachons aujourd'hui que les fourmis ont une reine, il reste intéressant d'observer comment La Mothe essaie d'expliquer l'existence des gouvernements différents par la nature, ce qui légitime immédiatement le pouvoir, qui révèle un ordre

¹⁶¹ La Mothe Le Vayer, « Politique du prince », dans *Oeuvres de François de La Mothe Le Vayer*, éd. M. Groell, Dresden, Psoerten, 1756, Tome VI, Partie II, Chapitre V. p.143-156. Texte en ligne : <http://gallica2.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k54897397>. Cette édition pour toutes nos références. Nous avons conservé la graphie de l'édition.

¹⁶² La Mothe Le Vayer, *op.cit.*, p. 301.

¹⁶³ *Ibid.* p. 302.

instauré par Dieu. Le « commandement royal » est cependant préféré aux autres États pour être « le plus ancien de tous, comme il est apparemment le plus digne eu égard à ce que Dieu s'en sert dans la conduite du monde, qui paroît toute Roiale. »¹⁶⁴ La politique doit être l'affaire des rois, mais en retour, ceux-ci doivent mettre leur gouvernement au service du peuple et apprendre à conduire l'État à une fin convenable. Cela explique pourquoi La Mothe Le Vayer avance avec beaucoup de réticence l'image d'un roi-maître au pouvoir absolu et qu'il estime que même si la puissance du roi est énorme, « il ne s'ensuit pas pourtant, qu'elle n'ait point de limites, ni qu'il lui faille donner toute l'étendue que quelques-uns ont voulu faire, ou par flatterie, ou par zèle en leur endroit, & préjudiciable, & tout-à-fait indiscret. »¹⁶⁵ Louis XIV ne doit pas s'en laisser conter par des mauvais conseillers, car la tyrannie qui en résulterait est un vice qu'il faut éviter. La Mothe infirme les prétentions machiavéliques que les rois « sont Maitres de la vie & des biens de leurs sujets, dont par consequent ils peuvent disposer contre leur gré » et il le fait selon la logique du pouvoir pastoral « car cette proposition avancée nuëment de sorte n'est pas vraie, puisqu'elle est contraire au fondement de toutes les Souverainetez, qui n'ont été établies sur la Terre que pour conserver à chacun ce qui lui appartient. »¹⁶⁶ Nous ne lisons ici pas seulement une critique à l'adresse de la souveraineté, mais également une tentative de la remplacer par la gouvernementalité. Le pouvoir royal doit connaître ses limites, s'il veut éviter la rébellion du peuple et ne pas se laisser aveugler par le fait qu'il ne « doit rendre comte de ses actions que devant le Thrône du Tout-puissant, par ce que le sien n'en connoit point de supérieur en Terre. »¹⁶⁷ Si le roi est encore « Maitre de la vie & des biens de ses sujets »¹⁶⁸, ce n'est plus parce qu'il possède le pouvoir de le faire, mais « parce que les aimant d'un amour paternel, il les conserve & a soin de leurs fortunes comme de ce qui lui est le plus propre. » La Mothe Le Vayer efface ainsi la différence entre le roi-maître et le roi-père, en subordonnant le premier au deuxième. Le père de famille doit parfois se montrer ferme devant sa famille, afin de pouvoir maintenir l'ordre dans sa maison. Mais il n'y accorde pas le caractère violent que l'on rencontrait dans les *Mémoires* de Louis XIV. Le précepteur argumente ce savoir sur les savants de l'Antiquité et sur les exemples du passé, tout en comparant le roi à un orateur.

Un Orateur dispose de ses Auditeurs par la violence de son discours ; mais l'art d'un Souverain dit Strabone au sujet d'un Roi d'Orchomene, est de se faire obeïr & respecter des Peuples plutôt par des bien-faits, que par la force de ses armes. Sa bonté se doit étendre jusques sur eux-mêmes qui en sont le

¹⁶⁴ La Mothe Le Vayer, *op.cit.*, p. 302.

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 348.

¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 352.

¹⁶⁷ *Ibid.*, p. 351.

¹⁶⁸ *Ibid.*, p. 352.

moins dignes, comme celle du Ciel envoie sa rosée & ses influences aussi bien sur le champ des impies, que sur celui des justes.¹⁶⁹

La violence verbale est permise à l'orateur, comme elle ne cause pas des victimes mortelles. Or, un monarque n'est pas un orateur, car il doit agir au lieu de parler, ce qui demande plutôt une approche en douceur qui vaut d'ailleurs pour tous les sujets. Le peuple ne se réduit plus à l'ustensile des rois qui « sont nés pour leurs peuples qu'autrement. »¹⁷⁰

Le roi dévot doit également s'inscrire dans cette double soumission à Dieu et au bien du peuple, puis que « Dieu même a voulu laisser aux hommes la liberté que l'Ecole nomme le Franc-Arbitre, afin qu'être servi & adoré par des hommes libres, ce qui est beaucoup plus agréable ; [...] »¹⁷¹. Un roi qui ne respecte pas cette liberté des particuliers, lèse la *caritas*, une des principes fondamentales de la chrétienté et devrait par conséquent craindre la rage du Ciel. Par contre, un roi qui s'applique à la charité, un roi-père qui « reglera le mieux ses actions sur ce Patron d'en haut »¹⁷², sera accueilli au Paradis par le Tout-Puissant.

La Mothe traite aussi le mythe et l'histoire. Non seulement apparaît-il énormément d'exemples bons et mauvais de souverains antiques et médiévaux, mais comme le fera Louis XIV dans ses *Mémoires*, il utilise l'histoire de la France pour revendiquer la couronne du Saint Empire : « La France montre clairement que l'Empire d'Allemagne n'a été établi qu'en faveur de nos Rois qui en son Fondateurs, & qui l'aient tenu long-temps depuis Charlemagne, en ont fait le partage d'un de leurs enfans, du tems qu'ils succedoient presque tous également. »¹⁷³ Le rêve romain de Louis XIV est un phénomène culturel, qui est partagé par les intellectuels. Louis XIV n'en est point l'inventeur, mais il l'utilisera d'une façon plus habile que ses prédécesseurs dans sa politique expansionniste.

La Mothe Le Vayer développe aussi le symbole mythique du soleil que Louis XIV adoptera en 1661. Mais il y accorde une autre signification celle qui prêterait le roi soleil. Bien que le Roi-Soleil soit celui autour duquel gravitent les autres planètes, le soleil de La Mothe

a bien ses plantes favorites, ses soucis & ses Heliotropes, qui suivent précisément, mais qu'il n'éclaire pas pour cela plutôt que le Cedre ou le Cyprès beaucoup plus élevez ; comme il ne leur communique pas non plus une meilleure odeur, ni plus de beauté, qu'aux roses, aux lis, & aux œillets.¹⁷⁴

C'est l'image de l'astre solaire qui ne se veut pas au centre des autres astres, mais qui se met au service de la nature, et qui, comme le roi par amour paternel est au service de tous ses sujets, le soleil traite toutes les plantes à pied égal, bien qu'elle ait ses préférences. La Mothe

¹⁶⁹ La Mothe Le Vayer, *op.cit.*, p.343

¹⁷⁰ *Ibid.*, p. 336.

¹⁷¹ *Ibid.*, p. 354.

¹⁷² *Ibid.*

¹⁷³ *Ibid.*, p. 314.

¹⁷⁴ *Ibid.*, p. 344-345.

« humanise » ainsi le soleil, là où Louis XIV l'utilisait à mettre en relief sa nature surhumaine.

La Mothe insiste sur l'importance de sa philosophie. Nous lisons « qu'il n'y a rien qui soit ni plus nécessaire, ni de plus grand ornement à un Souverain, que le bel usage de la raison qu'enseigne la Philosophie »¹⁷⁵ et il continue par condamner « ce grand Conquérant »¹⁷⁶ qui était « Alexandre le Grand, » qui disait que « s'il n'eût été Alexandre, il eût voulu être Diogene. » À l'avis de notre théoricien, on ne peut discerner le roi raisonnant du roi qui conquiert de nouveaux territoires. Les deux doivent marcher la main dans la main, pour que le roi guerrier puisse, lui aussi, agir d'une façon qui provoque le bien du peuple.

À peu près tous les « visages » qui apparaissaient dans les *Mémoires* de Louis XIV, ont leurs racines dans les enseignements de La Mothe Le Vayer, sauf peut être le roi cérémoniel. Mais les cérémonies, elles ont été inventées par Louis XIV lui-même, et servent à répandre l'image royale, manifestée par les autres « visages ». Ce qui étonne le plus, c'est la façon dont le précepteur tente d'atténuer le comportement violent et impitoyable du roi-maître. Nous ressentons une grande réticence par rapport à l'idée d'un souverain machiavélique au pouvoir absolu. Le but de l'État, pour La Mothe Le Vayer, est avant toute chose le bien du peuple. Nous en concluons qu'au moins dans ses leçons, Louis XIV n'avait pas appris à penser selon la raison d'État, mais des théories sur l'art gouvernemental. Il s'agit pour le roi de les assimiler à la réalité de l'État qui avait encore les structures de la souveraineté. Il y a un écart entre la théorie et la pratique que Louis XIV comblera de sa propre façon, en modifiant les images et théories de son précepteur à la Raison d'État à sa guise.

4.3. Molière : la gouvernementalité dans le théâtre

Après avoir voyagé à travers la France avec sa troupe de comédiens, Jean-Baptiste Phoquelin, dit Molière, entre en service de la cour en 1658, dans la « Troupe de Monsieur »¹⁷⁷. Il connaît un succès éclatant et le roi adore ses pièces, dans lesquelles il s'en prend à tout le monde : les bourgeois naïfs, les médecins, les ecclésiastiques, les nobles et les femmes précieuses. En 1664, il veut jouer sa pièce *Le Tartuffe*, qui met en scène un ecclésiastique faux dévot et un bourgeois dont il voulait séduire la maîtresse. Mais la pièce ne

¹⁷⁵ La Mothe Le Vayer, *op.cit.*, p. 335.

¹⁷⁶ *Ibid.*,

¹⁷⁷ La « troupe du roi » ne jouait que des tragédies, la comédie étant considéré par le protocole comme genre indigne de la royauté. Monsieur, comme fut appelé le frère du roi s'en occupait, mais le roi s'y intéressait également.

ne passe pas par la censure. Dans les années qui suivent, Molière tente alors d'obtenir l'autorisation pour sa comédie en s'adressant à Louis XIV par des placets que le roi reçoit dans son camp militaire devant la ville de Lille. Molière prie le roi d'user de son autorité afin qu'il annule l'interdiction. Il dit à son roi : « rois éclairés comme vous n'ont pas besoin qu'on leur marque ce qu'on souhaite ; ils voient, comme Dieu, ce qu'il nous faut, et savent mieux que nous ce qu'il nous doivent accorder. »¹⁷⁸ Louis XIV agit finalement pour le bien particulier de son comédien et révoque l'annulation de la pièce après quelques petits changements en 1669.

Le thème majeur du *Tartuffe* est l'hypocrisie des faux dévots, mais il y apparaît également le thème du pouvoir, de l'autorité, de la perte de l'autorité. Le père de famille bourgeois Orgon voit en effet son autorité mise en question au moment où Tartuffe, un faux dévot y fait son entrée. Orgon est ébloui par la dévotion de Tartuffe. Or, le reste de la famille ne s'est pas aussi amouraché du faux dévot. Damis doute des bonnes intentions de Tartuffe vis-à-vis de son père. Dorine, la servante à la bouche franche, dit au sujet de l'imposteur que « fort dévotement il mangea deux perdrix »¹⁷⁹ Déjà dans l'acte premier, Cléante avertit son frère que Tartuffe n'est peut être pas celui pour qui il se donne.

Les bons et vrais dévots, qu'on doit suivre à la trace,
Ne sont pas ceux aussi qui font tant de grimace
Hé quoi ? Vous ne ferez nulle distinction
Entre l'hypocrisie et la dévotion ?¹⁸⁰

Orgon n'y prête pas l'oreille et décide de marier sa fille Mariane à Tartuffe bien qu'elle ait été promise à Valère, un jeune bourgeois. L'annulation du mariage s'explique par le fait que Tartuffe est en fait un gentilhomme et par le mariage, le riche bourgeois espère de monter considérablement sur l'échelle sociale. Orgon se révèle ainsi tout de même hypocrite, car ce n'est pas vraiment la dévotion de l'imposteur qui l'intéresse, mais son statut social. Par la rupture des fiançailles de sa fille, le père de famille renonce à la « diligence », sa tâche gouvernementale qui est le salut des siens. Ainsi, il déstabilise l'ordre dans sa famille et provoque par sa propre irréflexion la perte de son autorité. La famille se révolte, et la servante Dorine en première. Elle insulte son maître, mais celui-ci perd sa patience lorsqu'il voit son autorité mise en question et rétorque avec violence:

ORGON
Te tairas-tu, serpent, dont les traits effrontés... ?
DORINE
Ah ! Vous êtes dévot et vous vous emportez¹⁸¹

¹⁷⁸ Molière, Jean-Baptiste Phoquelin, « Le Tartuffe », dans *Le Tartuffe. Dom Juan. Le Misanthrope*, éd. Georges Coulon, Paris, Gallimard, 1973. p. 33.

¹⁷⁹ Molière, op. cit, Acte I, v. 238.

¹⁸⁰ Ibid, Acte I, v. 329

Sur quoi elle lui reproche de n'être qu'un faux dévot qui s'enrage au lieu de suivre la patience que doit avoir un gouverneur. Entre-temps, la bonne fille Mariane se désespère par le choix déchirant entre l'obéissance et la révolte qu'elle est contrainte de faire. Dorine l'incite à choisir la deuxième option, et Mariane ne veut pas désobéir à son père, mais rester fidèle à l'obéissance qu'elle lui doit, bien qu'elle doive reconnaître qu'Orgon ne s'inscrit plus dans la gouvernementalité : « Contre un père absolu, que veux-tu que je fasse ? »¹⁸² La famille décide d'entreprendre une deuxième tentative de convaincre leur chef de son tort. Ils développent une ruse, dans laquelle Tartuffe se révèle hypocrite en faisant des avances sur Elmire. Damis veut transmettre le démasquement à son père, mais de nouveau il n'est pas cru. Orgon, par sa cécité, se ridiculise de plus en plus, ce qui le conduit inévitablement à son autodestruction. Tartuffe ressent qu'il a failli être démasqué et veut prendre distance d'Elmire. Mais Orgon, têtu et naïf n'en veut rien entendre : « Non, en dépit de tout, vous la fréquenterez ». ¹⁸³ Le bourgeois se ridiculise une fois de plus en devenant le stupide mari trompé. Les membres de sa famille maintenant essaient de se défaire de l'obéissance qu'ils doivent à leur père. Damis s'en va. Mariane lui supplie de la laisser aller afin qu'elle puisse marier Valère :

Relâchez-vous un peu des droits de la naissance,
Et dispensez mes vœux de cette obéissance ;
Ne me réduisez point par cette dure loi
Jusqu' à me plaindre au Ciel de ce que je vous dois, [...] ¹⁸⁴

Orgon ne veut pas se soumettre, car cela lui ferait perdre ce qu'il reste de son autorité. Le problème avec le pouvoir, selon Apostolidès dans son œuvre *Le Prince sacrifié*, c'est que c'est la famille « ne peut pas plus se révolter contre lui que les gouvernés n'ont le droit de le faire contre un tyran, problème que traite abondamment le théâtre historique ». La seule personne qui peut encore le convaincre à accepter une deuxième ruse pour démasquer l'imposteur, est Elmire, sa femme, parce qu'elle agit d'une façon raisonnée et raisonnable. Elmire laisse entendre qu'elle s'inscrit dans la hiérarchie de la famille et ne se rebelle pas comme les autres. Elle assure son mari que c'est lui qui détermine les règles de la machination : « J'aurai lieu de cesser dès que vous vous rendrez, Et les choses n'iront que jusqu'ou vous voudrez. »¹⁸⁵ Orgon consentit et finalement l'hypocrite est démasqué. Or, il est trop tard. Au comble de sa folie, le riche bourgeois avait cédé tous ses biens à l'hypocrite. Il ne peut expulser Tartuffe de sa maison puisqu'elle ne l'appartient plus. La ridiculisation du père est totale. La famille a emporté une victoire morale en convaincant leur chef de son tort, mais en même temps elle à

¹⁸¹ *Ibid.*, Acte II, v. 551

¹⁸² Molière, *op.cit.* Acte II, v. 598

¹⁸³ *Ibid.*, Acte III, v. 1072

¹⁸⁴ *Ibid.*, Acte IV, v. 1281

¹⁸⁵ *Ibid.*, Acte IV, v. 1379

tout perdue. A cela s'ajoute un dernier problème : Orgon est en possession d'une cassette mystérieuse appartenant à un ami qui avait été accusé de crime de lèse-majesté. Si la cassette est découverte par le nouveau maître de la maison, Orgon sera considéré complice du crime et mis à mort. Damis qui est revenu à sa maison paternelle est furieux des tromperies de Tartuffe et décide de se venger. Mais Cléante l'admoneste que ce serait sottise, car « Nous vivons sous un règne et sommes dans un temps, Où par la violence on fait mal ses affaires. »¹⁸⁶ Cléante fait ici l'éloge de Louis XIV, car son corps symbolique régnant les esprits rappelle que « nul ne peut se faire à soi-même justice. »¹⁸⁷, mais le roi peut faire justice à tout le monde :

Remettez-vous d'une alarme si chaude.
 Nous vivons sous un Prince ennemi de la fraude,
 Un Prince dont les yeux se font jouer dans les cœurs,
 Et que ne peut tromper tout l'art des imposteurs.¹⁸⁸

Comme un *deus ex machina* apparaît sur scène un exempt du roi qui rétablit l'ordre dans la famille. En utilisant son autorité supérieure, le roi fait condamner Tartuffe et pardonne à Orgon l'affaire de la cassette.

Apostolidès, estime qu'« avec *Tartuffe* en 1664, Molière trouve le lieu spécifique de ses pièces : l'intérieur des grandes maisons bourgeoises. C'est là qu'il va introduire le regard du roi.¹⁸⁹ Or, le regard du roi ne se limite pas aux maisons bourgeoises. Dans *L'Impromptu de Versailles*, Louis XIV agit de la même façon. Le récit est simple. Lors d'une répétition de la *Troupe de Monsieur*, les comédiens se disputent par manque d'inspiration. Mais le temps presse, car le roi assistera bien tôt à la pièce. Désespéré, Molière demande au roi un délai, ce qui lui est accordé. Molière en loue son seigneur : « Le Roi nous fait la plus grande grâce du monde de nous donner du temps pour ce qu'il avait souhaité, et nous allons tous le remercier des extrêmes bontés qu'il nous fait paraître. »¹⁹⁰ Ici aussi le roi rétablit l'ordre, pardonne et donne une nouvelle chance à ses sujets. « L'évènement qui provoque le dénouement du drame prend également l'apparence d'un avènement : c'est l'entrée triomphale du prince, son retour dans la vie privée. »¹⁹¹

¹⁸⁶ Molière, *op.cit.*, Acte V, v. 1640.

¹⁸⁷ Apostolidès, Jean-Marie, *Le Prince sacrifié. Théâtre et politique au temps de Louis XIV*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1985, p.175.

¹⁸⁸ Molière, *op.cit.*, Acte V, v. 1906.

¹⁸⁹ Apostolidès, Jean-Marie, *Le Prince sacrifié*, p. 135.

¹⁹⁰ Molière, *L'Impromptu de Versailles*, éd. Jean-Luc Vincent, Paris, Gallimard, coll. Folio plus classiques, 2006, Scène 11, p. 44.

¹⁹¹ Apostolidès, Jean-Marie, *Le Prince sacrifié éd. cit.*, Paris, p.175.

A. Lytton Sells prétend dans son article *Molière and La Mothe Le Vayer*, « que Molière faisait partie du cercle autour de La Mothe Le Vayer. »¹⁹² Le comédien était relié d'amitié avec le fils et la nièce du philosophe et il était familier avec les textes et les idées du philosophe. En effet, nous avons démontré que dans les pièces moliéresques, Louis XIV agit entièrement selon l'art gouvernemental et parvient par son omniprésence oculaire à faire ce qu'en réalité il ne peut réaliser : guider chaque sujet de façon individuelle comme le pasteur le fait avec ses ouailles. En ridiculisant le pouvoir d'un père qui n'agit pas selon la sagesse, Molière démontre ce qui se passe si l'on touche à l'ordre de la gouvernementalité. Il y a ainsi une discordance entre la fiction et la réalité. Les *Mémoires* louis-quatorziens comportent l'ambiguïté entre le roi-maître et le roi-père, tandis que les principes de la souveraineté dans le *Tartuffe* sont refusés en faveur de la raison gouvernementale.

Dans les pièces moliéresques, l'on riait de tout. Des courtisans hypocrites, des ecclésiastiques, des femmes savantes, des gros bourgeois et des médecins. C'était un rire cathartique, qui délivrait les nobles de leur crainte qu'ils seraient un jour renversé par les bourgeois. L'on riait de tout, sauf d'une chose : le pouvoir royal. Le roi était tellement pris au sérieux et craint que l'on oserait rire de lui. Le théâtre se mettait ainsi au service du pouvoir

4.4. Fénelon : une critique

François de Salignac de La Mothe-Fénelon était un ecclésiastique important au Grand Siècle. En 1689, il fut nommé précepteur du duc de Bourgogne (1682-1712), le petit-fils de Louis XIV et en 1695, on lui assigna l'archevêché de Cambrai. Pour son disciple royal, il écrit en 1699 *Les aventures de Télémaque*, une instruction sous forme d'épopée. Fénelon était en effet connu pour sa modération envers les huguenots et pour son esprit critique envers le régime. En 1694, il envoie sa *Lettre à Louis XIV* à Madame de Maintenon, l'épouse secrète du roi, pour qu'elle attire l'attention du roi sur la situation désastreuse où se trouve la France après la guerre d' Hollande (1672-1678) et la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697). Il est peu probable que la lettre ait atteint le roi lui-même.

La critique n'en est pas moins foudroyante. Fénelon commence par souligner qu'il « n'a aucun intérêt en ce monde. Elle ne l'écrit ni par chagrin, ni par ambition, ni par envie de se mêler des grandes affaires. Elle vous aime sans être connu de vous ; elle regarde Dieu en

¹⁹² Lytton Sells, A., « Molière and La Mothe Le Vayer », dans *The Modern Language Review*, Vol. 20, N°3 Juillet, 1933, p. 352-367.

vous »¹⁹³. Fénelon se distingue ainsi des autres critiqueurs remplis de rancœur, tel le duc de Saint-Simon. Il se présente comme une personne inquiète du salut d'âme de son roi et ressent le besoin de révéler la vérité au monarque en prétendant qu'il « n'est guère accoutumé de l'entendre. »¹⁹⁴ Or, tout n'est pas perdu, le roi pourrait encore sauver son âme, car nous lisons :

« Vous êtes né, Sire, avec un cœur droit et équitable ; mais ceux qui vous ont élevé ne vous ont donné pour science de gouverner que la défiance, la jalousie, l'éloignement de la vertu, la crainte de tout mérite éclatant, la goût des hommes souples et rampants, la hauteur et l'attention à votre seul intérêt. »¹⁹⁵

Fénelon commence par atténuer la culpabilisation du roi en imputant une partie des causes de son mauvais gouvernement à l'éducation et à son mauvais entourage : « vos principaux ministres ont ébranlé et renversé tous les anciennes maximes de l'État, pour faire monter jusqu'au comble votre autorité qui était devenue la leur par ce qu'elle était dans leurs mains. »¹⁹⁶ Son entourage l'a brouillé l'esprit par leurs flatteries, si bien que le roi devient jaloux de son autorité et croit qu'il gouverne lui-même en limitant le nombre de ceux qui gouverne avec lui. Louis XIV est devenu tellement accoutumé à l'idolâtrie, vice qu'il aurait du rejeter en tant que bon chrétien. Sur le plan international, la position trop dominante a d'ailleurs provoqué la perte de tous les alliés du royaume, « par ce qu'on a voulu que des esclaves. »¹⁹⁷ Les guerres dans lesquelles le roi à plongé son pays sont vivement fustigés, tout comme les paix qui en suivent : « une guerre injuste n'en est pas moins injuste pour être heureuse. Les traités de paix signés par les vaincus ne sont point signés librement. »¹⁹⁸ Fénelon infirme l'image du guerrier modéré par laquelle Louis XIV se profilait. L'expansionnisme louis-quatorzien ne correspond pas à l'art de gouverner, qui vise plutôt à ce qui « nous est véritablement nécessaire, c'est d'observer une exacte justice. »¹⁹⁹ Certes, même un gouverneur, il doit défendre son territoire, s'il est nécessaire, « mais », ajoute Fénelon, « besoin de veiller à notre sûreté ne nous donne jamais un titre de prendre la terre de notre voisin. »²⁰⁰ Le roi aurait pu être l'arbitre de ses voisins, au lieu du maître qui impose ses paix, pour les rompre aussitôt qu'il peut. En choisissant la voie de la dure souveraineté le roi est devenu « l'ennemi commun »²⁰¹ de ses voisins, tout comme il passe « pour un maître dur »

¹⁹³ Salignac de La Mothe-Fénelon, François, « Rémontrances à Louis XIV », in *Écrits et Lettres politiques*, éd. Charles Urbain, Paris, Éditions coll. Chefs-d'œuvre méconnus, 1921, p. 143.

¹⁹⁴ Fénelon, *op.cit.*, p. 143.

¹⁹⁵ *Ibid.* p. 144.

¹⁹⁶ *Ibid.*

¹⁹⁷ *Ibid.* p.145.

¹⁹⁸ *Ibid.*, p.146.

¹⁹⁹ *Ibid.*

²⁰⁰ *Ibid.*, p. 147

²⁰¹ *Ibid.*, p. 148.

dans son propre pays. La renonciation aux principes fondamentaux de la gouvernementalité par Louis XIV, est considérée comme un crime contre l'État, contre l'Évangile et par conséquent contre Dieu lui-même.

L'archevêque de Cambrai reproche encore Louis XIV que son désir de s'illustrer par les armes est allé au détriment de son attention pour les peuples et rappelle son roi que « Cependant, vos peuples, que vous devriez aimer comme vos enfants, et qui ont été jusqu'ici si passionnés pour vous, meurent de faim. La culture des terres est abandonnée ; les villes et la campagne se dépeuplent ; tous les métiers languissent et ne nourrissent plus les ouvriers. » Par la condamnation des guerres, Fénelon arrive à l'essentiel du sujet, qui est le gouvernement fondé sur la seule loi de l'amour paternel. L'éthique de travail auquel le roi-père attache tant d'importance est anéantie par ce que le commerce ne fonctionne plus. Le roi est averti du fait que le peuple est las de l'irresponsabilité de leur père :

Le peuple même (il faut tout dire), qui vous a tant aimé, qui a eu tant de confiance en vous, commence à perdre l'amitié, la confiance et même le respect. Vos victoires ne le réjouissent plus ; il est plein d'aigreur et de désespoir. La sédition s'allume peu à peu de toutes parts. Il s croient que vous n'avez aucune pitié de leurs maux, que vous n'aimez que votre autorité et votre gloire. Si le Roi, dit-on, avait un cœur de père pour son peuple, ne mettrait-il pas plutôt sa gloire à leur donner du pain, et à les faire respirer après tant de maux, qu'à garder quelques places de frontière, qui causent la guerre ?²⁰²

Fénelon se prend pour le porte-parole de ceux qui n'ont pas de voix, car nous nous rappelons des *Mémoires* de Louis XIV, que l'insurrection du peuple contre son roi « est toujours infiniment criminelle. »²⁰³

La dernière critique de Fénelon est religieuse, mais est en même temps une consolation :

« Dieu saura bien enfin lever le voile qui vous couvre les yeux, et vous montrer ce que vous évitez de voir. Il y a longtemps qu'il tient son bras levé sur vous ; mais il est lent à vous frapper, par ce qu'il a pitié d'un prince qui a été toute sa vie obsédé de flatteurs, et par ce que, d'ailleurs, vos ennemis sont aussi les siens. »²⁰⁴

Il y a à la cour encore deux complices religieux à ce que le roi s'est écarté du vrai chemin de Dieu : Bossuet, l'archevêque de Paris et le père La Chaize, le confesseur du roi. Le premier est qualifié en tant que « corrompu, scandaleux, incorrigible, faux, malin, artificieux, ennemi de tout vertu, et qui fait gémir tous les gens de bien. »²⁰⁵ Mais la haine qu'éprouve Fénelon pour Bossuet n'est pas seulement due à l'aberration du roi. Les deux hommes d'Église avaient une querelle concernant le quiétisme, un courant mystique qui cherchait à rapprocher l'homme de Dieu. La critique au confesseur du roi concerne l'abus de sa fonction. Selon la

²⁰² Fénelon, *op.cit.*, p.150.

²⁰³ Cf. supra 1.2.

²⁰⁴ Fénelon, *op.cit.*, p.152.

²⁰⁵ *Ibid.*, p.154.

règle des Jésuites, qui procuraient depuis le règne de Henri IV un confesseur au roi, un confesseur devait s'abstenir de la politique :

Qu'il se garde de s'immiscer dans les affaires politiques et étrangères à son emploi [...] Il ne devra donc s'occuper de que de la conscience du Prince et de ce qui s'y rapporter ou d'autres œuvres certainement de piété.²⁰⁶

C'est l'infraction contre cette règle que Fénelon reproche au père La Chaise, qui devrait être le bon pasteur par excellence, À l'avis de Fénelon, un homme d'Église doit montrer le bon exemple en agissant sur le mode pastoral, mais le père La Chaise « court et grossier »²⁰⁷, s'est laissé séduire et est devenu « un Ministre d'État », qui se mêle par exemple de l'investiture des évêques.

Comment le roi peut-il encore sauver son âme ? Pour le quiétiste en Fénelon, ceci ne peut se produire qu'en s'humiliant devant Dieu. Par une humble attitude, le roi retrouverait un christianisme mystique, qui le rapprocherait de Dieu.

L'écrivain de la lettre s'est bien conscient de l'audace de ses prétentions, mais il s'en excuse par son souci de l'âme du roi : « Je sais bien que quand on parle avec cette liberté chrétienne, on court risque de perdre la faveur des rois ; mais votre faveur leur est-elle plus chère que votre salut ? »²⁰⁸ Habilement, Fénelon parvient à transformer sa critique en charité.

Fénelon, si nous croyons à la critique dans sa lettre, est un ecclésiastique qui prend au sérieux la Contre-Réforme et la déféodalisation de l'Église. Il agit en tant que pasteur, qui tente de conduire la brebis royale vers son salut d'âme. La ferme critique doit persuader le roi vieillissant à changer sa conduite selon la volonté divine afin qu'il puisse se préparer au Paradis. Mais le roi ne pourra sauver son âme selon la logique de la raison d'État, qui en fin de compte ne sert que l'intérêt royal. Autre fait remarquable : Fénelon reconnaît l'importance d'un élargissement du pouvoir en dehors de la personne du roi. Mais alors, il faudra des sages conseillers qui osent s'opposer au roi. C'est ici la démultiplication du pouvoir royal.

Si nous associons maintenant la lettre de Fénelon aux *Mémoires* de Louis XIV, nous constatons la même discordance qu'apparaissait également chez La Mothe Le Vayer. La raison d'État, en tant que combinaison de la souveraineté et de l'art gouvernemental n'y apparaît pas. L'image que propage Fénelon dans sa lettre est celle d'un roi qui ne gouverne que sur le mode de l'art gouvernemental, mais ce n'est qu'une partie de la façon dont Louis XIV concevait son pouvoir lorsqu'il écrivit l'instruction à son fils.

²⁰⁶ Lacouture, Jean, « L'Art de confesser nos rois » in *Jésuites. Une multibiographie*, Paris, Seuil, 1991, t. I, ch. XII, p. 450.

²⁰⁷ Fénelon, *op.cit.*, p. 154.

²⁰⁸ *Ibid.*, p.156.

4.5. Louis XIV et la gouvernementalité

4.5.1. La force du discours

Ce qui ressort de l'analyse littéraire sous les points précédents, c'est que la société est beaucoup plus axée sur l'art de gouverner que Louis XIV l'est lui-même dans ses *Mémoires*. Nous savons qu'il était difficile de mettre les théories de l'art de gouverner en pratique à cause du modèle familial trop faible et des institutions de la souveraineté qui ne s'étaient pas encore adaptés à la nouvelle mentalité. La nouveauté dans la pensée gouvernementale, c'est qu'on va gouverner au service de l'État, mais l'État qui est le peuple en tant qu'individus. Louis XIV adaptera la gouvernementalité à un dessein plus pragmatique, par le désir de sa propre illustration. Il garde l'image de l'État, mais il y redonne son contenu ancien de la souveraineté. Le fait qu'il n'est plus extérieur à son État, provoque qu'il devra agir à l'intérieur de cet État, il devra utiliser tout son poids afin de pouvoir incarner cet État et cet aggrèvement de son poids, il le fera par le théâtre et le spectacle.

Or, si le roi ne vise pas en premier lieu au bien de tous ses sujets, mais à soi-même, pourquoi il se manifeste encore en tant que roi-père dans ses *Mémoires* ? Pourquoi se donner toute cette peine d'organiser des spectacles qui mettent en scène sa bienveillance par rapport au peuple ? Pourquoi apparaît-il encore dans les pièces de Molière en tant que père omniscient ? Parce que il ne pouvait plus se permettre se nommer seulement le roi-maître sans être appelé tyran. Il doit sauver les apparences, il doit éblouir son peuple par des spectacles autour de sa personne, même s'il doit abandonner pour ceci toute sa vie privée, mais avant toute chose il doit s'inscrire dans le discours dominant de l'époque.

Le « discours », c'est de nouveau une notion foucauldienne. Paul Veyne explique le discours comme une chose immanente aux « dispositifs » :

Ce « dispositif », ce sont donc les lois, actes, paroles ou pratiques qui constituent une formation historique, que ce soit l'hôpital, l'amour sexuel ou l'armée. Le discours lui-même est immanent au dispositif qui se modèle sur lui (on ne fait jamais que l'amour ou la guerre de son temps, sauf si l'on est inventif) et qui l'incarne dans la société ; le discours fait la singularité, l'étrangeté de l'époque, la couleur locale du dispositif.²⁰⁹

Si nous appliquons maintenant cette théorie du discours à l'époque du Grand Siècle, les dispositifs ou la « société dicte » étaient depuis XVIIe orientés sur le bien du peuple, sur l'art de gouverner. Louis XIV agissant à l'intérieur de l'État doit donc tenir compte des actes, paroles et pratiques qui régnaient dans son siècle et copie le discours, tel qu'il l'avait appris de

²⁰⁹ Veyne, *op.cit.*, p. 49.

son maître La Mothe Le Vayer afin de pouvoir devenir le roi absolu. C'est hypocrite, certes, mais à la fois c'est génial. Molière aide son roi à transmettre l'image du roi-père dans ses pièces. En respectant le dispositif, le roi peut établir son corps symbolique et devenir l'État même, c'est-à-dire gouverner selon le mode absolu. Celui qui respecte le dispositif et en suit le discours a accès au pouvoir

Le dispositif est lui-même actif ; c'est un instrument « qui à son efficacité, ses résultats, qui produit quelque chose dans la société, qui est destiné à avoir un effet ». Il ne se borne pas à informer l'objet de connaissance : il agit sur les individus et la société, or qui dit action, dit réaction. Le discours commande, réprime, persuade, organise ; il est « le point de contact » entre les règles et les individus.²¹⁰

Fénelon, quant à lui, est un de ces intellectuels qui avaient compris la fausseté du discours du Roi-Soleil, de là sa critique fulminante. Mais au moment où sa lettre est écrite, il est déjà trop tard. Le roi n'est plus le roi-machiniste qui tente d'étendre son corps symbolique sur tout le royaume. Il est déjà devenu l'État, si bien que l'on s'incline même devant son trône vide. Il est devenu le roi-machine.

4.5.2. « L'État c'est moi »

La théorie du discours nous ramène finalement à la citation la plus fameuse de Louis XIV : « L'État, c'est moi. » À travers l'histoire, on y avait toujours accordé un sens machiavélique, qui fait équivaloir le bien de l'État à celui du monarque. Or, dans l'œuvre *Louis XIV* du grand historien Ernest Lavis, nous lisons autre chose :

Louis XIV – et cela est visible dès ses premières paroles et ses premiers gestes – met donc simplement en lui-même le principe et la fin des choses. Il savait probablement en gros les longues théories savantes écrites par les gens de l'Église et par les gens de la loi sur l'excellence du pouvoir royal, mais il n'avait que faire de cette érudition. Il croyait en lui-même par un acte de foi. S'il a prononcé la parole : « L'État c'est moi », il a voulu dire tout bonnement : « Moi Louis qui vous parle. »²¹¹

Lavis ne y accorde pas du tout le sens absolutiste que ses adversaires, puis les historiens y avaient trop souvent accordé. De plus, la royauté lui était tellement naturelle, car il était roi depuis toujours et fut entraîné au parlement par Anne d'Autriche et Mazarin à un âge où d'autres enfants jouaient encore aux marionnettes. Le jeune âge où il devint roi de France, faisait de lui un monarque tellement naturel, qu'il ne pouvait s'imaginer dans une autre fonction. Le fait qu'il croyait absolument en lui-même, donc en sa propre raison, fait de Louis XIV le monarque raisonnant pour lui-même, et causait sa méfiance des conseillers. C'est exactement par cette croyance à la raison, à Dieu comme un être raisonnant. Par sa croyance à la raison, Louis XIV agissait donc selon la Raison d'État et Michel Foucault dit à son propos :

²¹⁰ Veyne, *op.cit.*, p. 143.

²¹¹ Lavis, Ernest, *Louis XIV*, Paris, Librairie Hachette, Paris, Librairie Jules Tallandier, coll. Monumenta Historiae, 1978, t. I., p. 133.

Louis XIV, c'est précisément l'homme qui a fait entrer la raison d'Etat avec sa spécificité dans les formes générales de la souveraineté. Ce qui fait la place absolument singulière de Louis XIV dans toute cette histoire, c'est que précisément il est arrivé, pas simplement au niveau de sa pratique, mais au niveau de tous les rituels manifestes et visibles de sa monarchie [...], à manifester le lien, l'articulation, mais en même temps la différence de niveau, la différence de forme, la spécificité [de] la souveraineté et [du] gouvernement. Louis XIV, c'est bien en effet la raison d'Etat et quand il dit « L'Etat, c'est moi », c'est précisément cette couture souveraineté-gouvernement qui est mise en avant.²¹²

« L'État c'est moi » qui manifeste « cette couture souveraineté-gouvernement » c'est donc à la fois une affirmation de son corps symbolique, et théâtral, des idées gouvernementales et des fins de la souveraineté. La phrase à première vue si simple cache en fait une vision complexe sur le pouvoir, qui avait permis à Louis XIV de gouverner de façon absolue. Mais ses derniers mots, comme l'estime Ernest Lavisse, expriment une attitude plus modeste vis-à-vis de la notion d'État. Avant de rendre l'âme, il dit :

« Je m'en vais, mais l'État demeurera toujours. » Les sanglots éclatèrent et les larmes coulèrent à ces mots : « J'espère... que vous vous souviendrez quelquefois de moi. » D'après un des récits, il demanda « pardon du mauvais exemple » qu'il avait donné. Il devait bien cette confession publique à sa conscience de chrétien mourant ; mais il n'exérait point son péché dans le fond de son cœur, puisqu'il voulut jusqu'au dernier moment assurer la fortune des bâtards.²¹³

Sur son lit de mort, son corps personnel étant épuisé, le Roi-Soleil n'avait plus la force, ni le désir d'être l'État. Il relativise le poids de son corps symbolique et avoue finalement la supériorité de l'État par rapport à sa personne. Ce sont finalement les idées de la gouvernementalité qui l'emportent sur l'absolutisme. Son dernier acte en est un de vrai père de famille, qui se rend compte de ses péchés et prend sa responsabilité à l'égard des membres de sa famille les plus faibles, parce que illégitimes. Après soixante-quinze années de règne personnel et ayant totalement étouffé la France avec son corps symbolique, le roi se meurt. Vive le roi.

²¹² Foucault, *Sécurité, territoire et population*, éd. cit., p. 251.

²¹³ Lavisse, Ernest, *Louis XIV*, Paris, Librairie Hachette, Paris, Librairie Jules Tallandier, coll. Monumenta Historiae, 1978, t. II. p. 716.

5. Conclusion

Nous avons essayé de montrer comment Louis XIV est parvenu à construire une politique absolutiste autour de sa propre personne. À partir de la théorie de Jean-Marie Apostolides sur les deux corps du roi, nous avons pu constater comment Louis XIV met son corps particulier au service de son corps symbolique par des rituels et des cérémonies. En augmentant ainsi le poids de son corps particulier, il parvient petit à petit à englober l'État dans son entièreté. Le roi s'occupe lui-même du gouvernement et devient le roi-machiniste, qui règne sur son royaume comme un metteur en scène, en y faisant un grand spectacle dans une époque où l'on adorait les spectacles.

Nous avons appliqué cette théorie corporelle sur les *Mémoires* de Louis XIV, afin de nous former une idée de la façon dont il concevait lui-même le pouvoir. En effet, le roi y apparaît comme un roi-machiniste et fait preuve d'un grand dévouement à la construction de son image. Or, l'exercice du pouvoir, sa vision sur le pouvoir, est une notion complexe, qui se fractionne en plusieurs « micro-pouvoirs ». Nous avons utilisé la métaphore de « visages » du corps symbolique royal, afin de rester dans le jargon anatomique. Nous en avons distingué sept : le roi-maître, le roi-père, le roi dévot, le roi raisonnant, le roi mytho-historique, le roi guerrier modéré et le roi cérémonieux. Les différents visages n'impliquent pas la schizophrénie, mais forment une entité complexe dont les composants sont utilisés au moment où cela convient le mieux. Néanmoins, nous étions confrontés à une tension entre deux visages en particulier : celui du roi-maître et celui du roi-père. Ces deux conceptions s'opposaient aussi bien dans leur fin que dans les moyens qu'ils usaient pour y parvenir : le premier envisage surtout le bien du monarque et s'impose par la violence, tandis que le deuxième vise au bien du peuple et choisit la voie de la douceur.

Dans une deuxième partie, nous avons pu relier les deux visages du roi-maître et du roi-père à une tension historique, repérée par Michel Foucault. À partir de sa terminologie nous avons constaté deux conceptions du pouvoir qui ont leurs origines dans l'Antiquité. Le roi-maître est issu du monde grec et gouverne selon la souveraineté, c'est-à-dire selon les principes de la territorialité. Son but n'est que celui du souverain. Cette vision sur le pouvoir a longtemps été dominante, et au XVIIe siècle, les principes de la souveraineté sont mis sur papier par Machiavel. La réaction sur le machiavélisme fut une reprise du concept de la pastoralité, jusque-là incarné par l'Église. Mais la Réforme cherche une extension de la pastoralité dans le pouvoir temporel et tente d'établir un gouvernement qui est fondé sur la

structure de la famille, le roi devient le père de tout son peuple et tente de transférer l'économie du niveau familial au niveau étatique, mais le modèle est trop faible et les institutions de l'État fonctionnent encore selon les principes de la souveraineté. Au XVII^e siècle, l'art de gouverner se trouve ainsi bloqué. De plus, par la science, l'on est confronté au fait que Dieu ne gouverne pas le monde selon la pastoralité, mais selon des lois rationnelles. De cette conviction naît alors la raison d'État, qui est plus pragmatique et vise à jeter le pont entre la souveraineté et la gouvernementalité.

Les théories ne restent pas dans l'air et afin de rester dans la tradition réaliste, nous avons essayé d'esquisser la mesure dans laquelle les principes de la souveraineté et de la gouvernementalité furent mises en pratique dans respectivement les *Mémoires sur Louis XI* de Philippe de Commines et les *Mémoires* de Marguerite de Valois.

Dans la troisième partie, nous sommes de nouveau arrivés au XVII^e siècle louis-quatorzien et nous avons essayé de montrer comment les principes de la gouvernementalité apparaissaient en utilisant quelques éléments anecdotiques comme corpus : l'enseignement de La Mothe Le Vayer, dans la culture du théâtre avec Molière et dans une lettre de la main de Fénelon, un intellectuel ecclésiastique. Nous avons découvert une discordance entre le pouvoir réel, organisé autour de la raison d'État et la culture de la société, qui essaie d'imposer un gouvernement axé sur les principes de l'art gouvernemental et qui donc s'oppose à la raison d'État.

Finalement, nous avons pu à partir de ces résultats pourquoi Louis XI, roi absolu, qui destinait la raison d'État à son propre bien, s'appuie quand même sur l'image du roi-père dans ses *Mémoires* : c'est qu'il devait s'inscrire dans le discours de l'époque, dont le dispositif était axé sur l'art de gouverner. Louis XIV n'aurait pu devenir l'État, s'il n'aurait pas prétendu que cet État, c'était le peuple.

6. Table des matières

0.	Remerciement.....	2
1.	Introduction.....	4
2.	Les visages du Roi-machiniste.....	5
2.1.	Introduction.....	5
2.2.	Le roi-maître.....	8
2.3.	Le roi-père.....	12
2.3.1.	Le roi père de famille.....	12
2.3.2.	Le roi père de son peuple.....	14
2.4.	Le roi dévot.....	18
2.5.	Le roi raisonnant.....	22
2.6.	Le roi mytho-historique.....	25
2.7.	Le roi guerrier modéré.....	28
2.8.	Le roi cérémonieux.....	32
2.9.	Le roi schizophrénique ?.....	34
3.	Souveraineté et gouvernementalité : deux conceptions du pouvoir.....	36
3.1.	Introduction.....	36
3.2.	Terminologie foucauldienne et origines.....	37
3.2.1.	Le concept de la souveraineté.....	37
3.2.2.	Le concept de la gouvernementalité.....	38
3.2.3.	La raison d'État du XVIIe siècle.....	43
3.3.	Les exemples : Louis XI et Marguerite de Valois.....	46
3.3.1.	La tradition mémorialiste.....	46
3.3.2.	Louis XI : la souveraineté machiavélique.....	47
3.3.3.	La Reine Margot : un tournant dans l'histoire du pouvoir.....	51
4.	La gouvernementalité et le Grand Siècle.....	55
4.1.	Introduction.....	55
4.2.	François de La Mothe Le Vayer : précepteur du roi.....	56
4.3.	Molière : la gouvernementalité dans le théâtre.....	59
4.4.	Fénelon : une critique.....	63
4.5.	Louis XIV et la gouvernementalité.....	67
4.5.1.	La force du discours.....	67
4.5.2.	« L'État c'est moi ».....	68
5.	Conclusion.....	70
6.	Table des matières.....	72

BIBLIOGRAPHIE

La Bible de Jérusalem : la Sainte Bible, traduite en français sous la direction de l'École biblique de Jérusalem, Paris, Éditions du Cerf, Paris, Desclée de Brouwer, 1988.

APOSTOLIDES, Jean-Marie, *Le Roi-machine. Spectacle et politique au temps de Louis XIV*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1981.

APOSTOLIDES, Jean-Marie, *Le Prince sacrifié. Théâtre et politique au temps de Louis XIV*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1985.

BERGEZ Daniel, LAUVERGNAT-GAGNIERE Christiane, PAUPERT Anne, STALLONI Yves, VANVIER Gilles; *Précis de littérature française*, Paris, Armand Colin, 2005.

COMMYNES, Philippe de, *Mémoires sur Louis XI*, éd. Jean Dufournet, Paris, Gallimard, 1979.

BOURBON, Louis XIV de, *Mémoires suivis de Manière de montrer les jardins de Versailles*, éd. Jean-Claude Zylberstein, Paris, Éditions Tallandier, 2007.

FENELON, François de Salignac de La Mothe, « Remontrances à Louis XIV », in *Écrits et Lettres politiques*, éd. Charles Urbain, Paris, Éditions Bossard, coll. Chefs-d'œuvre méconnus, 1921, p. 143-156.

FEYEROLLES, Gérard, *Études littéraires. Molière : Tartuffe*, Paris, Presses Universitaires de France, 1987.

FOUCAULT, Michel, « Qu'est-ce qu'un auteur? » (1969), in *Dits et Écrits*, éd. Daniel Defert et François Ewald Paris, Gallimard, 2001, t. I, p.798-821.

FOUCAULT, « La gouvernementalité », dans *Dits et écrits (1976-1979)*, , Paris, Gallimard, 1994, t. III, p.637-668.

FOUCAULT, Michel, *Sécurité, territoire et population. Cours au Collège de France (1977-1978)*, éd. François Ewald, Alessandro Fontana et Michel Sennellart, Paris, Seuil-Gallimard coll. Hautes Études, 2004.

GREENBLATT, Stephen et GALLANGER, Catherine, « Counterhistory and the Anecdote », dans *Practicing New Historicism*, Chicago, University of Chicago Press, 2000, Ch. II, p. 49-74

KOHLER, Maurice, « L'image de Louis XIV dans les Mémoires de Louis de Rouvroy, duc de Saint-Simon », dans *The French Review*, AATF, vol. 44, N° 6, 1971, p.1067-1077

LACOUTURE, Jean, « L'Art de confesser nos rois » in *Jésuites. Une multibiographie*, Paris , Seuil, 1991, t. I, ch. XII, p. 446-487

LA FAYETTE, Marie-Madeleine de, *Histoire de Madame Henriette d'Angleterre. Suivi de Mémoires de la Cour de France pour les années 1688-1689*, éd. Gilbert Sigaux, Paris, Mercure de France, coll. Le temps retrouvé, 1988.

LA MOTHE LE VAYER, François de, « Politique du prince », in *Oeuvres de François de La Mothe La Vayer*, éd. M. Groell, Dresden, Psoerten, 1756, t. VI, Partie II, p.297-358.
Texte en ligne : <http://gallica2.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k54897397>.

LAVISSE, Ernest, *Louis XIV*, Paris, Librairie Hachette, Paris, Librairie Jules Tallandier, coll. Monumenta Historiae, 1978, t. I.

LAVISSE, Ernest, *Louis XIV*, Paris, Librairie Hachette, Paris, Librairie Jules Tallandier, coll. Monumenta Historiae, 1978, t. II.

LYTTON SELLS, A., « Molière and La Mothe Le Vayer », in *The Modern Language Review*, Vol. 20, N° 3, Juillet, 1933, p. 352-367.

MACHIAVEL, Nicolas, *Le Prince*, Paris, Éditions Bordas, coll. Classiques Garnier, « Pocket classiques », 1987.

MOLIERE, Jean-Baptiste Phoquelin, *Le Tartuffe. Dom Juan. Le Misanthrope*, éd. Georges Coulon, Paris, Gallimard, 1973.

MOLIERE, Jean-Baptiste Phoquelin, *L'Impromptu de Versailles*, éd. Jean-Luc Vincent, Paris, Gallimard, coll. Folio plus classiques, 2006.

RAYMOND, Marcel, *Fénélon*, in *Les écrivains devant Dieu*, éd. Bernard Guyon, Bruges, Desclée De Brouwer, 1967.

TOOSEN, William T., « The Functioning of Ambassadors under Louis XIV », in *French Historical Studies*, Vol. 6, N° 3, Duke University Press, 1970. p. 311-332.

VALOIS, Marguerite de, *Mémoires*, éd. Yves Cazaux, Paris, Mercure de France, coll. Le Temps retrouvé 1986.

VEYNE, Paul, *Foucault. Sa pensée, sa personne*, Paris, Éditions Albin Michel, 2008

Pour le *Portrait de Louis XIV* :

<http://www.museodelprado.es/en/ingles/collection/on-line-gallery/on-line-gallery/obra/louis-xiv/>

